



ETUDE PREVISIONNELLE D'IMPACT ACOUSTIQUE

Ferme éolienne Neveuses

Commune
Longèves
Département
Charente-Maritime
Région
Nouvelle-Aquitaine

Rédacteurs

Florent BRUNEAU, Ingénieur
Hugo COLONNA, Ingénieur

Dossier

2023.11100_Etude acoustique_PE
Longèves II_v1.1

Date

16/04/2025

Pages

1222

ECHOPSY SASU

Téléphone : 02 35 17 42 24

Siège social et laboratoire : 19, chemin de la Chesnaye

76960 Notre Dame de Bondeville

SASU au capital de 3 675 €

RCS : Rouen - SIRET : 447 725 953 00023 - APE : 7120B

SOMMAIRE

1	Avant-propos	3
1.1	Opération concernée	3
1.2	Cadre réglementaire	5
1.3	Extraits de l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié	6
1.4	Cadre de l'étude d'impact	8
1.5	Présentation du site et du projet	10
1.6	Contexte éolien	13
2	Mesures des niveaux sonores sur site	14
2.1	Généralités concernant les niveaux sonores	14
2.2	Textes applicables aux mesures	15
2.3	Indicateurs et exploitation acoustique	15
2.4	Stratégie de mesure	18
2.5	Synthèse de la campagne de mesure	20
3	Résultats des mesures des niveaux de bruits résiduels	21
3.1	La Bonnelière_M	21
3.2	Pied Lizet_M	24
3.3	Le Pérault_M	27
3.4	Plaisance_M	30
3.5	Angliers_M	33
3.6	La Pointe de Joliette_M	36
3.7	La Tétarde_M	39
3.9	Synthèse des niveaux de bruits résiduels en fonction du vent	42
4	Simulation d'impact sonore	49
4.1	Généralité sur le bruit des éoliennes	49
4.2	Modélisation du site	50
4.3	Niveaux sonores des éoliennes du projet	55
4.4	Calculs des impacts acoustiques	59
4.5	Synthèse des impacts acoustiques	60
5	Evaluation réglementaires	66
5.1	Synthèse des émergences sonores	66
5.2	Réduction du fonctionnement	72
5.3	Résultats des émergences sonores après réduction	76
5.4	Résultats des seuils en limite de périmètre	82
5.5	Tonalités marquées	85
6	Conclusions	87
6.1	Résultats de l'étude d'impact acoustique	87
	Annexes	88
■	Index	88

▪ Bibliographie	92
▪ Lexique	93
▪ Conflits d'intérêts	98
▪ Matériel de mesure	Erreur ! Signet non défini.
▪ Nombre d'échantillons	Erreur ! Signet non défini.
▪ Détails des calculs	99

1 Avant-propos

1.1 Opération concernée

La société **Ferme éolienne Neveuses** développe un projet de parc éolien sur la commune de **Longèves** dans le département de la **Charente-Maritime**, en région **Nouvelle-Aquitaine**. Le projet se nomme : **Projet de parc éolien de Longèves II**.

Notre bureau d'études a été missionné afin de réaliser le **volet acoustique** de l'étude d'impact sur l'environnement requise pour ce projet. Elle doit permettre d'apporter aux décideurs les informations nécessaires à une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement.

L'objectif de l'étude acoustique consiste à présenter à partir des mesures sur site et travaux prévisionnels une description de l'état initial, des impacts et de la situation prévisionnelle attendue vis-à-vis de la réglementation applicable. Ces travaux sont présentés dans le rapport comme suit :

Un parc éolien est déjà en exploitation sur la commune de Longèves. S'agissant du même exploitant, c'est l'ensemble des impacts sonores des 2 entités qui sont étudiés d'un seul tenant. De ce fait, le parc de Longèves a été arrêté à plusieurs reprises pendant la mesure de l'état initial pour notre dossier.

Description de l'environnement sonore initial :

- Effectuée via une campagne de mesure de l'état sonore initial pour les zones à émergences¹ réglementées, c'est-à-dire auprès des habitations alentours ;
- Les conclusions de cette phase de mesures sont résumées au chapitre 3 .

Description de l'impact sonore du projet :

- Effectuée par des modélisations prévisionnelles des émissions sonores du projet ;
- Les conclusions de cette phase de calculs sont résumées au chapitre 4 .

Evaluation des calculs réglementaires prévisionnels :

¹ Emergence : la différence entre les niveaux de bruits ambiants (installation en fonctionnement) et résiduels (en l'absence du bruit généré par l'installation).

- Effectuée via le calcul des critères réglementaires définis par *l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (cf. 1.3)* ;
- Les conclusions de cette phase de calculs sont résumées au chapitre 5 .

1.2 Cadre réglementaire

Les parcs éoliens sont soumis à l'arrêté suivant :

Arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. ²

Conformément à l'annexe relative à l'article R.511-9 du **Code de l'environnement**, les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m sont soumis à autorisation au titre de la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, sous la rubrique 2980 « **Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs** ».

Dans le cadre de ce dossier d'évaluation des impacts, les préconisations de la norme en vigueur **NF S31-010**, ainsi que des indications d'instrumentation et de collecte du vent actuellement présentées dans le projet de norme **NF S31-114**, dans le **Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres**. Les seuils réglementaires visés dans le dossier sont ceux fixés par **l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié** dont voici les extraits concernant l'acoustique :

² Par décision n° 465036 du 8 mars 2024 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, FR:CECHR:2024:465036.20240308, les dispositions suivantes sont annulées :

- L'article 14 de l'arrêté " autorisation " du 10 décembre 2021, en tant qu'il insère un II à l'article 28 de l'arrêté " autorisation " du 26 août 2011 ;
- L'article 15 de l'arrêté " déclaration " du 10 décembre 2021, en tant qu'il insère un II au point 8.4 de l'annexe I de l'arrêté " déclaration " du 26 août 2011 ;
- L'arrêté " autorisation " du 10 décembre 2021 en tant qu'il applique les règles de distance fixées par son article 3 au renouvellement des installations existantes, dans les conditions prévues par sa nouvelle annexe III ;
- Les décisions du 10 décembre 2021, du 31 mars 2022 et du 11 juillet 2023 relatives à l'approbation du protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre, et les différentes versions du protocole ainsi approuvées.

1.3 Extraits de l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié

Section 1 : Généralités Article 2

Zones à Emergence Réglementée (ZER) :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existants à la date de l'autorisation pour les installations nouvelles ou à la date du permis de construire pour les installations existantes, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation pour les installations nouvelles ou à la date du permis de construire pour les installations existantes ;
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont fait l'objet d'une demande de permis de construire, dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles, lorsque la demande de permis de construire a été déposée avant la mise en service industrielle de l'installation.

Périmètre de mesure du bruit de l'installation :

Périmètre correspondant au plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre chaque aérogénérateur et de rayon R défini comme suit : $R = 1,2 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{longueur d'un demi-rotor})$

Section 6 : Bruit

Article 26

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage. Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les ZER incluant le bruit de l'installation	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7h à 22h	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22h à 7h
Sup à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Tableau 1 : valeurs d'émergences sonores admissibles

En outre, le niveau de bruit maximal est fixé à 70 dB (A) pour la période jour et de 60 dB (A) pour la période nuit. Ce niveau de bruit est mesuré en n'importe quel point du périmètre de mesure du bruit défini à l'article 2. Lorsqu'une zone à émergence réglementée se situe à l'intérieur du périmètre de mesure du bruit, le niveau de bruit maximal est alors contrôlé pour chaque aérogénérateur de l'installation à la distance R définie à l'article 2. Cette disposition n'est pas applicable si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe à l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Lorsque plusieurs installations classées, soumises à autorisation au titre de rubriques différentes, sont exploitées par un même exploitant sur un même site, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs limites ci-dessus.

Article 27

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, haut-parleurs), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Article 28

L'exploitant fait vérifier la conformité acoustique de l'installation aux dispositions de l'article 26 du présent arrêté. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du préfet, cette vérification est faite dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle. Dans le cas d'une dérogation accordée par le préfet, la conformité acoustique de l'installation doit être vérifiée au plus tard dans les 18 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation.

*Les mesures effectuées pour vérifier le respect des dispositions de l'article 26, ainsi que leur traitement, sont conformes au projet de norme **NF S31-114**.*

Les méthodes d'analyses des effets cumulés avec d'autres parcs sont quant à elles menées suivant la prescription du guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parc éolien terrestre (version révisée octobre 2020) dont voici un extrait :

« 7.6. Méthodes d'analyses des effets cumulés

Le développement de l'éolien implique de plus en plus de développer des projets dans des zones déjà prospectées et exploitées. L'étude acoustique doit, comme pour les autres thématiques, prendre en compte les effets cumulés. A ce titre les autres projets éoliens connus doivent être pris en compte de la façon suivante :

- *Cas d'une modification d'un parc existant par le même exploitant (construit ou non) consistant à modifier une éolienne ou à ajouter une éolienne (extension de parc existant) : l'impact global du parc ainsi modifié doit être pris en compte (éoliennes déjà autorisées et nouvelles éoliennes) ;*

- *Cas d'un nouveau projet indépendant des autres projets connus avec des exploitants différents : pour les calculs d'émergence, le bruit résiduel correspond au bruit mesuré avec les autres parcs en fonctionnement (les autres parcs sont considérés en fonctionnement dans l'analyse des effets cumulés au même titre que les autres ICPE). »*

1.4 Cadre de l'étude d'impact

La procédure d'étude d'impact fait partie du code de l'environnement, article R121-1 à R714-2. Concernant nos travaux, les articles pertinents sont les suivants :

Article R122-5 - modifié par Décret n°2022-1673 du 27 décembre 2022 - art. 1

I. – Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. Ce contenu tient compte, le cas échéant, de l'avis rendu en application de l'article R. 122-4 et inclut les informations qui peuvent raisonnablement être requises, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes.

II. – En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une description du projet, y compris en particulier :

- Une description de la localisation du projet ;*
- Une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;*
- Une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;*
- Une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.*

Pour les installations relevant du titre Ier du livre V et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, cette description peut être complétée, dans le dossier de demande d'autorisation, en application des articles R. 181-13 et suivants et de l'article R. 593-16.

3° Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;*
- b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;*
- c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;*
- d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;*
- e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.*

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés. Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude

d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés. Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

- f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- Eviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

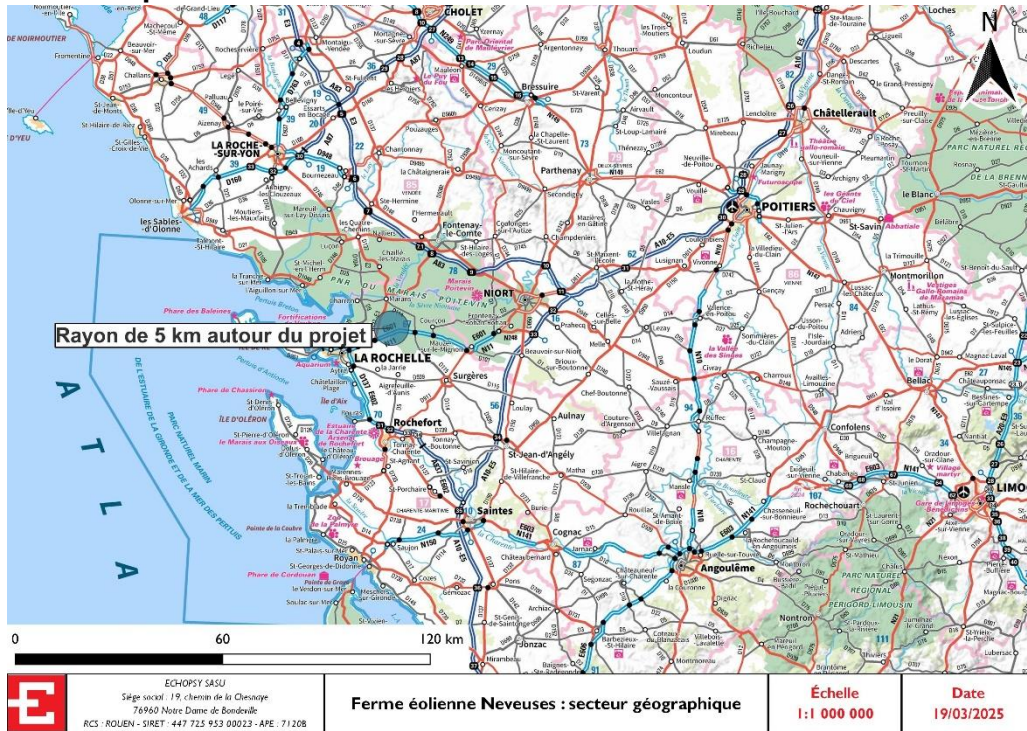
Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52.

Titre IV à VIII sans rapport direct avec notre étude et consultables sur le site legifrance.gouv.fr.

1.5 Présentation du site et du projet

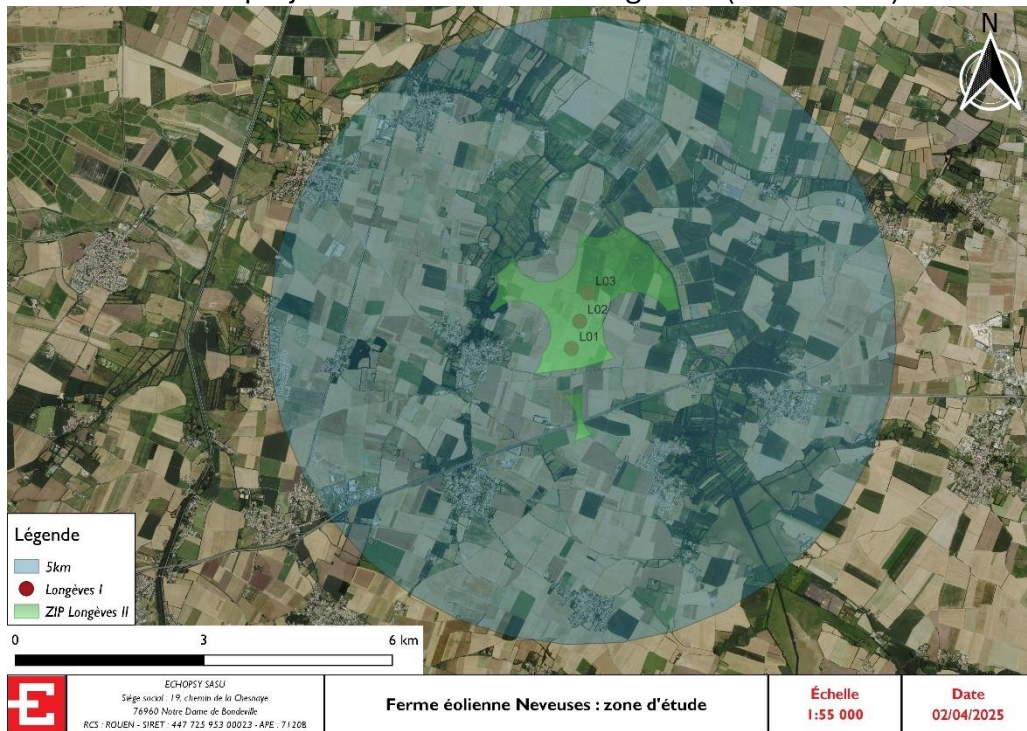
1.5.1 Zone géographique

La **Ferme éolienne Neveuses** se situe dans le département de la **Charente-Maritime**, en région **Nouvelle-Aquitaine**.



Carte 1 : secteur géographique

La zone retenue autour du projet est essentiellement agricole (milieu rural).



Carte 2 : zone d'étude

1.5.2 Rose des vents annuels

On peut déterminer les directions et les fréquences des vents dominants sur le site grâce à la rose de la fréquence des vents pour une année type, extraite depuis L'Atlas mondial des ressources éoliennes ([Global Wind Atlas](#)) :

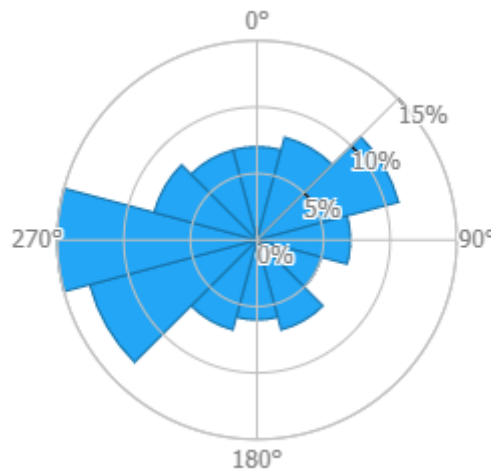


Figure 1 : rose de la fréquence des vents annuelle

Après observation de cette rose des vents annuelle, on arrive à cette conclusion :

- Le site reçoit principalement des vents du secteur **sud-ouest [225° +/- 90°]** ;
- Il reçoit secondairement des vents du secteur **nord-est [45° +/- 90°]**.

Ces informations sont essentielles pour identifier les conditions de vent les plus fréquentes et alors les plus représentatives du site et alors guider le traitement des mesures d'état initial ainsi que dans les paramètres de calculs de propagation sonore.

1.5.3 Industries et infrastructures de transport

Industries :

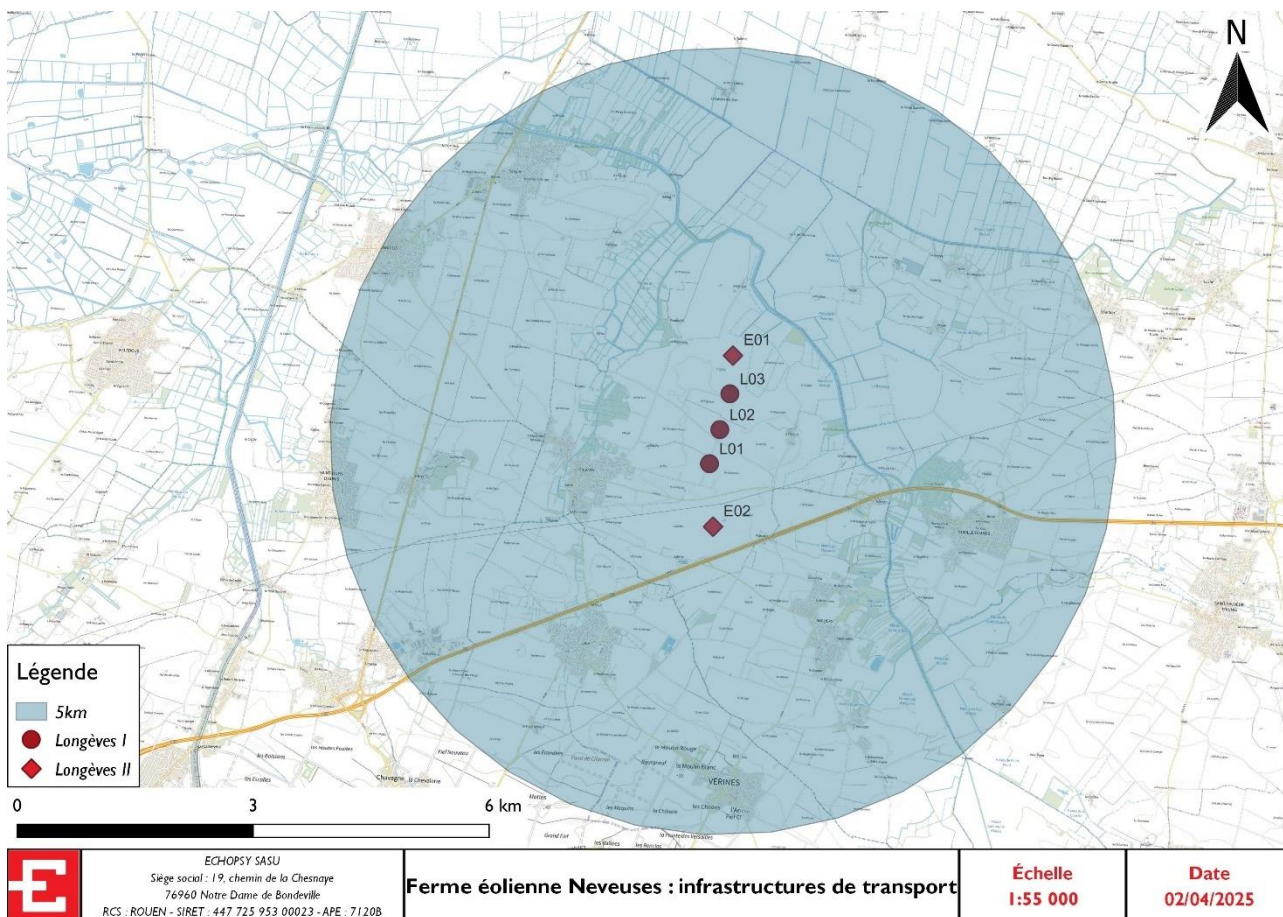
Il n'y a pas d'industrie autour de la zone du projet susceptible d'avoir un impact important sur la situation acoustique.

Axes routiers :

La route départementale D137 circule du nord au sud, à l'ouest de la zone du projet. Cet axe présente, selon le trafic et les conditions météorologiques, un impact sur la situation sonore. Il est faible en journée et faible la nuit.

La route nationale N11 circule d'ouest en est, au sud de la zone du projet. Cet axe présente, selon le trafic et les conditions météorologiques, un impact sur la situation sonore. Il est faible en journée et nul la nuit.

Les autres axes sont secondaires et sans impact dans notre étude.



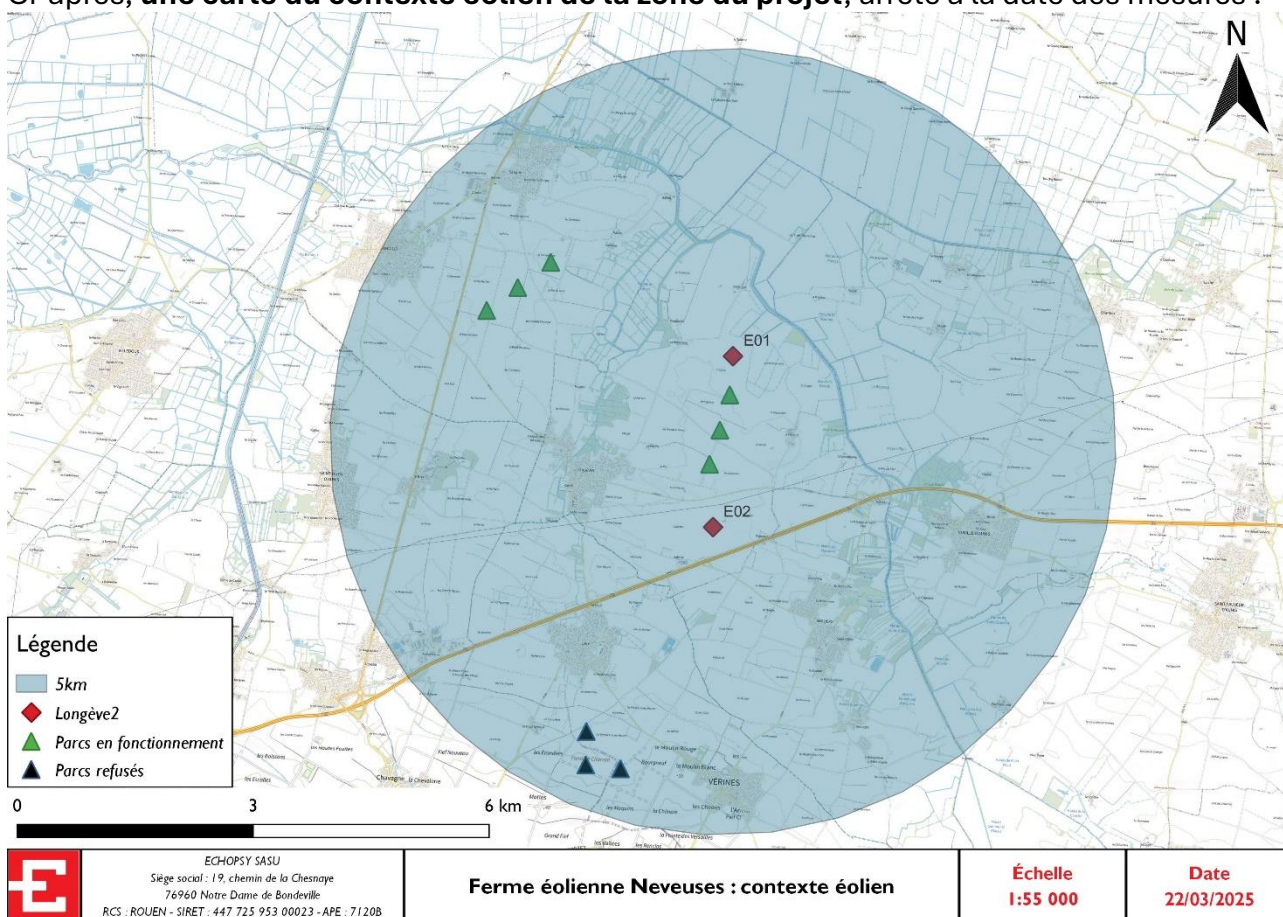
Carte 3 : infrastructures de transport

1.6 Contexte éolien

Il est nécessaire de considérer, pour l'évaluation des effets cumulés :

- Les parcs ou projets voisins en lien avec la Ferme éolienne Neveuses en **exploitation** ou qui ont reçu une **autorisation** ou sont en **phase d'instruction**, mais qui ne sont pas encore construits et se trouvent à proximité directe du projet en cours de développement (cela comprend également les parcs construits après la campagne de mesure).
- Les projets éoliens voisins sans lien avec Ferme éolienne Neveuses qui ont reçu une **autorisation** ou sont en **phase d'instruction**, mais qui ne sont pas encore construits et se trouvent à proximité directe du projet en cours de développement (cela comprend également les parcs construits après la campagne de mesure).

Ci-après, **une carte du contexte éolien de la zone du projet**, arrêté à la date des mesures :



Carte 4 : contexte éolien à proximité

Le parc de Longèves appartenant au même exploitant, il sera compris dans l'impact acoustique, dans ce cadre, il stoppé pendant la meure de l'état initial pour notre dossier.

Les autres projets ou parc accordés mais non construits sont éloignés et sans considérations de cumul dans notre étude.

2 Mesures des niveaux sonores sur site

2.1 Généralités concernant les niveaux sonores

La caractéristique sonore principale d'un équipement est sa **puissance acoustique**. C'est l'expression de l'énergie émise sous forme de variation de pression traduite dans l'échelle des décibels (dB) utilisée pour exprimer les niveaux de bruit.

L'illustration ci-contre fait apparaître les niveaux de puissance acoustique en dB et en Watt (W) ainsi que les équipements correspondant à certains seuils.

Niveau de puissance acoustique (dB)	Puissance acoustique (W)
170	100,000
160	10,000
150	1000
140	100
130	10
120	1
110	10^{-1}
100	10^{-2}
90	10^{-3}
80	10^{-4}
70	10^{-5}
60	10^{-6}
50	10^{-7}
40	10^{-8}
30	10^{-9}
20	10^{-10}
10	10^{-11}
0	10^{-12}

Figure 2 : puissance acoustique
(Source : Cchsst Canada)

Pression acoustique (Pa)	Niveau de pression acoustique (dB)
20	120
10	110
5	100
2	90
1	80
0,5	70
0,2	60
0,1	50
0,05	40
0,02	30
0,01	20
0,005	10
0,002	0

Figure 3 : pression acoustique
(Source : Cchsst Canada)

Cette puissance ne représente pas la sensation perçue par les individus. C'est la **pression acoustique** qui définit la quantité d'énergie perçue. Elle se calcule à partir de la puissance en prenant en compte l'ensemble des facteurs agissant sur sa propagation depuis son émission vers un point de réception.

L'illustration ci-contre fait apparaître les niveaux de puissance acoustique en dB et la pression acoustique en Pascal (Pa) ainsi que les équipements correspondant à certains seuils.

Parmi ces facteurs, la distance, la topographie, les obstacles et les conditions climatiques sont des éléments très importants et influents sur la propagation du son. Il est donc essentiel de se référer à une pression sonore lorsque l'on veut se rendre compte d'une situation ou en évaluer un aspect réglementaire.

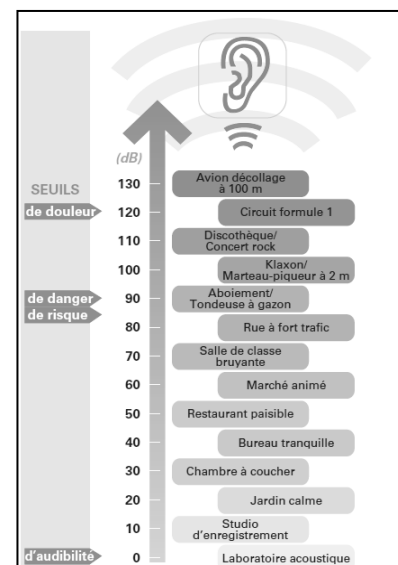


Figure 4 : type de bruit et niveaux associés (Source : BruitParif)

2.2 Textes applicables aux mesures

Le matériel utilisé pour les mesures acoustiques est de classe 1, conforme à la norme **IEC 61672** sur les sonomètres de précision, garantissant ainsi une certaine qualité et une précision des relevés effectués sur le terrain. La liste du matériel utilisé se trouve en Annexes. Les textes et normes de référence qui régissent les méthodes de mesure sont les suivants :

- **NF S31-010** (publiée le 20/12/1996, amendée en 2008 et 2013) : *Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthodes particulières de mesurage*. Cette norme fournit les lignes directrices sur les méthodologies spécifiques de mesure du bruit environnemental, avec des mises à jour successives prenant en compte les avancées technologiques et les évolutions de la réglementation.
- **PR NF S31-010** (en cours depuis 05/04/2013) : *Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage*. La version en projet, attendue, continue d'apporter des améliorations aux méthodes de mesure, notamment pour les environnements plus complexes comme les zones mixtes rurales.
- **NF S31-114** (version de juillet 2011) : *Mesure du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne*. Cette norme est utilisée comme référence dans l'arrêté du 26 août 2011, encadrant les méthodes de mesure pour les projets éoliens.
- **Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres** (version en vigueur au moment de la réalisation de l'étude). Ce guide, édité par le Ministère de la Transition Écologique, fournit des recommandations spécifiques pour les méthodes de mesure et d'évaluation acoustique dans le cadre des études d'impact environnemental des parcs éoliens.

Le matériel fait l'objet d'un calibrage au début et à la fin des mesures. Aucune variation ne dépasse 0,5 dB(A) dans des conditions conformes à la mise en œuvre du calibrage.

Lorsque les conditions ne sont pas assez maîtrisées pour réaliser le calibrage sur site (pluie, vents puissants, etc.), ce dernier est réalisé dans les plus brefs délais dans nos locaux.

La taille des bonnettes anti-vent est indiquée en Annexes.

2.3 Indicateurs et exploitation acoustique

2.3.1 Indicateur de niveaux de bruit

Les niveaux de bruit sont évalués à l'aide de l'indicateur **L50** sur des périodes de **10 minutes** (**LA50_{10min}**), obtenu à partir de mesures en **LAeq_{1s}**. Ce calcul consiste à déterminer la médiane des niveaux sonores relevés sur 600 secondes (soit 10 minutes), en se concentrant sur les 300 secondes les plus faibles de cette période, ce qui permet de lisser les fluctuations et d'atténuer l'impact d'événements isolés ou bruyants.

L'indicateur **LA50_{10min}** est ensuite regroupé en fonction d'intervalles de vitesses et de directions de vent. Ce processus garantit une bonne représentativité du bruit de fond, notamment dans l'environnement d'un parc éolien, et permet de discriminer les mesures selon les conditions météorologiques dominantes. Enfin, l'indicateur de bruit retenu est la médiane de l'ensemble des **LA50_{10min}** correspondant à chaque intervalle de vitesse de vent.

2.3.2 Critères d'analyse

Afin d'analyser les mesures, les critères retenus dans le but de constituer des évolutions sonores cohérentes sont les suivants :

- **Deux périodes réglementaires** : diurne (7 h - 22 h) / nocturne (22 h – 7 h) bien que des « sous-périodes » présentant un comportement sonore différent peuvent exister. C'est notamment le cas de la soirée ou du matin. Selon le site, il peut être judicieux d'analyser ces sous-périodes supplémentaires.
- **La direction du vent** : un ensemble de directions va être constitué lorsque les directions qui le composent comportent suffisamment de données pour être analysées et présentent une homogénéité de comportement sonore ;
- **L'absence de pluie** : les périodes de pluies sont retirées de l'analyse grâce aux données provenant de pluviomètres ;
- **Les dates de la mesure** : dans certains cas, la saisonnalité joue un rôle crucial sur l'environnement sonore (végétations, faune, activités humaines).

La constitution de ces critères est **spécifique à chaque point de mesure** et à **chaque période de mesure**. Ce choix de critères d'analyse est pris *a priori* avant la réalisation des mesures. Il est ensuite validé *a posteriori* dans les exploitations des nuages de points présentés pour chaque point de mesure.

Tout critère variant de cette liste et présentant un caractère spécifique au point de mesure est présenté lors du développement des analyses.

2.3.3 Exploitation acoustique

Les niveaux sonores dans l'environnement, qu'ils soient naturels ou liés à des activités humaines, varient en permanence. Le vent (par sa vitesse et sa direction), la température, l'humidité et la période de la journée sont, entre autres, des paramètres influents sur la portée et la création des bruits, et donc sur les niveaux sonores mesurés en extérieur.

Les situations mesurées sont analysées en exprimant les échantillons de mesure en fonction des vitesses de vent rencontrées.

L'exploitation du nuage de points se fait via :

- Un tri effectué sur les mesures pour retirer les périodes non représentatives pour l'analyse (pluie, conditions bruyantes spécifiques, etc.) ;
- Le calcul de la valeur médiane des échantillons **LA50**_{10min} pour chaque classe de vitesse de vent (classe centrée sur la valeur unitaire entre 3 et 10 m/s).

Exemple graphique :

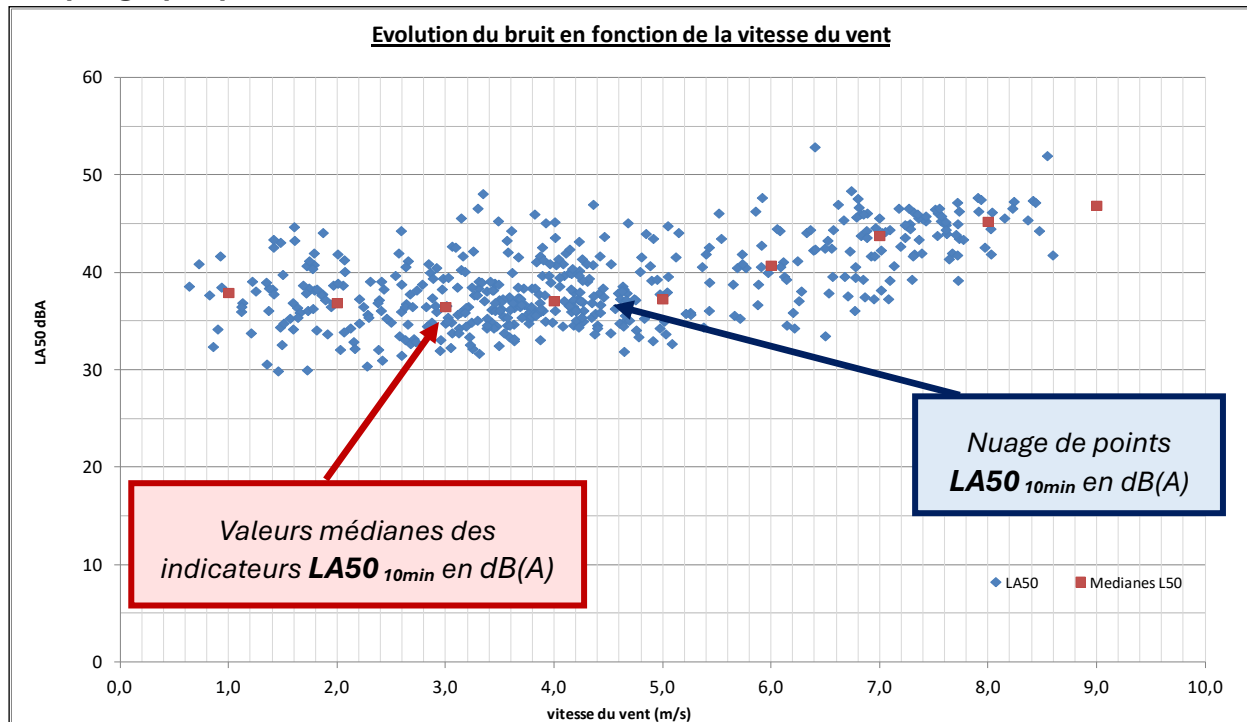


Figure 5 : nuage de points et valeurs médianes des LA50_{10min}

Cette répartition sous forme de nuage de points fait l'objet d'une étude particulière. Celle-ci a pour but d'établir si la répartition des niveaux de bruit apparaît cohérente avec l'évolution des conditions météorologiques autour du point de mesure.

Pour l'analyse des données, certaines périodes horaires peuvent être retirées si elles sont source de perturbations ou si elles présentent un comportement différent. Par exemple, le chœur matinal ou des horaires spécifiques présentant un trafic routier non-représentatif de la situation générale sont supprimés pour l'analyse.

De la même manière, les faibles vitesses de vents sont liées à de faibles niveaux sonores. Ces niveaux sont très vite influencés par des bruits perturbateurs et nuisent parfois à l'analyse. Lorsque cela est nécessaire, les données sont retirées en coupant les classes de vitesse de vent trop polluées pendant les mesures.

Des actions peuvent être menées afin de « compenser » des aléas liés à la mesure, ou bien « d'extrapoler » des conditions non rencontrées lors des mesures. Dans ce cas, les indicateurs sont dits « corrigés » et sont indiqués en vert.

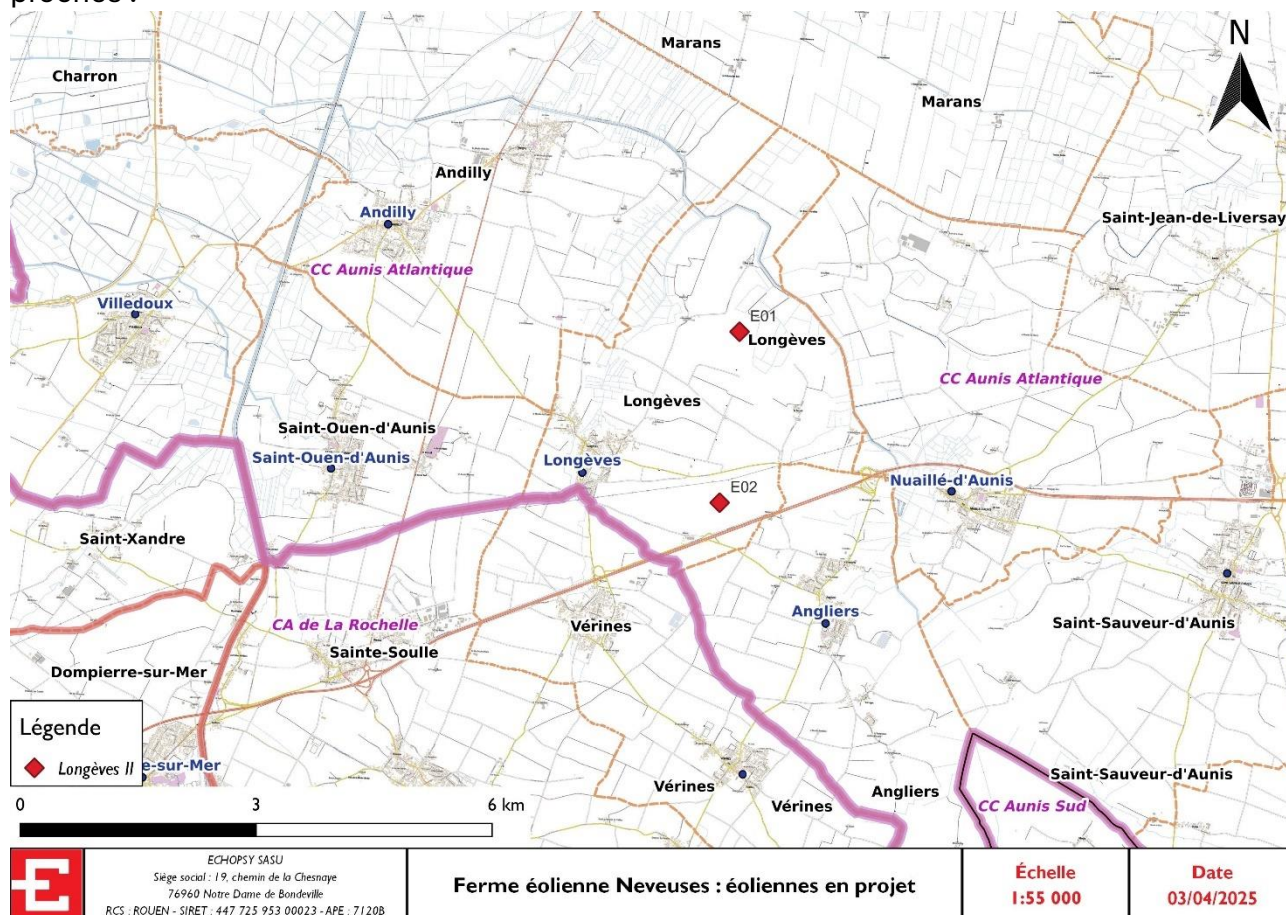
2.4 Stratégie de mesure

La campagne de mesure a été réalisée du **01/04/2024 au 03/05/2024**. Cette campagne **printanière** est représentative d'un **impact faible à moyen de la végétation sur l'environnement sonore du site** (végétation peu dense à cette période). Les périodes de pluies sont identifiées par un pluviomètre et sont retirées de l'analyse.

2.4.1 Zone d'implantation potentielle

Les points de mesure sont choisis dans les zones à émergences réglementées (**ZER**), en fonction de leur exposition sonore supposée vis-à-vis de la zone d'implantation potentielle (**ZIP**). Les orientations de vent dominant, la topographie et la végétation sont également prises en compte. Ces points de mesure sont représentatifs de l'environnement sonore dans les **ZER** autour des éoliennes en projet et ses environs.

Ci-après, une carte représentant les éoliennes du projet par rapport aux communes les plus proches :

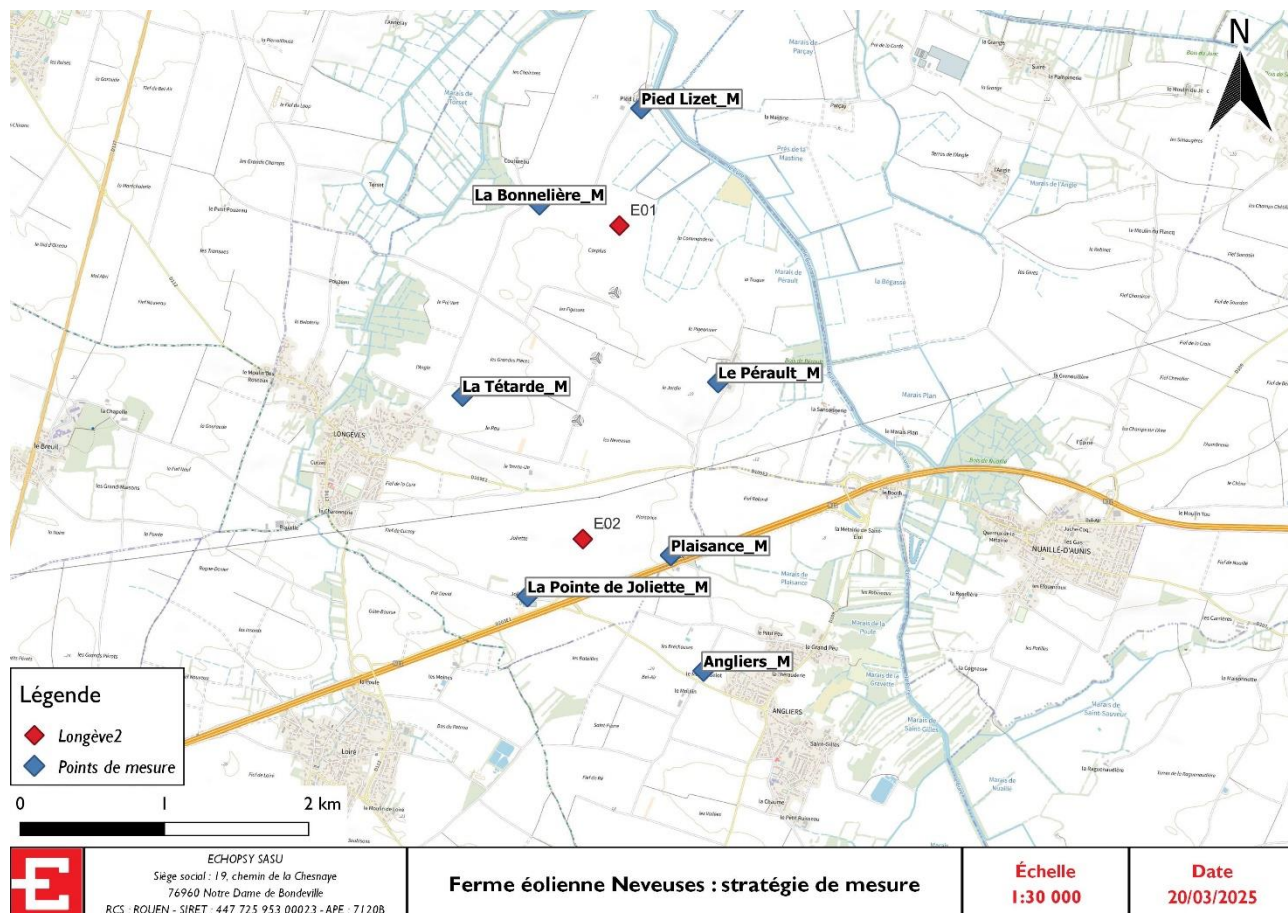


Carte 5 : éoliennes en projet

La localisation des points de mesures acoustique, en concertation avec **ECHOPSY, Ferme éolienne Neveuses**, Energieteam et les acteurs locaux (accords des riverains notamment), ont été définis de manière à représenter les habitations les plus proches de la zone du projet. La position du matériel de mesure est déterminée avec les propriétaires de chaque habitation. Il est placé vers le projet, dans le jardin.

2.4.2 Points de mesures acoustique et météorologique

Compte tenu de la disposition des communes autour de la zone d'étude, des points de mesure auprès de chacune des communes et hameaux entourant la zone d'étude ont été retenus. Ils sont au nombre de 7 :



Carte 6 : stratégie de mesure

N°	Dénomination	Commune	Coordonnées en Lambert 93 (X, Y, m)	
1	La Bonnelière_M	Longèves	393757	6579291
2	Pied Lizet_M	Longèves	394451	6579962
3	Le Pérault_M	Longèves	394983	6578065
4	Plaisance_M	Longèves	394655	6576867
5	Angliers_M	Angliers	394882	6576067
6	La Pointe de Joliette_M	Longèves	393662	6576583
7	La Tétarde_M	Longèves	393212	6577971

Tableau 2 : positions et coordonnées des points de mesure

Les données météorologiques sont celles mesurées par les éoliennes du parc actuel de Longèves.

2.5 Synthèse de la campagne de mesure

Les données ont été collectées par une centrale d'acquisition, puis dépouillées et analysées pour être corrélées aux mesures des sonomètres. Elles font l'objet d'une standardisation à 10 mètres (**VS10**) suivant la méthode de la norme **IEC 61400-11** et les préconisations de la norme **NF S 31-114** (cf. Lexique en [Annexes](#)) avec une longueur de rugosité de **0,05 mètre**.

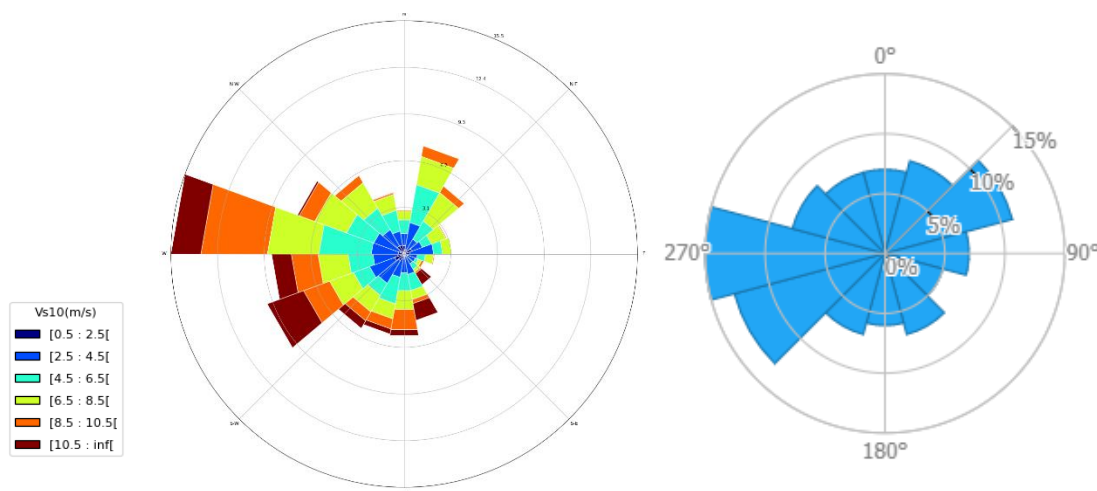


Figure 6 : rose des vents campagne de mesure (à gauche) - rappel de la rose des vents annuelle (à droite)

Durant cette campagne, les vents ont été répartis dans une gamme de directions et de vitesses relativement **large** et pertinente pour les analyses. Il a été possible, à partir de nos mesures, d'analyser, pour des vitesses de vent comprises entre **3 et 10 m/s (VS10)**, un secteur de vent :

- **Principal** de 135° à 315° [**225° +/- 90°**]. **Ce secteur de vent principal est cohérent avec la rose des vents long terme.**
- **Secondaire** de 315° à 135° [**45° +/- 90°**]. **Ce secteur de vent secondaire est cohérent avec la rose des vents long terme**

Cette plage de vitesses a été retenue car elle couvre les conditions de fonctionnement type des éoliennes.

Au regard des données météorologiques mesurées ([2.5](#)) et des conditions des facteurs environnementaux du site, l'analyse de l'état initial du site se fera sur **4** classes homogènes (classes qui seront réutilisées lors de l'évaluation de l'impact sonore du projet) :

Paramètres	Classe n°1	Classe n°2	Classe n°3	Classe n°4
Provenance du vent	225° [+/- 90°]		45° [+/- 90°]	
Période	Diurne (7h – 22h)	Nocturne (22h – 7h)	Diurne (7h – 22h)	Nocturne (22h – 7h)
Classe de vent	3 à 10 m/s (VS10)			

Tableau 3 : synthèse des classes homogènes retenues pour l'analyse

Remarque : Le nombre d'échantillons par vitesse de vents pour chaque classe homogène est disponible en [Annexes](#).

3 Résultats des mesures des niveaux de bruits résiduels

3.1 La Bonnelière_M

3.1.1 Présentation de la mesure acoustique

La mesure se situe à l'ouest de E01 (cf. Carte 6). Le microphone est placé dans un corps de ferme, en limite avec les champs et en direction de la zone du projet. Ci-après, une photographie représentative de ce point d'écoute, ainsi que son emplacement sur une photographie aérienne :

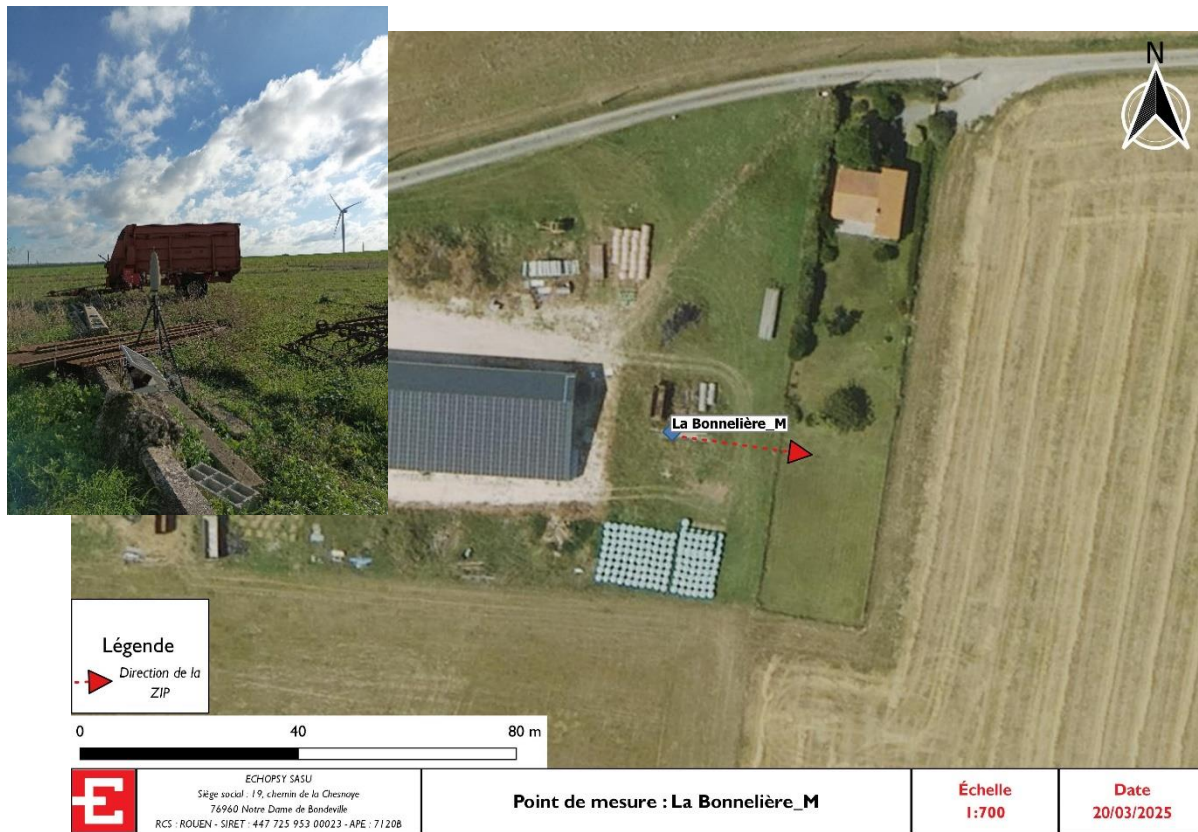


Figure 7 : photographies et emplacement - La Bonnelière_M

Topographie :

- La zone est plane. Cela ne présentera pas d'impact sur la situation sonore.

Végétation :

- La végétation est relativement faible autour de la zone de mesure.

Facteurs locaux influant sur les bruits résiduels :

- Des bruits de circulation locale et des activités agricoles menées dans le secteur ;
- Des bruits « naturels » liés au vent et à la végétation.

3.1.2 Analyse des niveaux de bruits résiduels

3.1.2.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

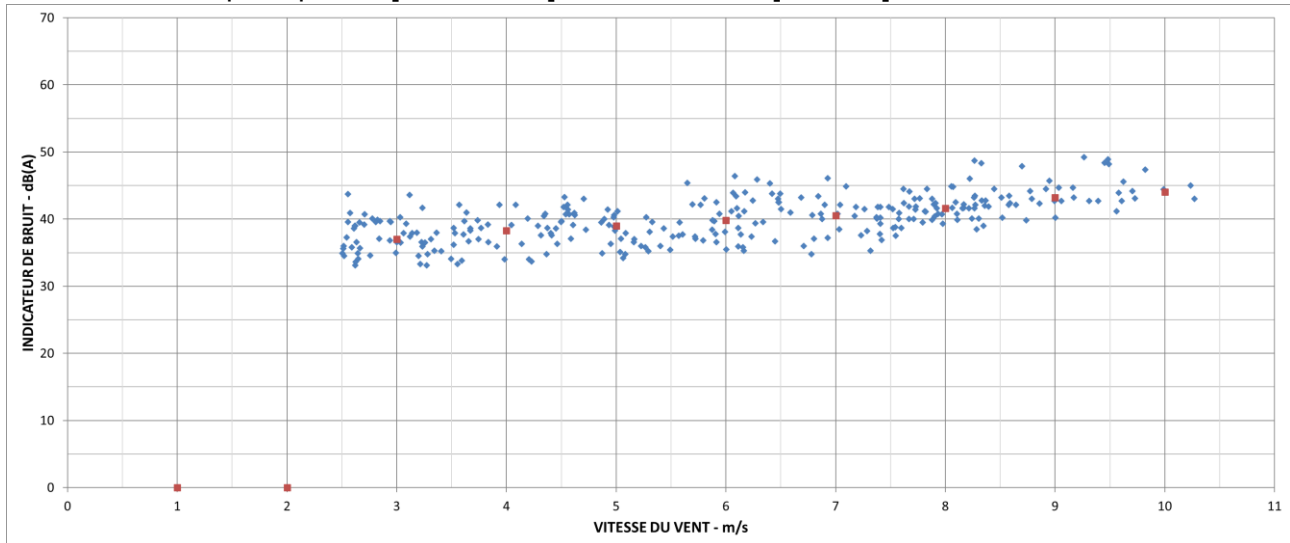


Figure 8 : analyse des bruits résiduels - La Bonnelière_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

3.1.2.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

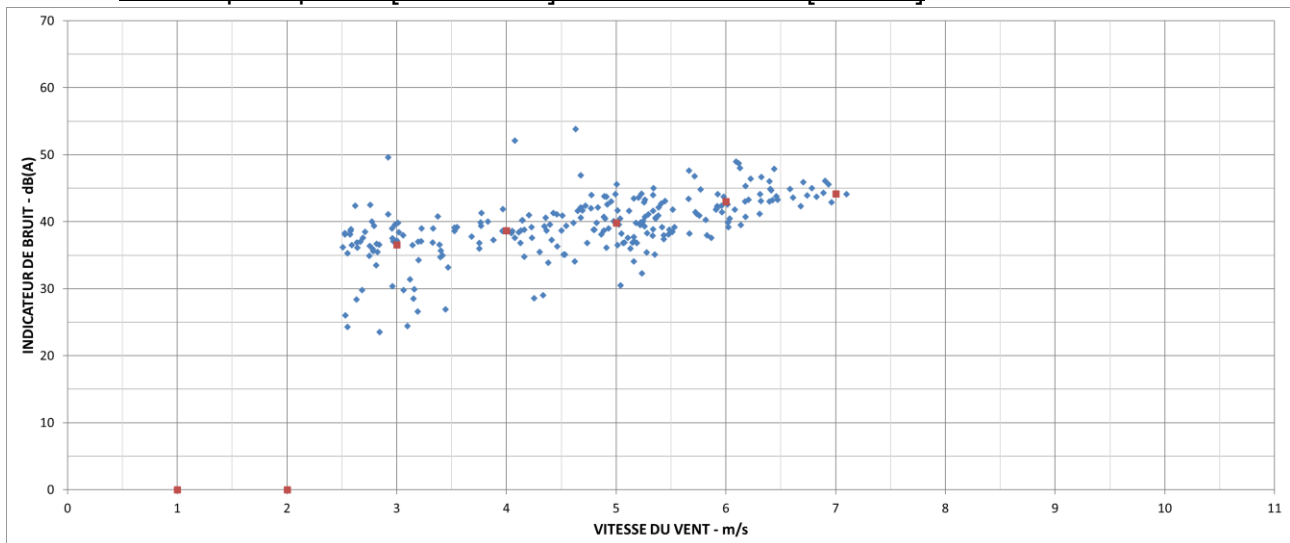


Figure 9 : analyse des bruits résiduels - La Bonnelière_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

3.1.2.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

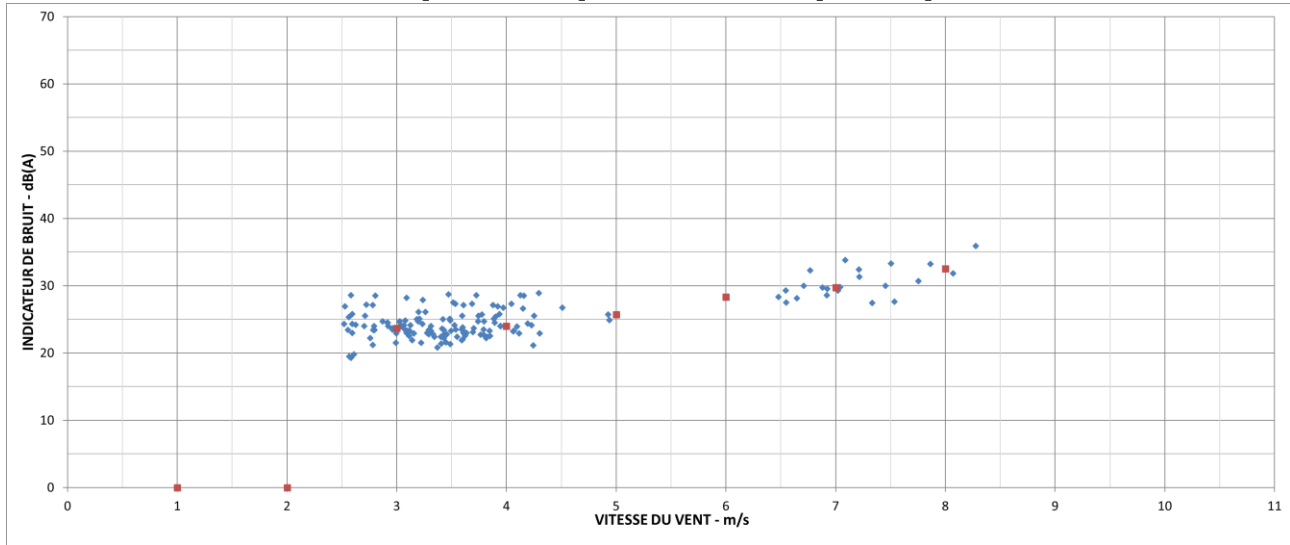


Figure 10 : analyse des bruits résiduels - La Bonnelière_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

3.1.2.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

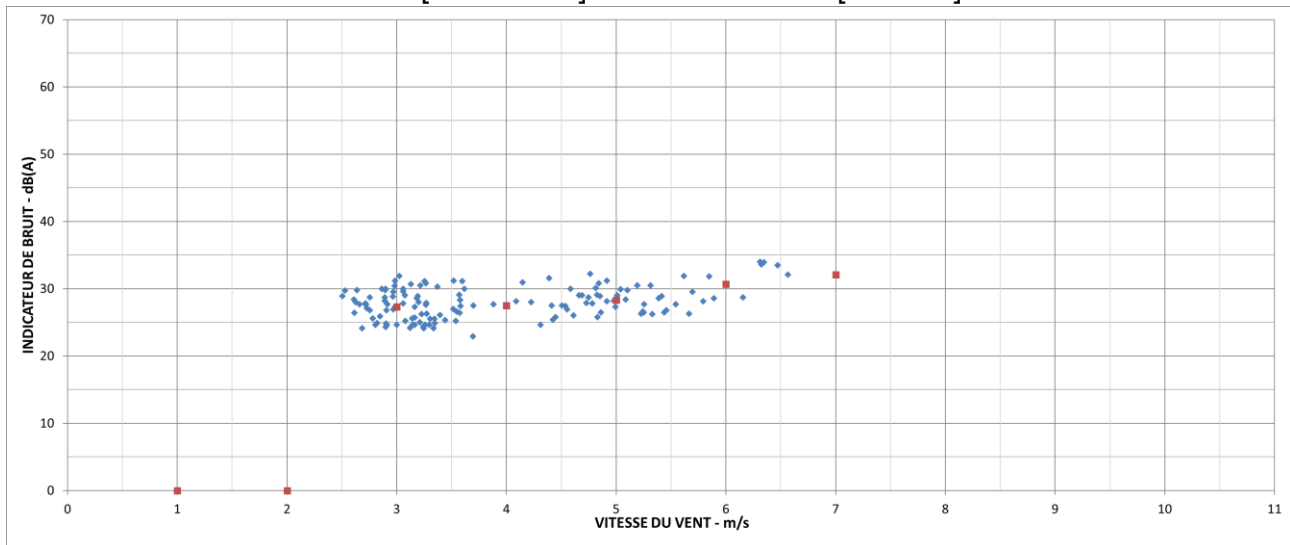


Figure 11 : analyse des bruits résiduels - La Bonnelière_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

3.2 Pied Lizet_M

3.2.1 Présentation de la mesure acoustique

La mesure se situe au nord de la zone d'étude (cf. Carte 6). Le microphone est placé dans une ferme, en limite des champs et en direction de la zone du projet. Ci-après, une photographie représentative de ce point d'écoute, ainsi que son emplacement sur une photographie aérienne :

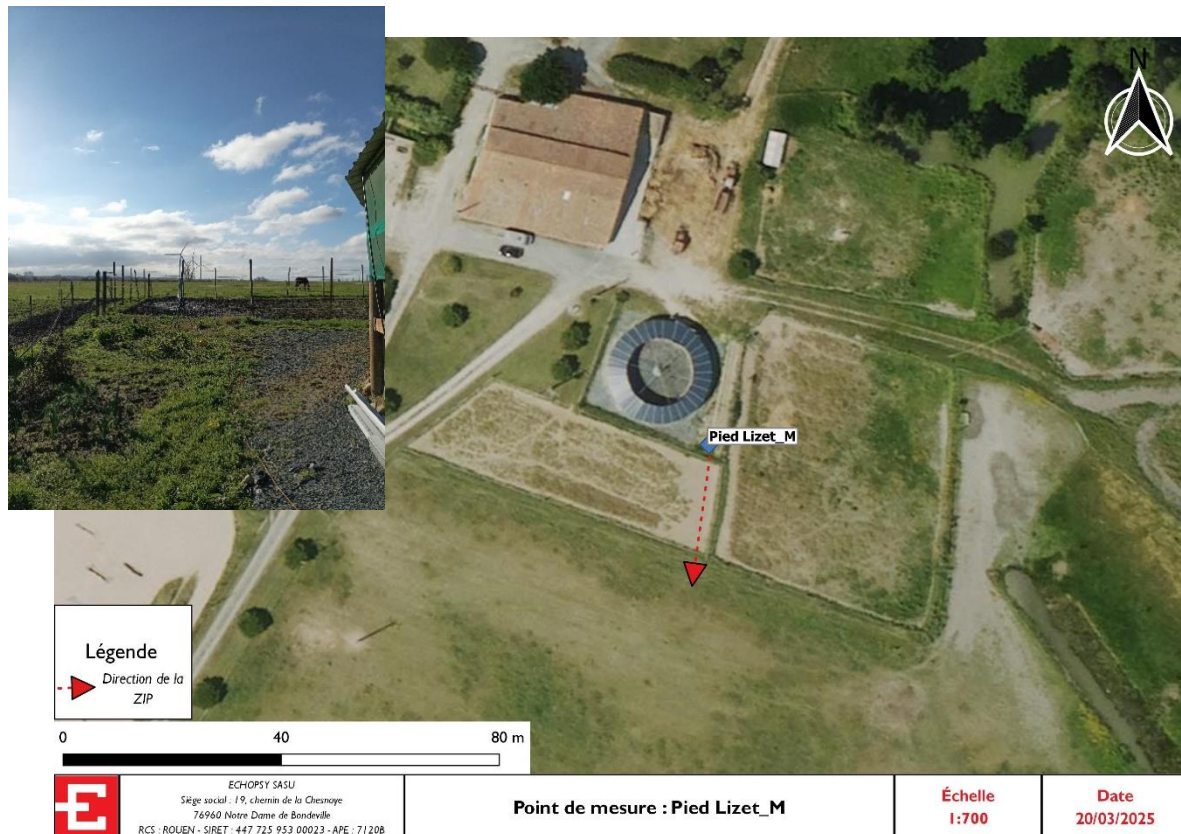


Figure 12 : photographies et emplacement - Pied Lizet_M

Topographie :

- La zone est plane. Cela ne présentera pas d'impact sur la situation sonore.

Végétation :

- La végétation est relativement faible autour de la zone de mesure.

Facteurs locaux influant sur les bruits résiduels :

- Des bruits de circulation locale et des activités agricoles menées dans le secteur ;
- Des bruits « naturels » liés au vent et à la végétation.

3.2.2 Analyse des niveaux de bruits résiduels

3.2.2.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

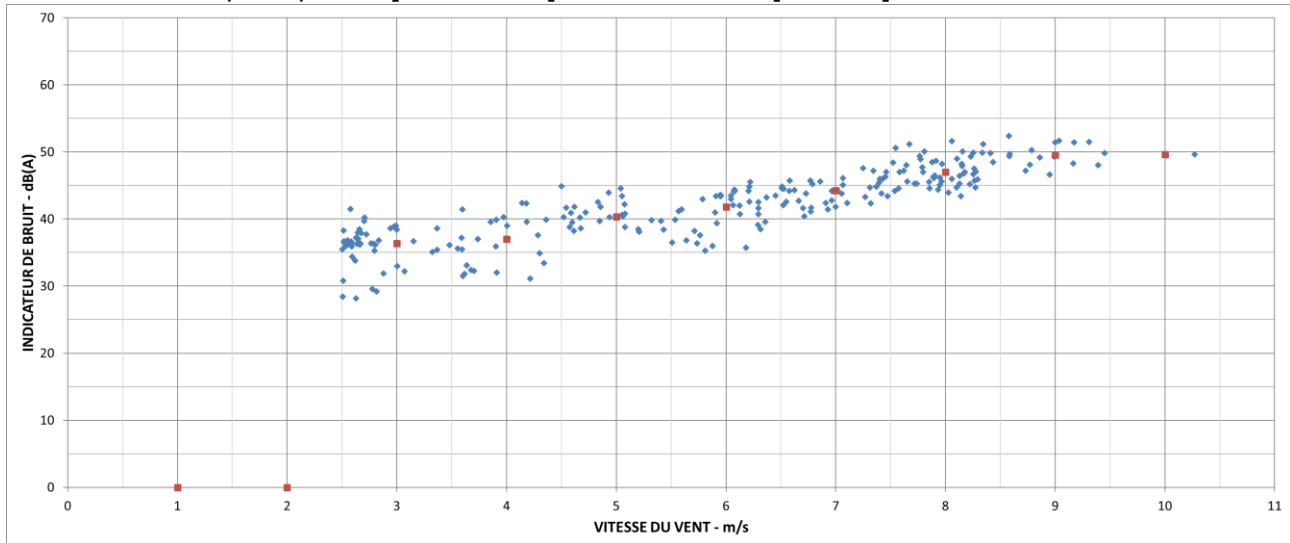


Figure 13 : analyse des bruits résiduels - Pied Lizet_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

3.2.2.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

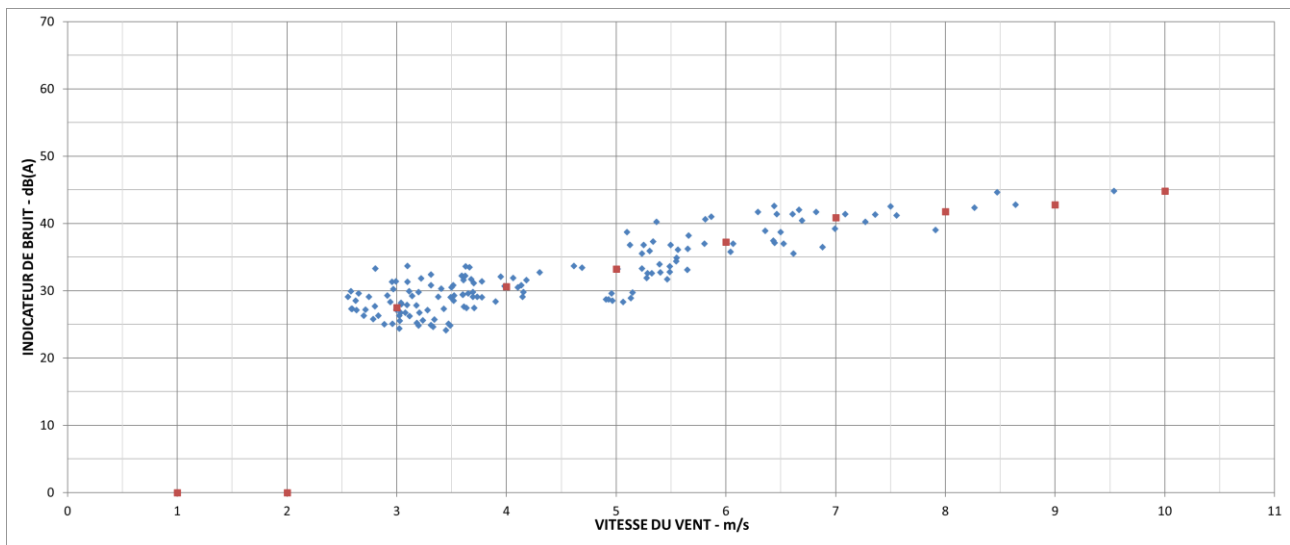


Figure 14 : analyse des bruits résiduels - Pied Lizet_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

3.2.2.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

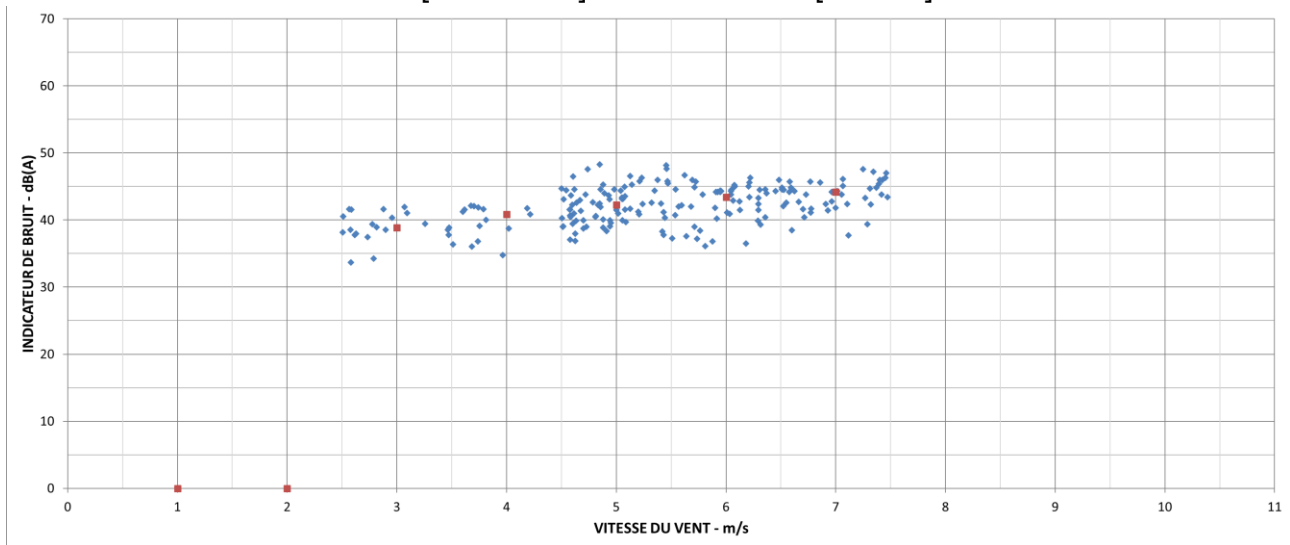


Figure 15 : analyse des bruits résiduels - Pied Lizet_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

3.2.2.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

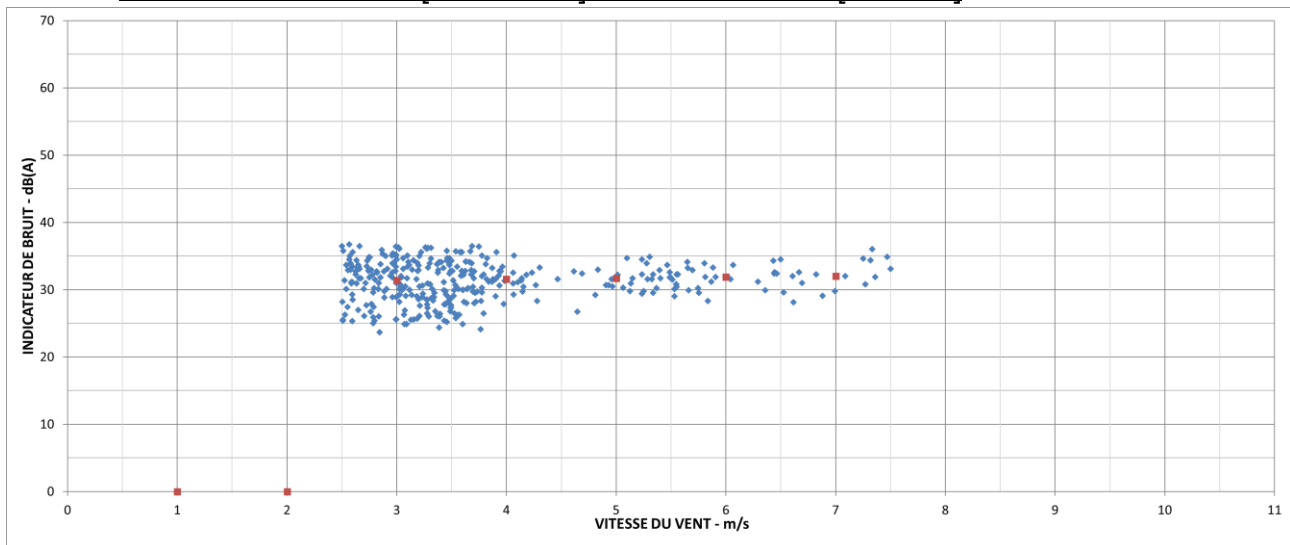


Figure 16 : analyse des bruits résiduels - Pied Lizet_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

3.3 Le Pérault_M

3.3.1 Présentation de la mesure acoustique

La mesure se situe à l'est de la zone d'étude (cf. Carte 6). Le microphone est placé dans le jardin d'une habitation, donnant sur un corps de ferme, des champs et ensuite sur le projet. Ci-après, une photographie représentative de ce point d'écoute, ainsi que son emplacement sur une photographie aérienne :

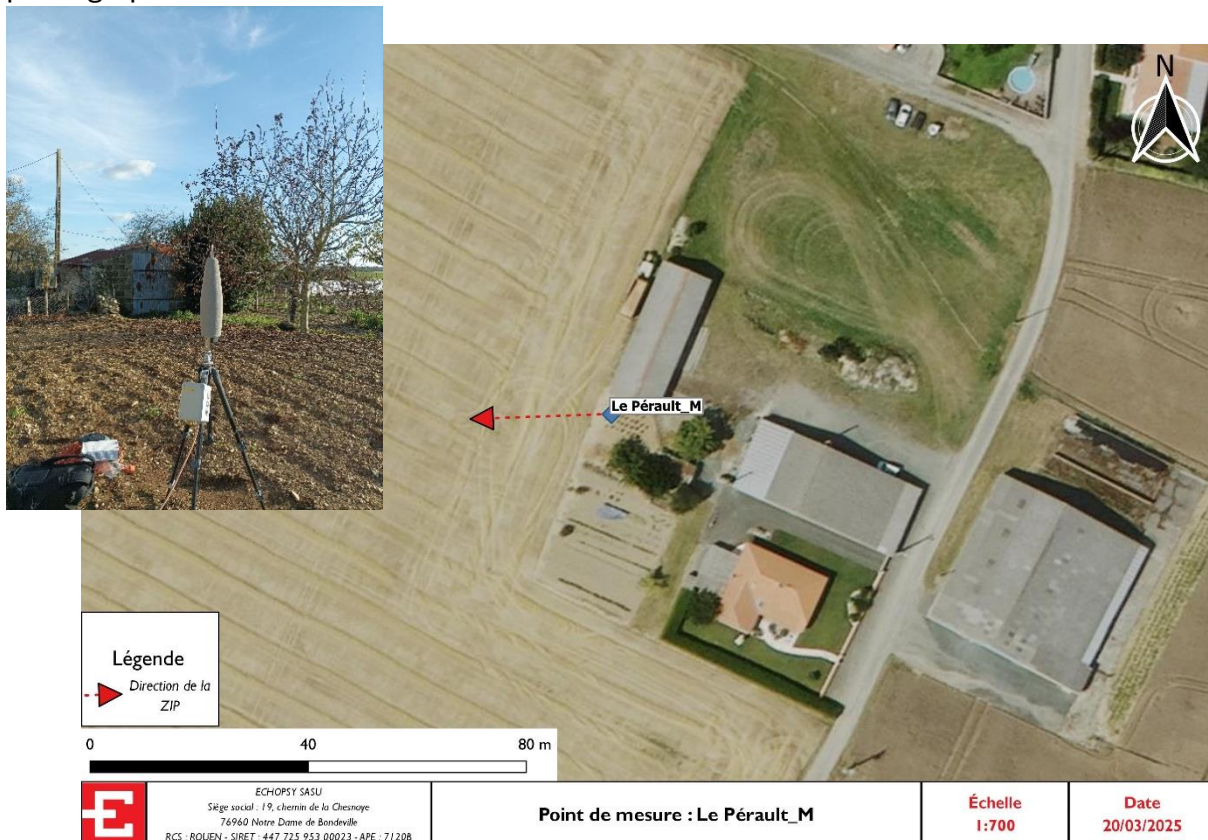


Figure 17 : photographies et emplacement - Le Pérault_M

Topographie :

- La zone est plane. Cela ne présentera pas d'impact sur la situation sonore.

Végétation :

- La végétation est relativement moyenne autour de la zone de mesure. Quelques arbres et une haie sont présents à proximité du point de mesure, ce qui peut avoir un impact sur la situation sonore.

Facteurs locaux influant sur les bruits résiduels :

- Des bruits de circulation locale et des activités agricoles menées dans le secteur ;
- Des bruits « naturels » liés au vent et à la végétation.

3.3.2 Analyse des niveaux de bruits résiduels

3.3.2.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

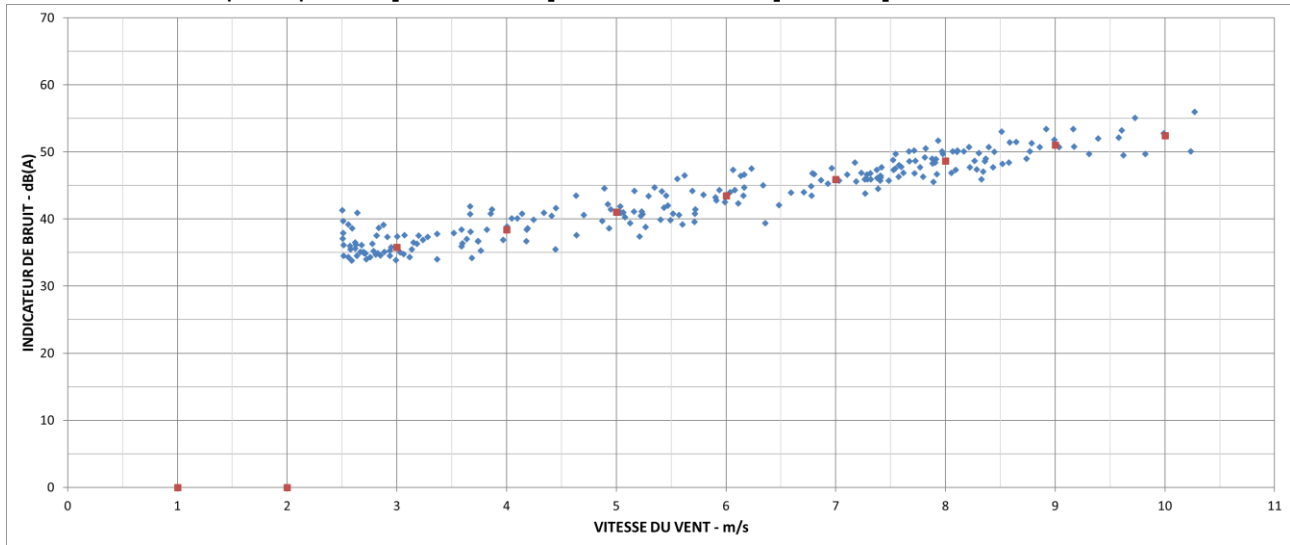


Figure 18 : analyse des bruits résiduels - Le Pérault_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

3.3.2.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

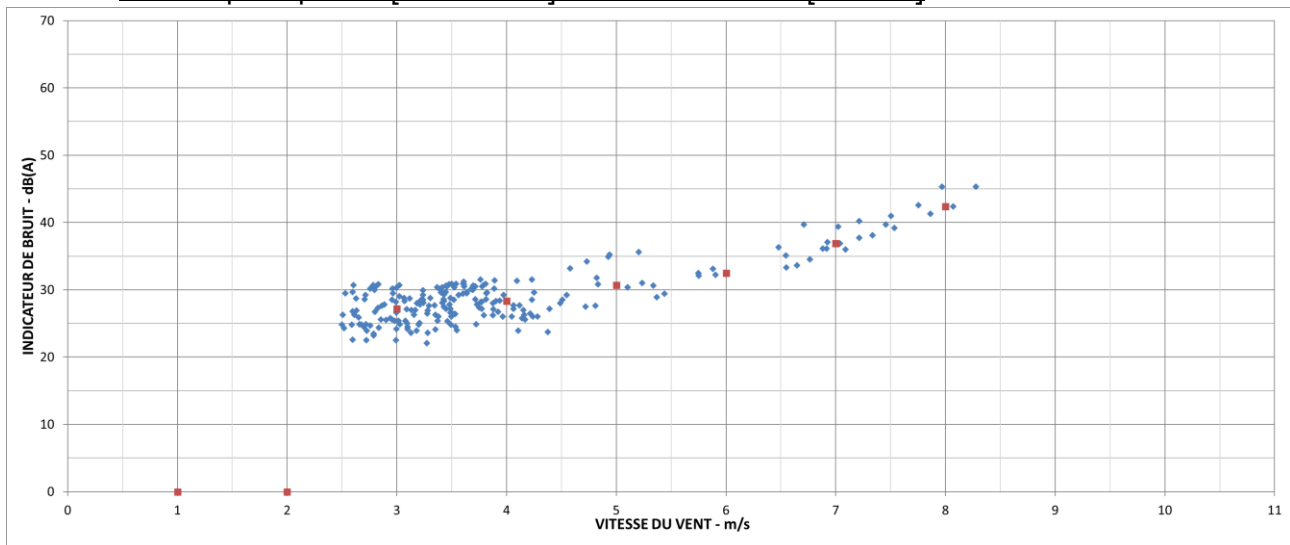


Figure 19 : analyse des bruits résiduels - Le Pérault_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

3.3.2.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

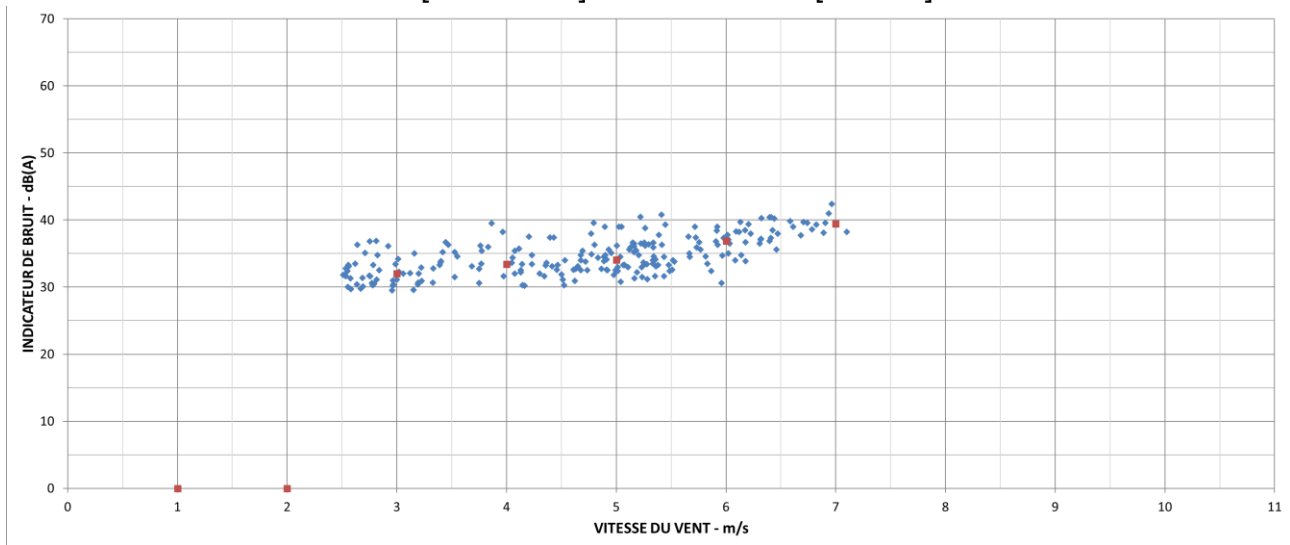


Figure 20 : analyse des bruits résiduels - Le Pérault_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

3.3.2.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

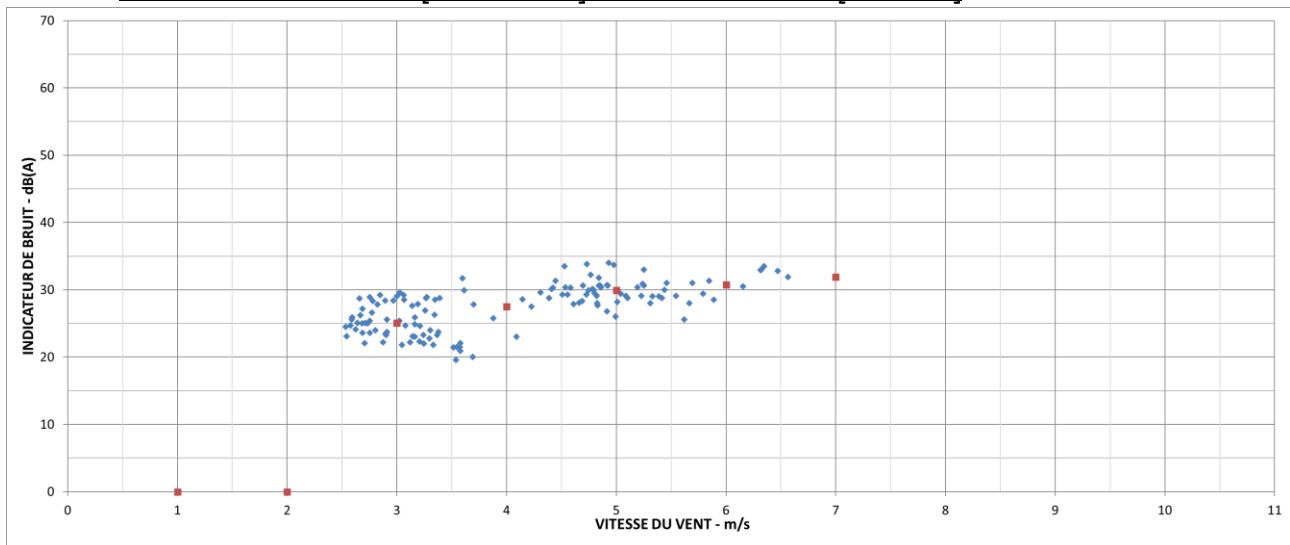


Figure 21 : analyse des bruits résiduels - Le Pérault_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

3.4 Plaisance_M

3.4.1 Présentation de la mesure acoustique

La mesure se situe au sud-est de la zone d'étude (cf. Carte 6). Le microphone est placé dans le jardin d'une habitation, donnant sur une partie boisée, puis des champs et ensuite sur le projet. Ci-après, une photographie représentative de ce point d'écoute, ainsi que son emplacement sur une photographie aérienne :

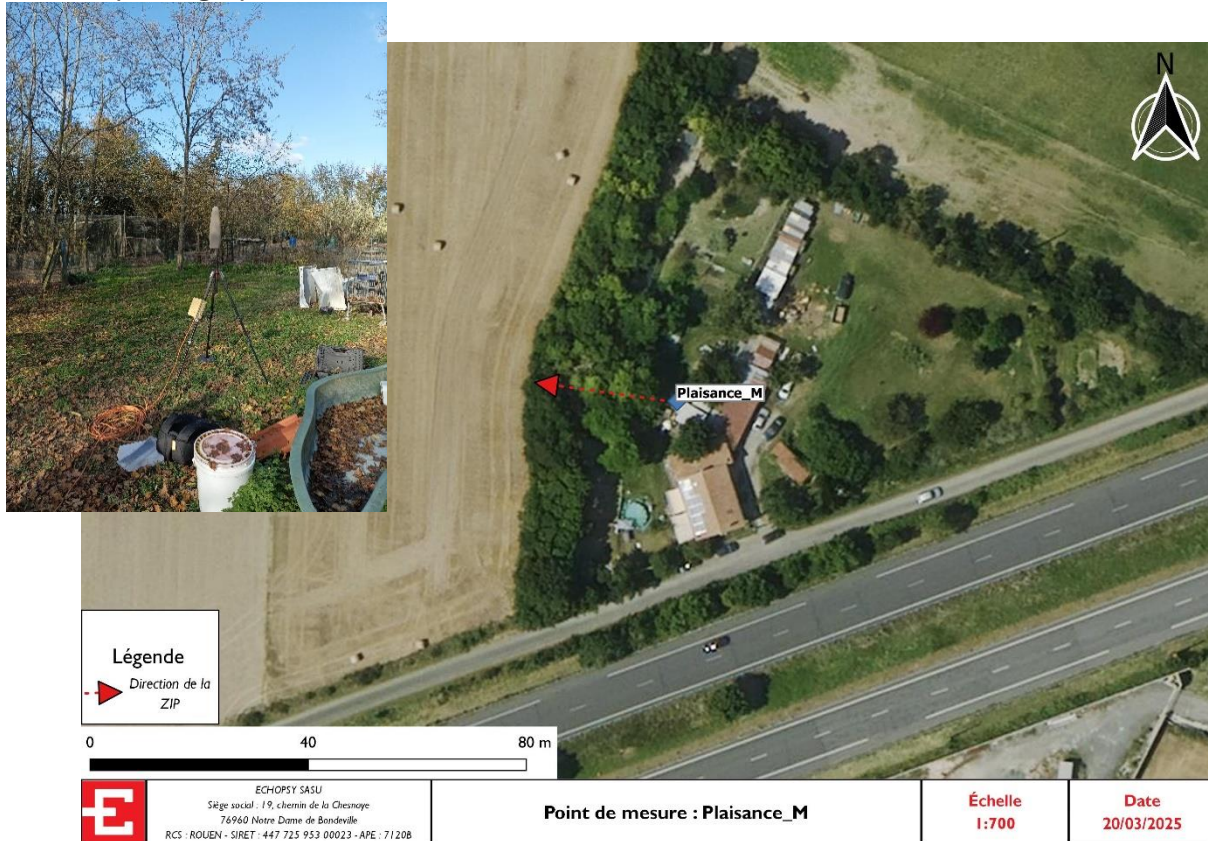


Figure 22 : photographies et emplacement - Plaisance_M

Topographie :

- La zone est plane. Cela ne présentera pas d'impact sur la situation sonore.

Végétation :

- La végétation est dense autour de la zone de mesure. De grands arbres haie sont présents tout autour de l'habitation, ce qui peut avoir un impact sur la situation sonore.

Facteurs locaux influant sur les bruits résiduels :

- Des bruits de circulation locale (N11) et des activités agricoles menées dans le secteur;
- Des bruits « naturels » liés au vent et à la végétation.

3.4.2 Analyse des niveaux de bruits résiduels

3.4.2.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

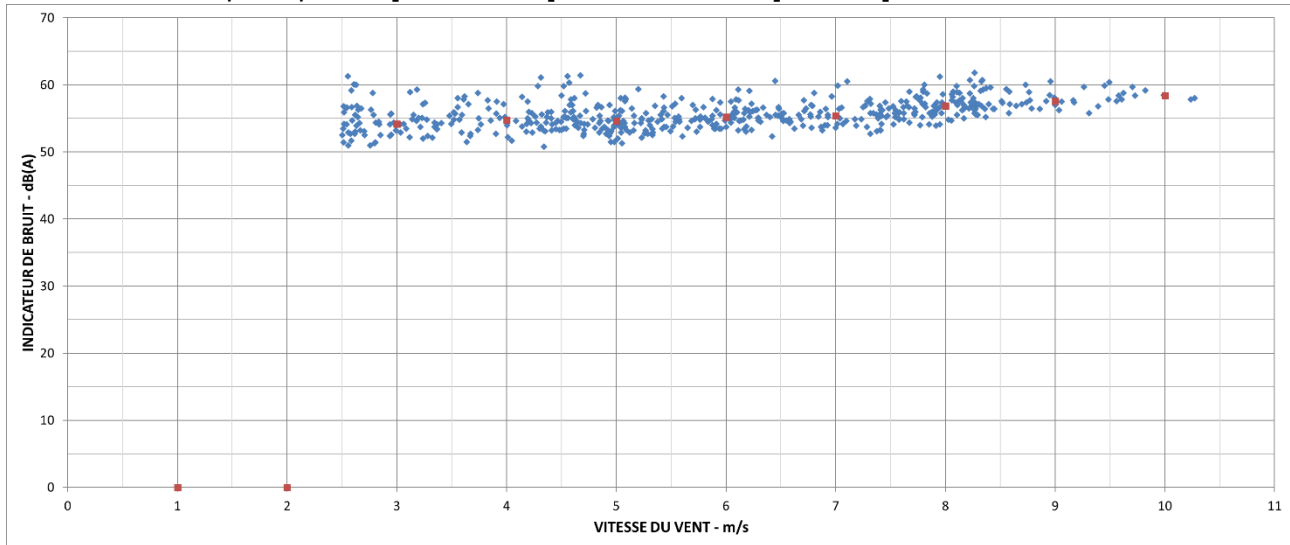


Figure 23 : analyse des bruits résiduels - Plaisance_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

3.4.2.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

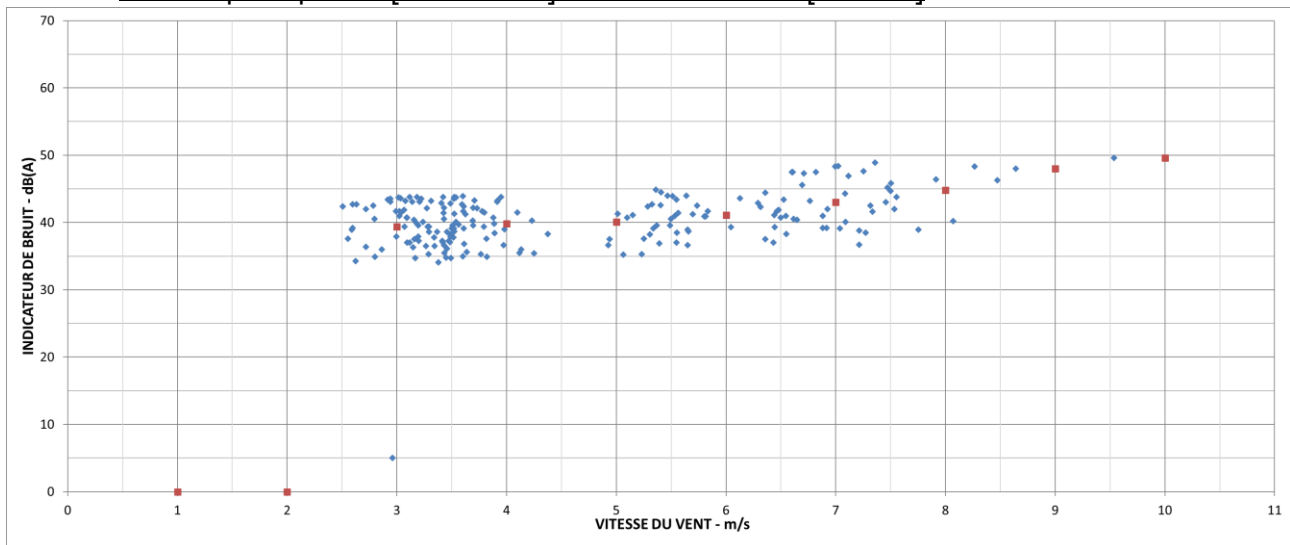


Figure 24 : analyse des bruits résiduels - Plaisance_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

3.4.2.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

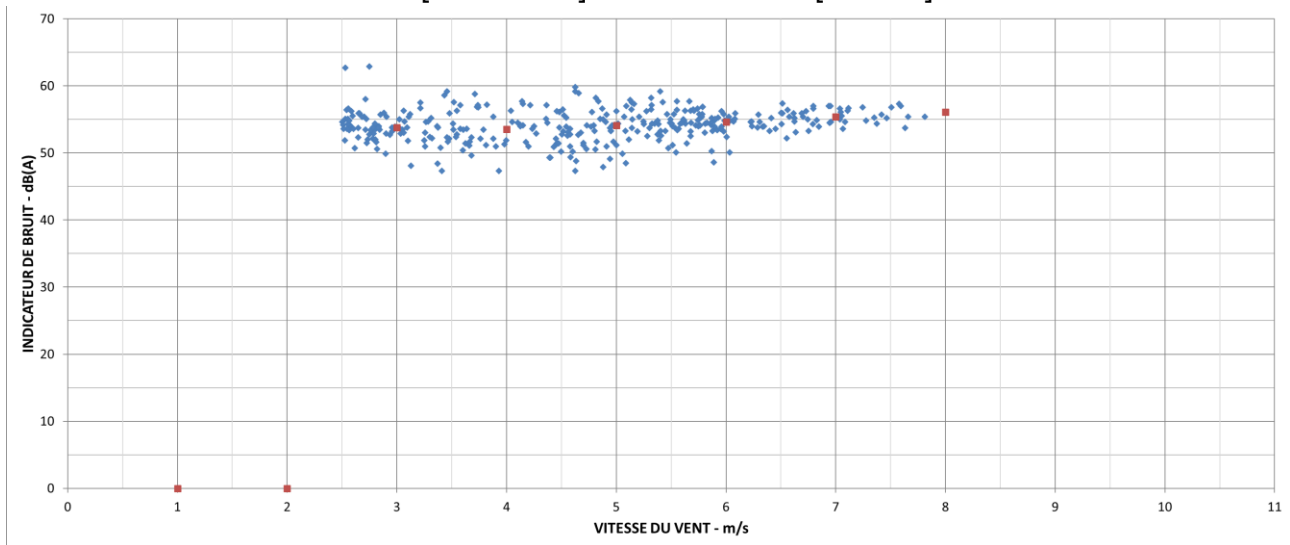


Figure 25 : analyse des bruits résiduels - Plaisance_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

3.4.2.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

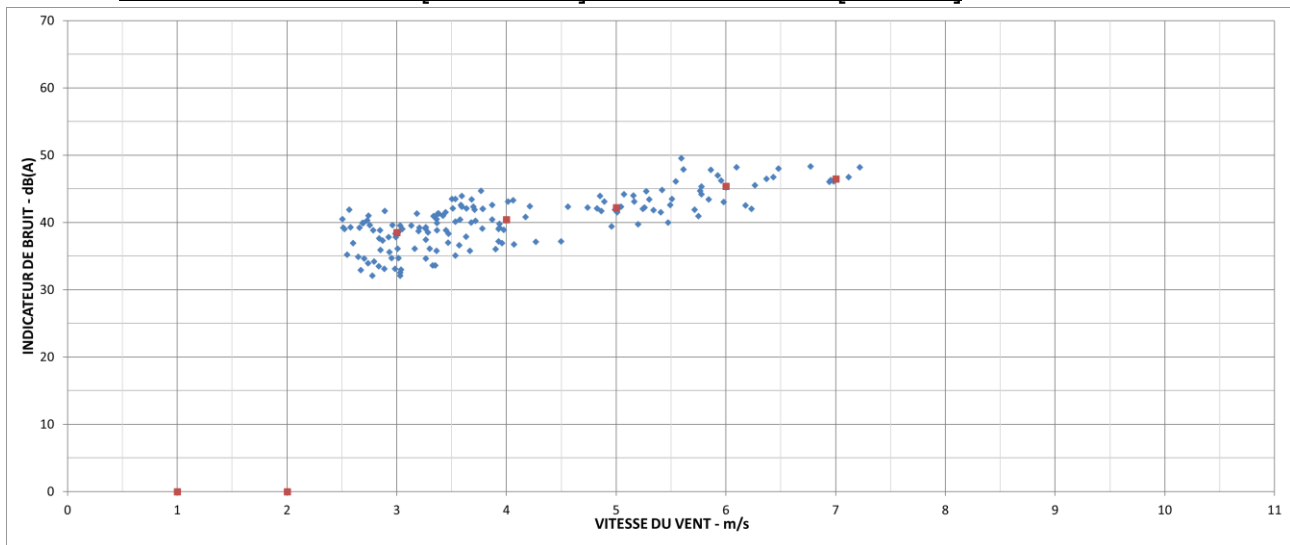


Figure 26 : analyse des bruits résiduels - Plaisance_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

3.5 Angliers_M

3.5.1 Présentation de la mesure acoustique

La mesure se situe au sud-est de la zone d'étude (cf. Carte 6). Le microphone est placé dans le jardin d'une habitation. Ci-après, une photographie représentative de ce point d'écoute, ainsi que son emplacement sur une photographie aérienne :

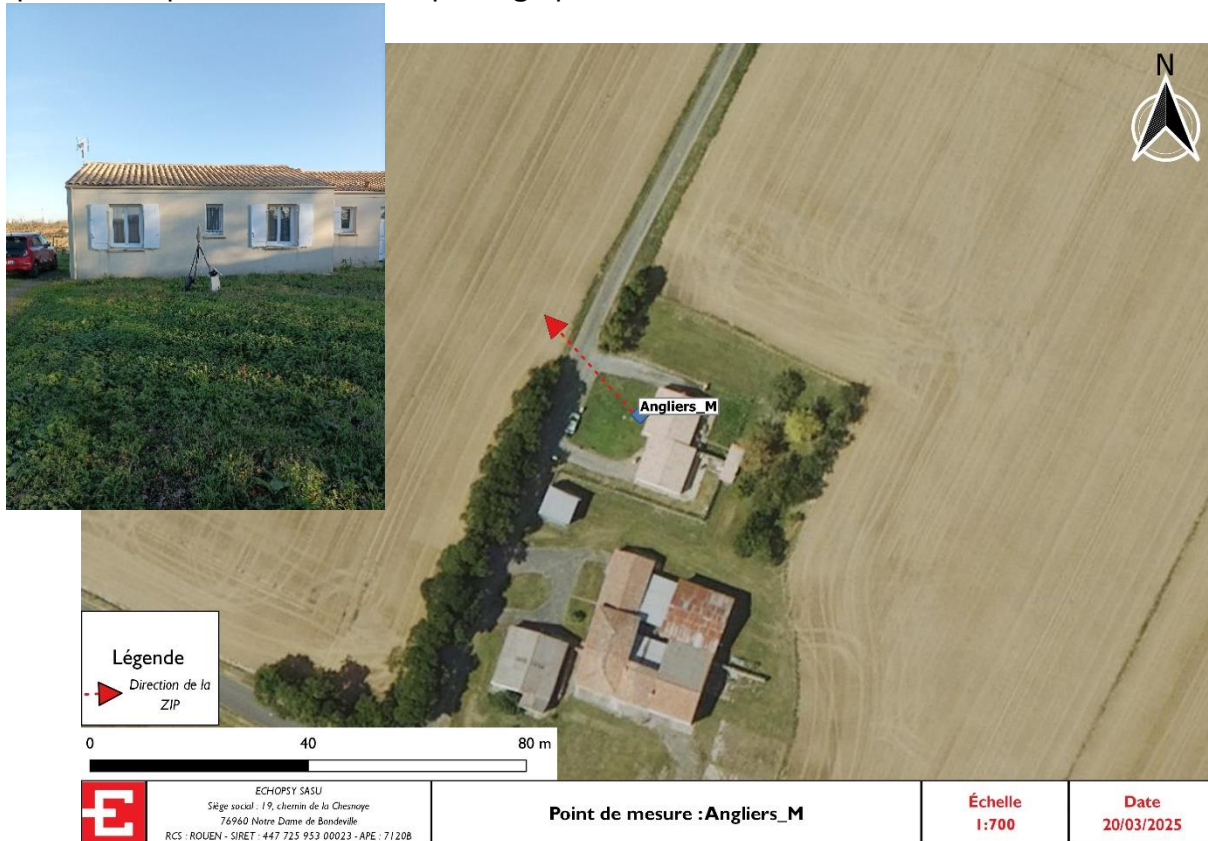


Figure 27 : photographies et emplacement - Angliers_M

Topographie :

- La zone est plane. Cela ne présentera pas d'impact sur la situation sonore.

Végétation :

- La végétation est relativement faible autour de la zone de mesure.

Facteurs locaux influant sur les bruits résiduels :

- Des bruits de circulation locale et des activités agricoles menées dans le secteur ;
- Des bruits « naturels » liés au vent et à la végétation.

3.5.2 Analyse des niveaux de bruits résiduels

3.5.2.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

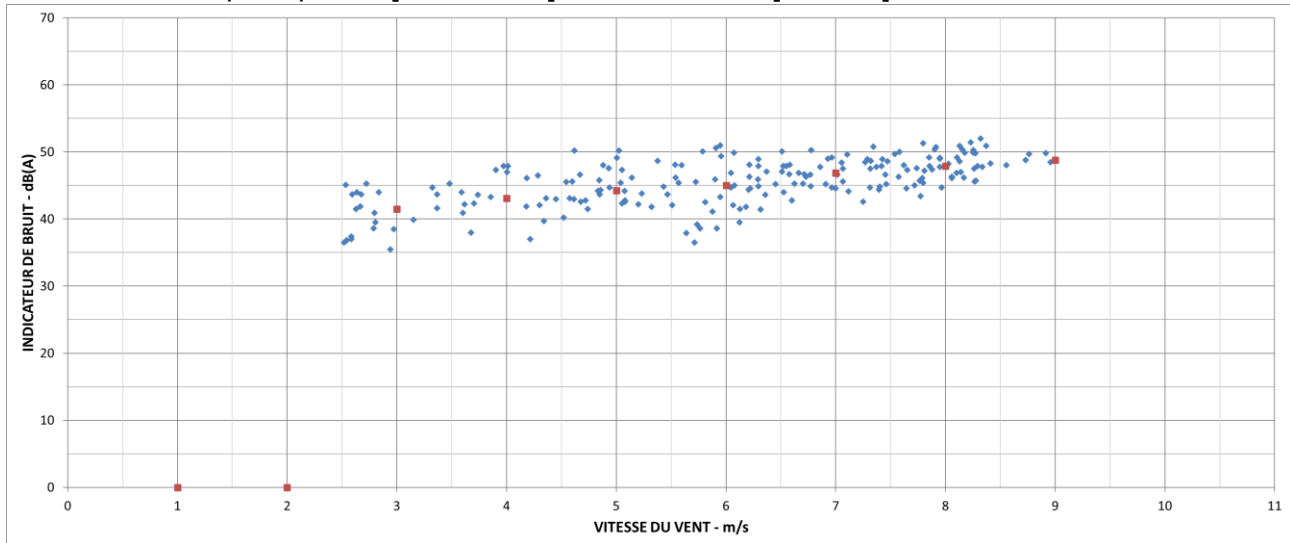


Figure 28 : analyse des bruits résiduels - Angliers_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

3.5.2.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

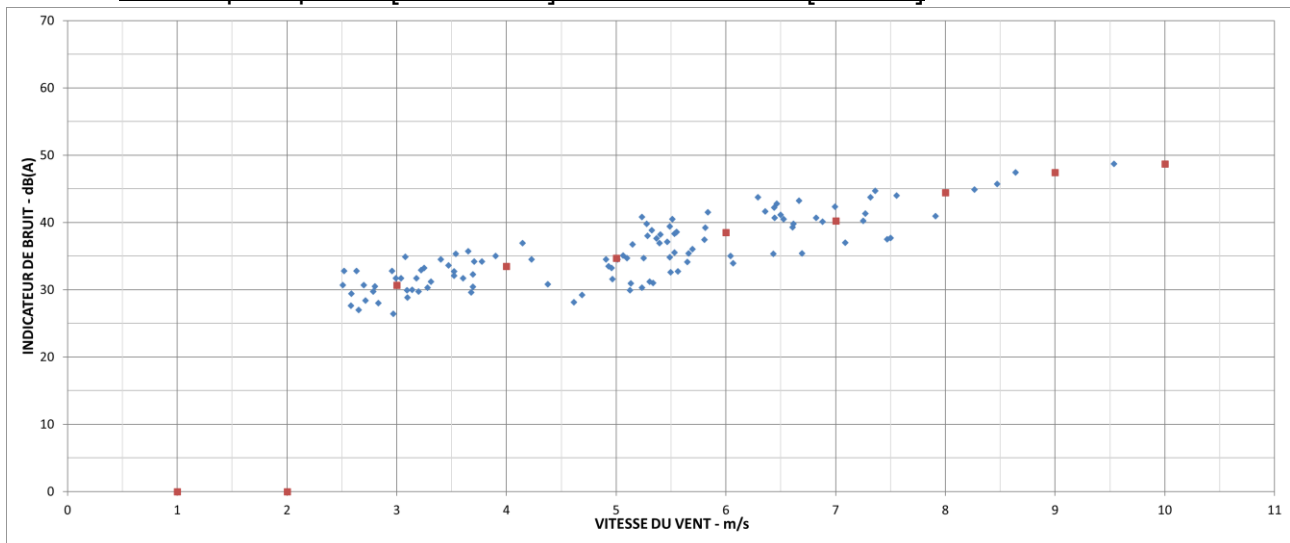


Figure 29 : analyse des bruits résiduels - Angliers_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

3.5.2.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

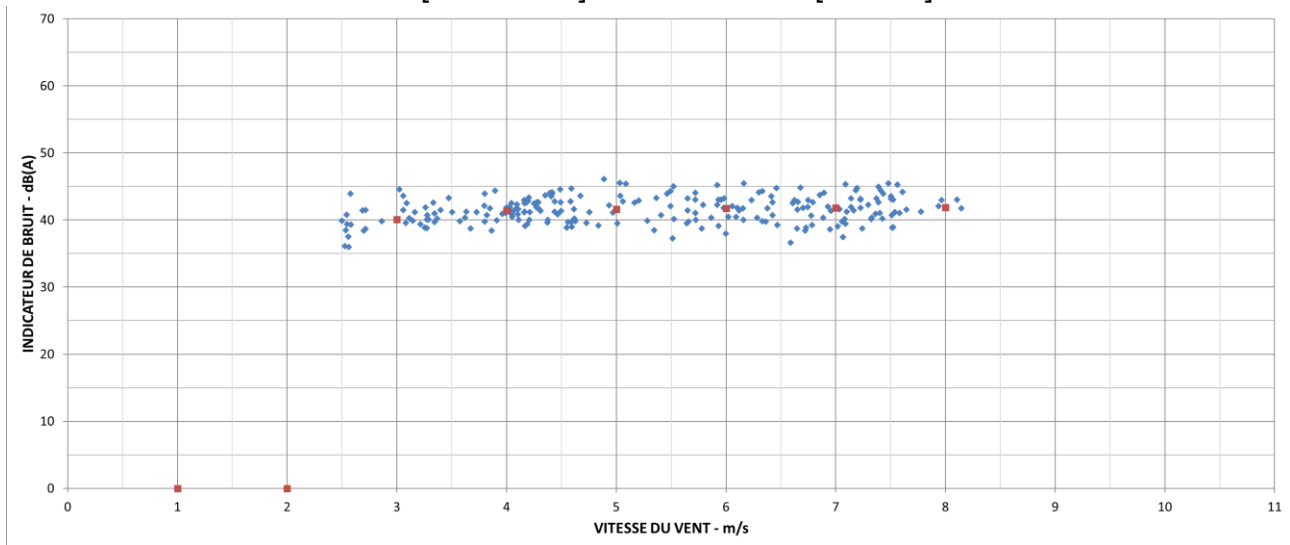


Figure 30 : analyse des bruits résiduels - Angliers_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

3.5.2.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

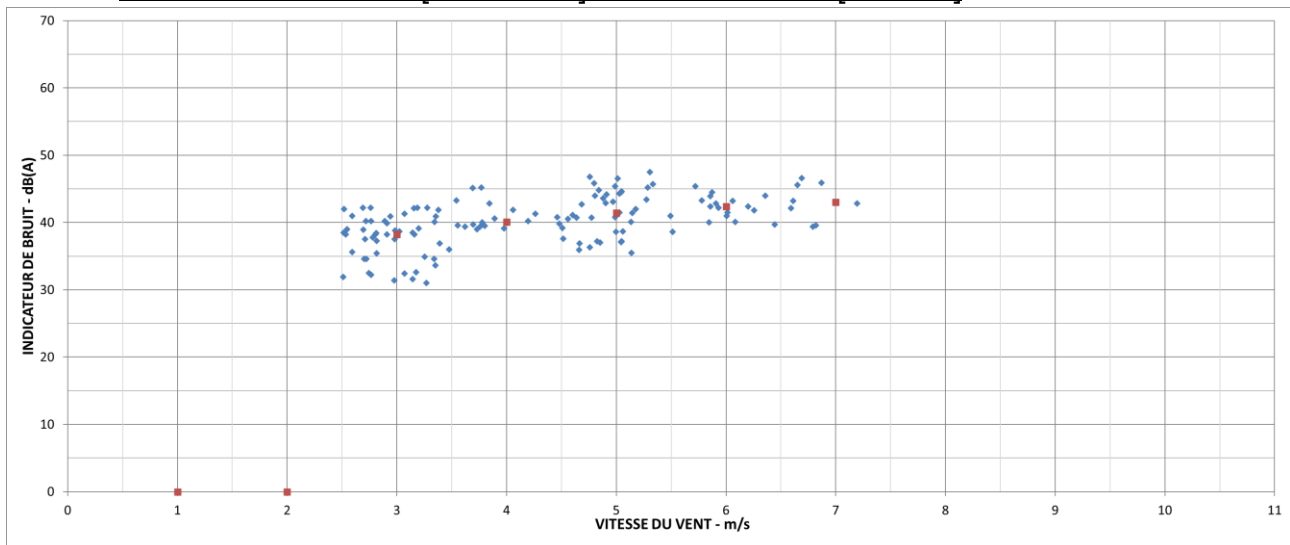


Figure 31 : analyse des bruits résiduels - Angliers_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

3.6 La Pointe de Joliette_M

3.6.1 Présentation de la mesure acoustique

La mesure se situe au sud-ouest de la zone d'étude (cf. Carte 6). Le microphone est placé dans un corps de ferme, en limite des champs et ensuite sur le projet. Ci-après, une photographie représentative de ce point d'écoute, ainsi que son emplacement sur une photographie aérienne :

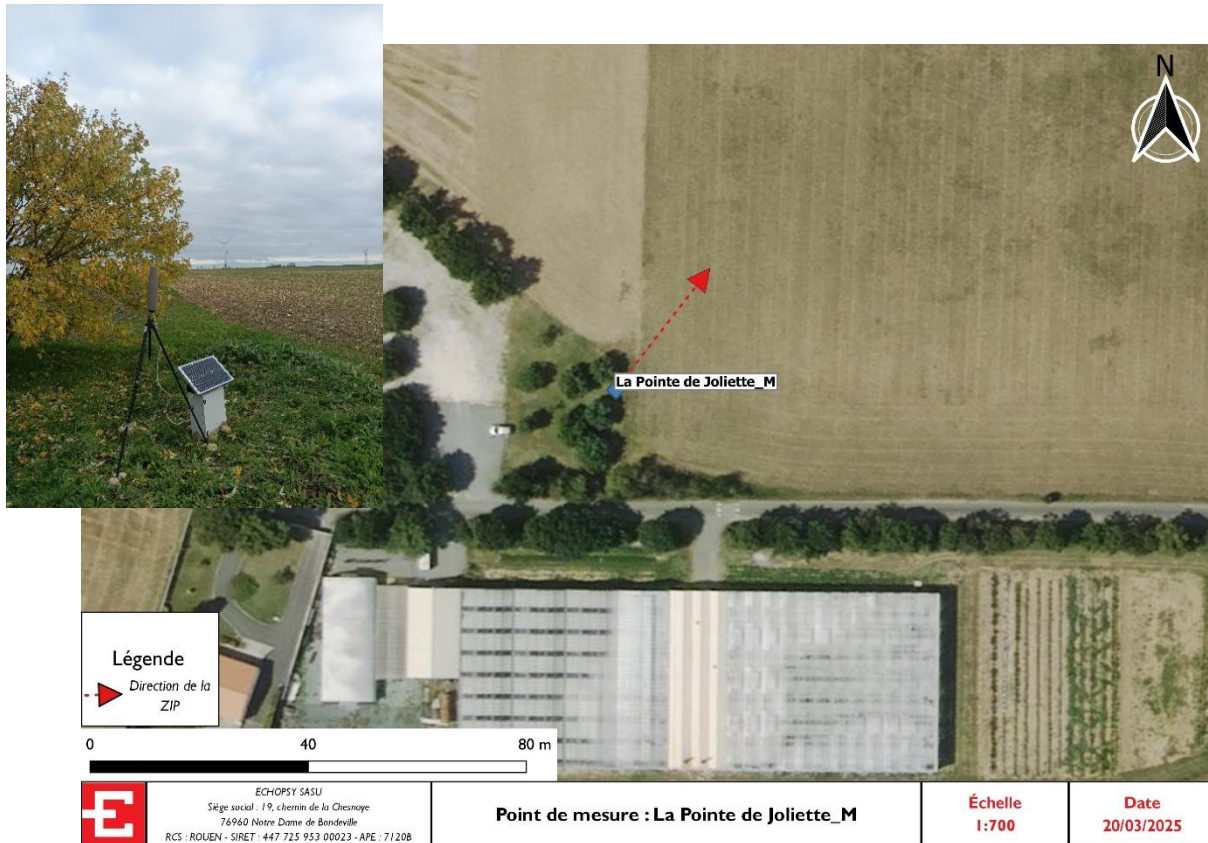


Figure 32 : photographies et emplacement - La Pointe de Joliette_M

Topographie :

- La zone est plane. Cela ne présentera pas d'impact sur la situation sonore.

Végétation :

- La végétation est relativement dense autour de la zone de mesure. Quelques arbres et une haie sont présents à proximité du point de mesure, ce qui peut avoir un impact sur la situation sonore.

Facteurs locaux influant sur les bruits résiduels :

- Des bruits de circulation locale (N11) et des activités agricoles menées dans le secteur ;
- Des bruits « naturels » liés au vent et à la végétation.

3.6.2 Analyse des niveaux de bruits résiduels

3.6.2.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

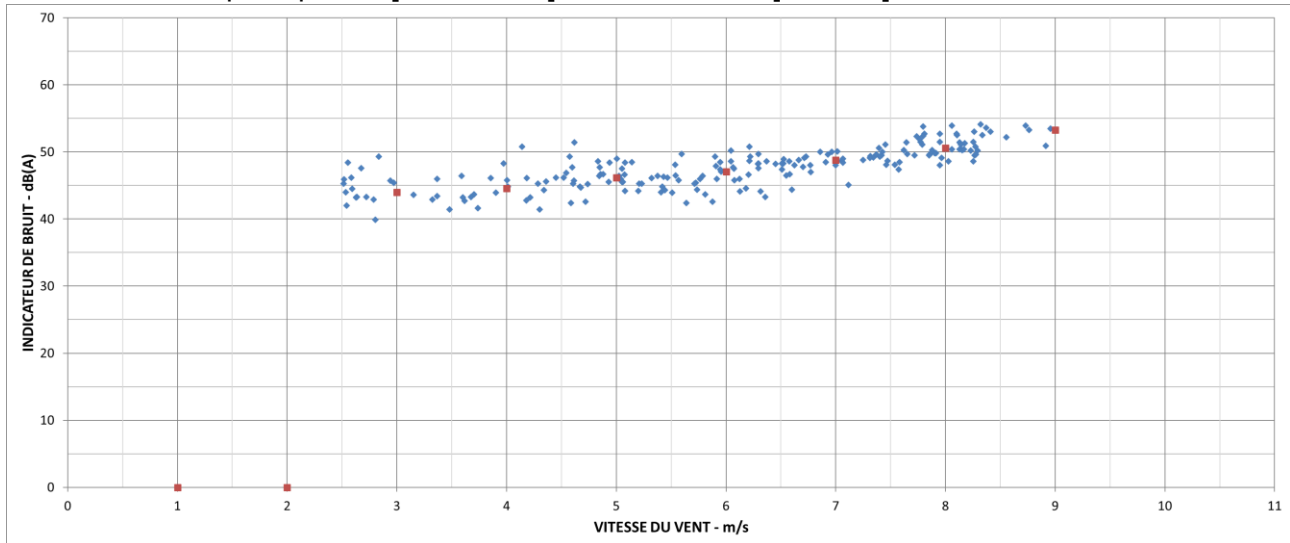


Figure 33 : analyse des bruits résiduels - La Pointe de Joliette_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

3.6.2.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

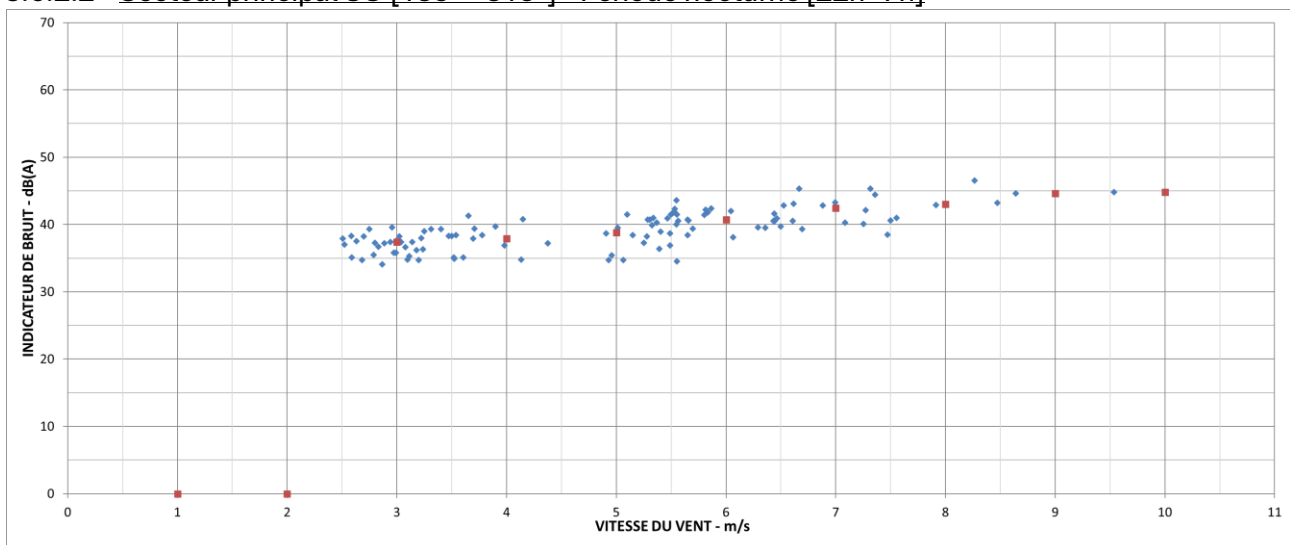


Figure 34 : analyse des bruits résiduels - La Pointe de Joliette_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

3.6.2.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

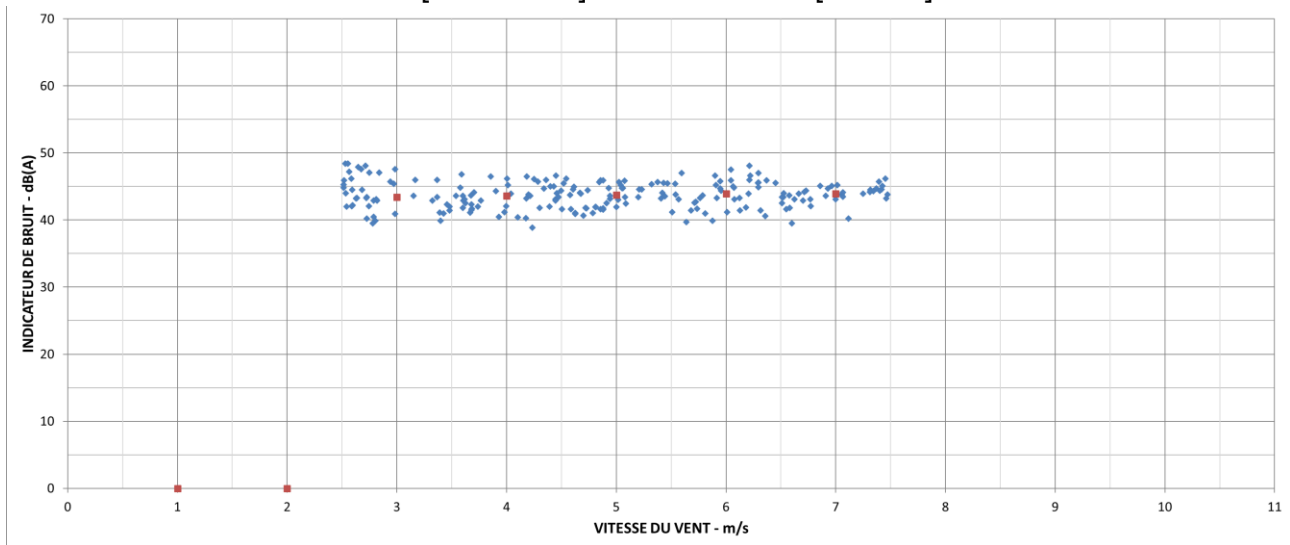


Figure 35 : analyse des bruits résiduels - La Pointe de Joliette_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

3.6.2.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

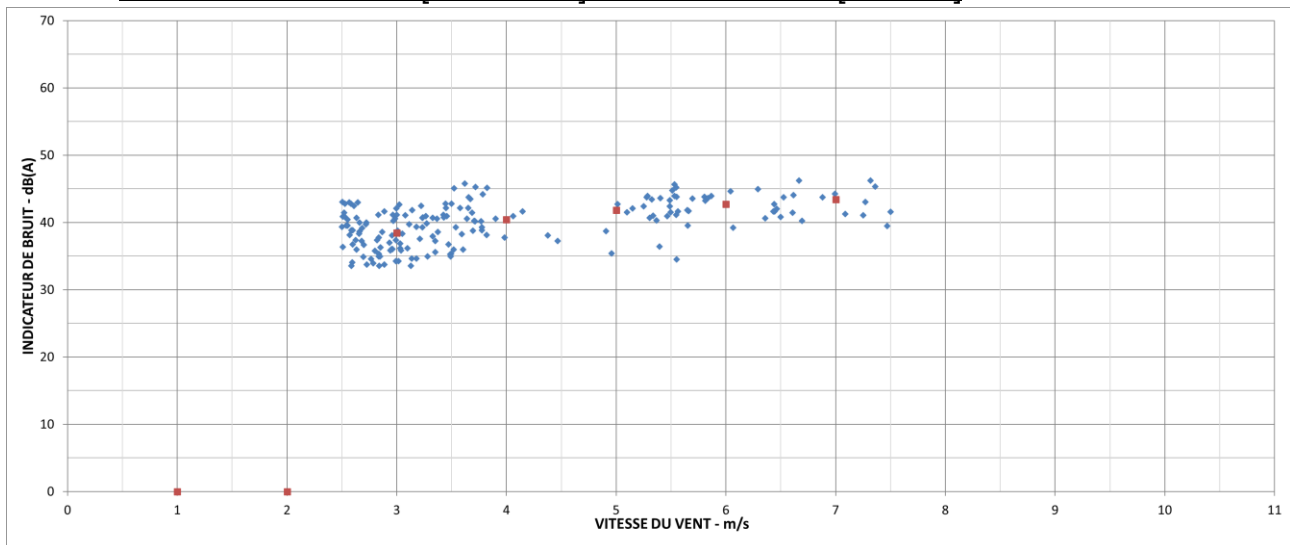


Figure 36 : analyse des bruits résiduels - La Pointe de Joliette_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

3.7 La Tétarde_M

3.7.1 Présentation de la mesure acoustique

La mesure se situe à l'ouest de la zone d'étude (cf. Carte 6). Le microphone est placé dans un corps de ferme, en direction des champs et ensuite de la zone du projet. Ci-après, une photographie représentative de ce point d'écoute, ainsi que son emplacement sur une photographie aérienne :

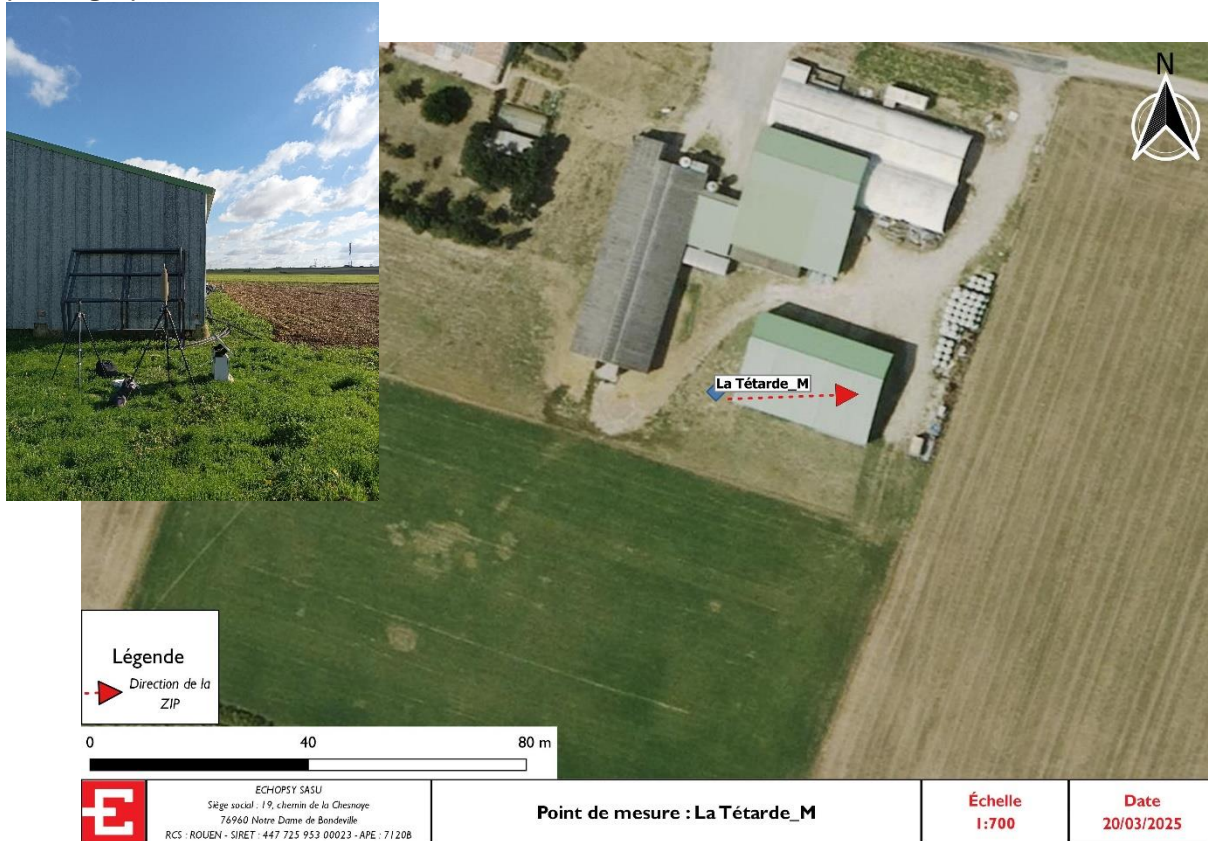


Figure 37 : photographies et emplacement - La Tétarde_M

Topographie :

- La zone est plane. Cela ne présentera pas d'impact sur la situation sonore.

Végétation :

- La végétation est relativement faible autour de la zone de mesure.

Facteurs locaux influant sur les bruits résiduels :

- Des bruits de circulation locale et des activités agricoles menées dans le secteur ;
- Des bruits « naturels » liés au vent et à la végétation.

3.7.2 Analyse des niveaux de bruits résiduels

3.7.2.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

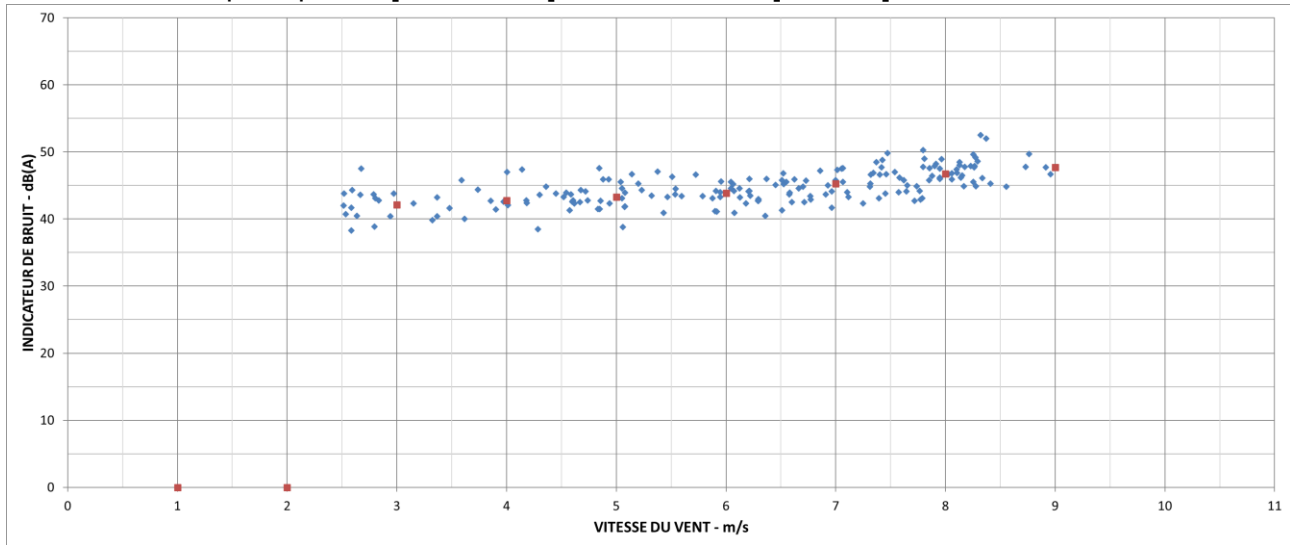


Figure 38 : analyse des bruits résiduels - La Tétarde_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

3.7.2.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

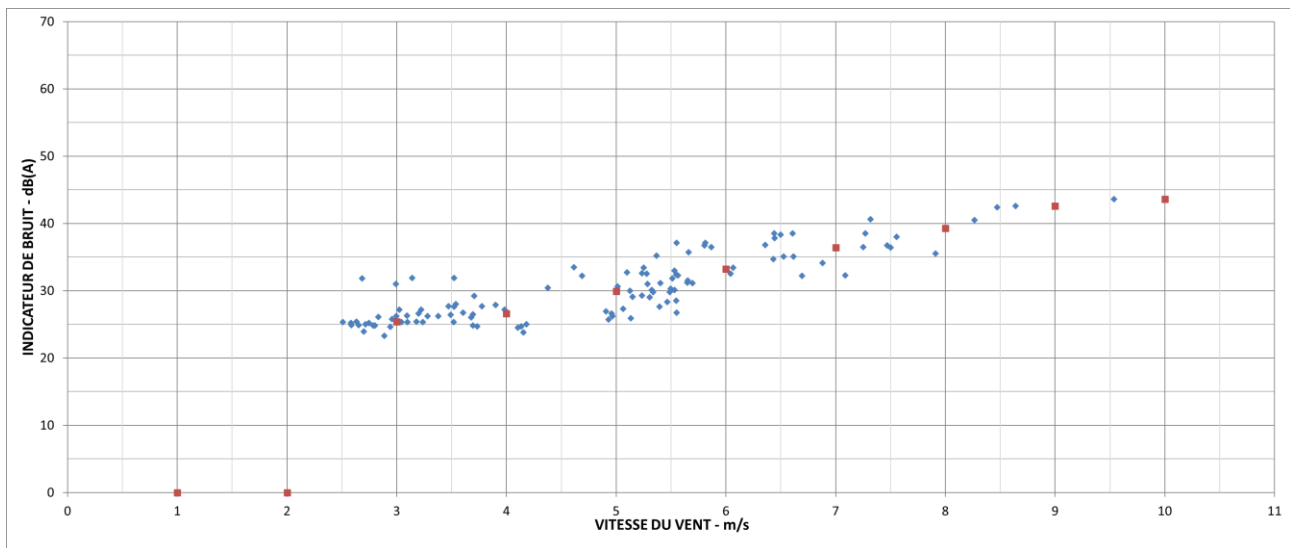


Figure 39 : analyse des bruits résiduels - La Tétarde_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

3.7.2.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

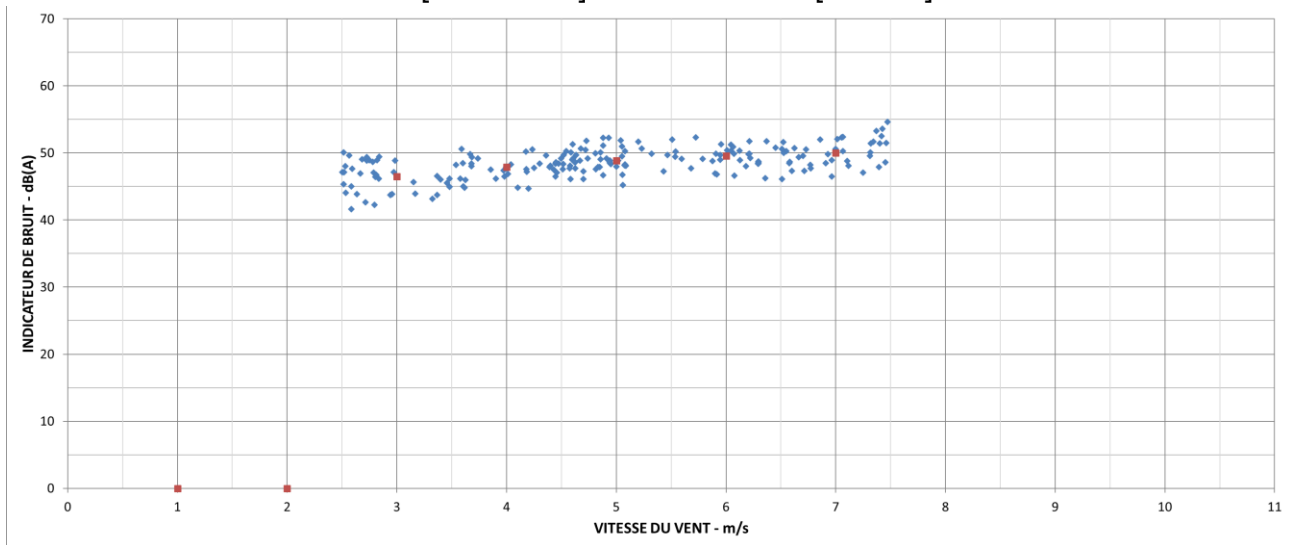


Figure 40 : analyse des bruits résiduels - La Tétarde_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

3.7.2.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

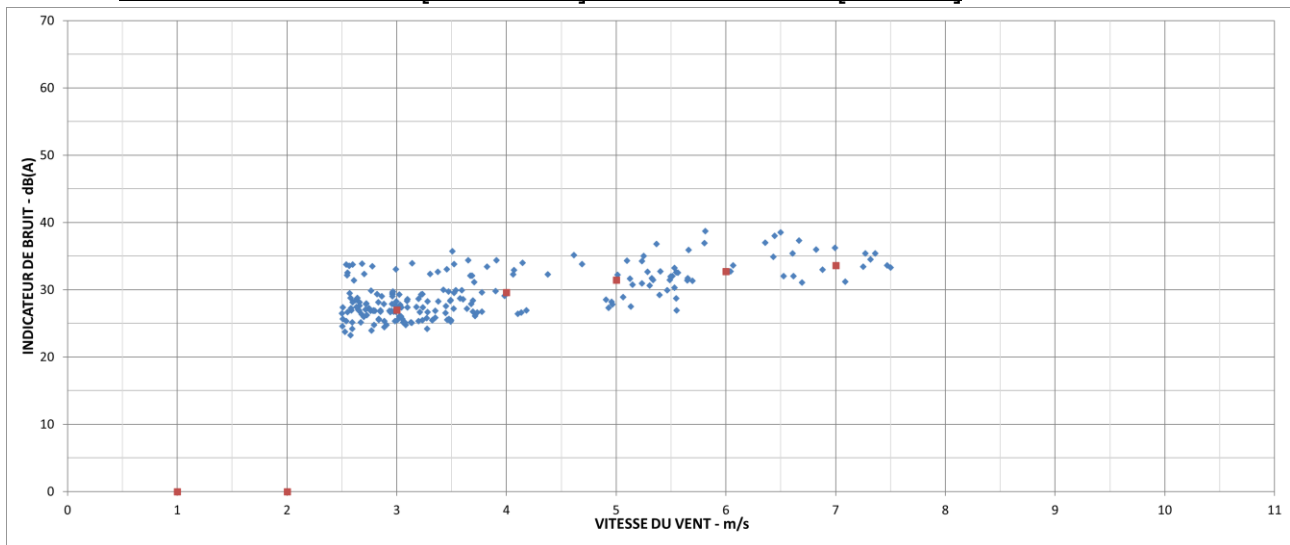


Figure 41 : analyse des bruits résiduels - La Tétarde_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

3.9 Synthèse des niveaux de bruits résiduels en fonction du vent

3.9.1 Niveaux de bruits résiduels mesurés - secteur principal

La campagne de mesure a permis de collecter des données suffisantes pour créer une analyse des niveaux de bruits résiduels selon le secteur principal de vent et le secteur secondaire. Hors de la gamme de mesure rencontrée sur site, une extrapolation basée sur une élévation modérée est prise en compte pour compléter le dossier et rendre l'analyse des impacts exhaustives.

Les tableaux suivants donnent la synthèse des niveaux de bruits résiduels mesurés selon les différents intervalles de vitesse et les emplacements de mesurage, pour le secteur principal de vent :

3.9.1.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

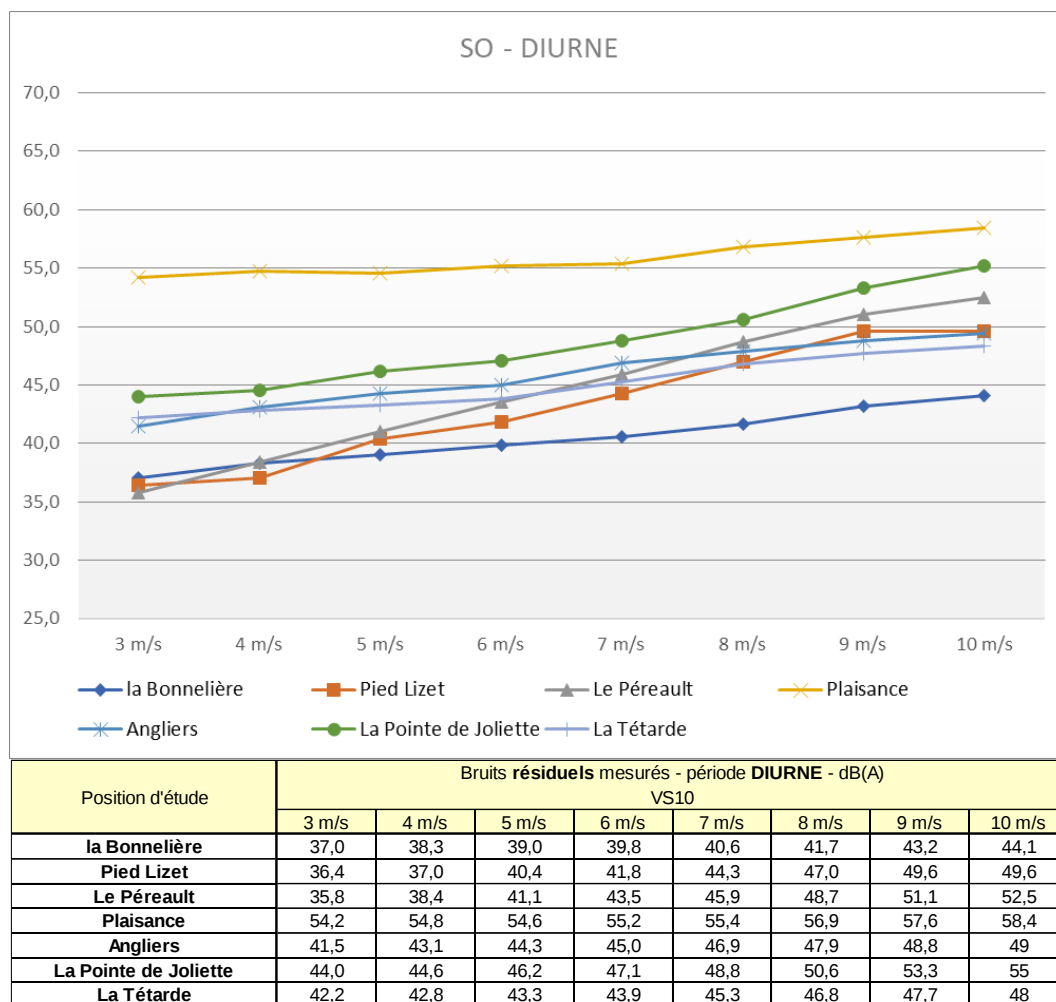


Tableau 4 : synthèse des bruits résiduels - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

- De jour, en fonction des positions, les niveaux mesurés sont compris entre **35,8 dB(A)** et **58,4 dB(A)**, sur la plage de vent comprise entre 3 m/s et 10 m/s.

3.9.1.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

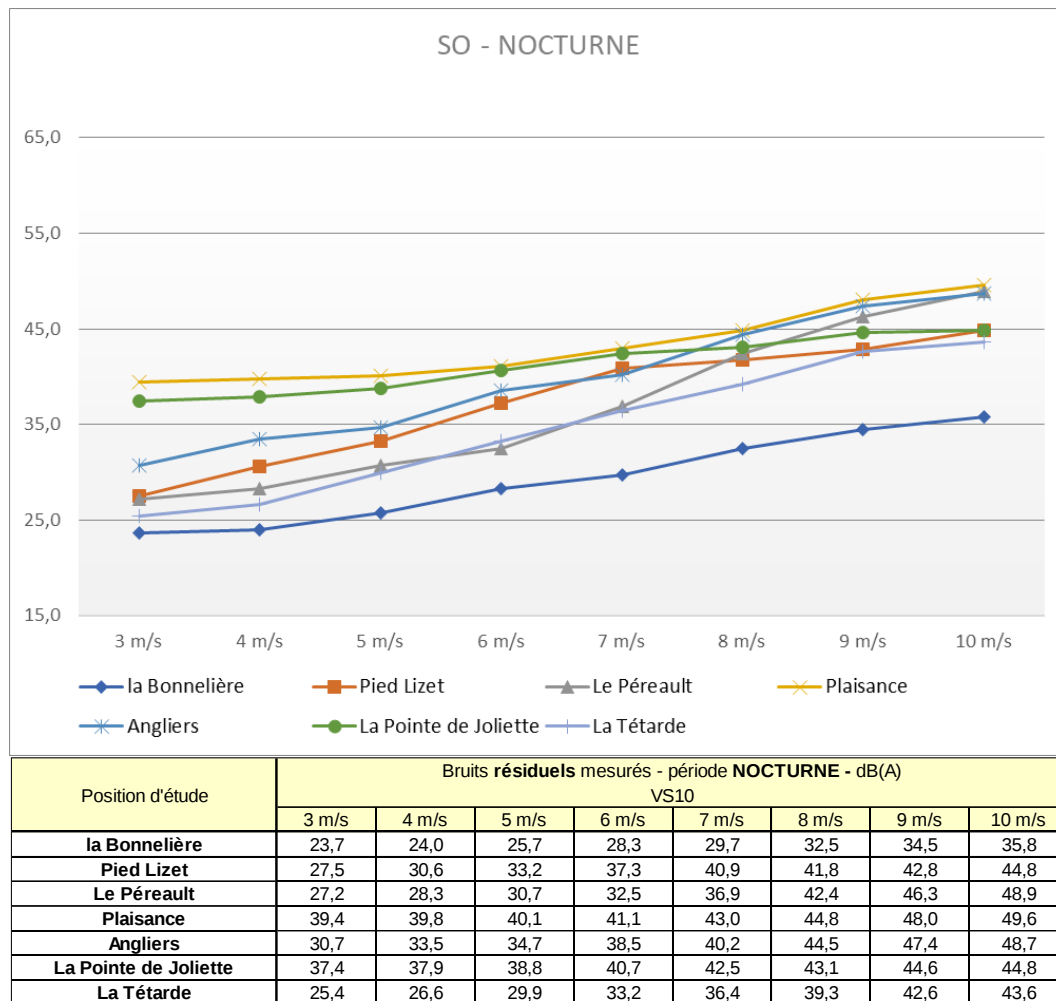


Tableau 5 : synthèse des bruits résiduels - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

- De nuit, en fonction des positions, les niveaux mesurés sont compris entre **23,7 dB(A)** et **49,6 dB(A)**, sur la plage de vent comprise entre 3 m/s et 10 m/s.

3.9.2 Niveaux de bruits résiduels mesurés - secteur secondaire

La campagne de mesure a permis de collecter des données suffisantes pour créer une analyse des niveaux de bruits résiduels selon le secteur secondaire de vent.

Les tableaux suivants donnent la synthèse des niveaux de bruits résiduels selon les différents intervalles de vitesse et les emplacements de mesurage, pour le secteur secondaire de vent :

3.9.2.1 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

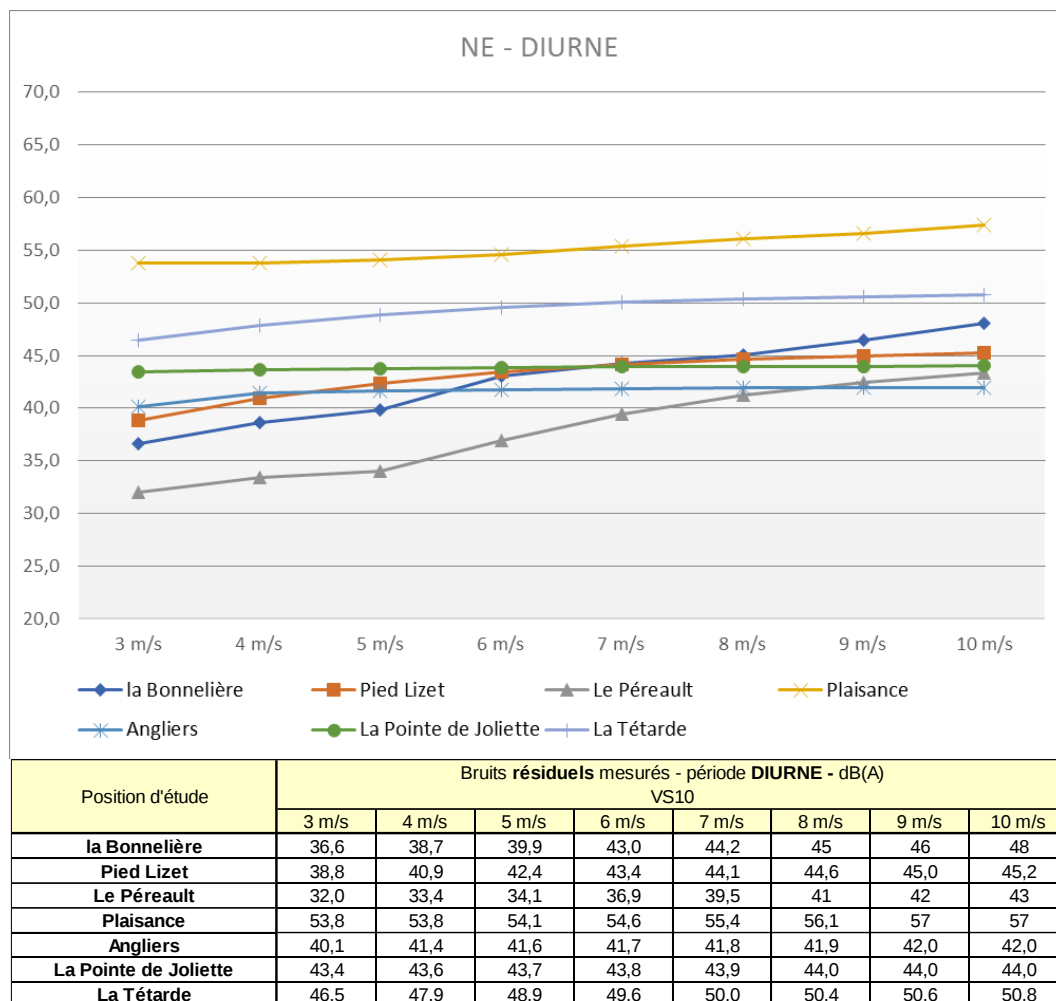


Tableau 6 : synthèse des bruits résiduels - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

- De jour, en fonction des positions, les niveaux mesurés sont compris entre **32,0 dB(A)** et **57,4 dB(A)**, sur la plage de vent comprise entre 3 m/s et 10 m/s.

3.9.2.2 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

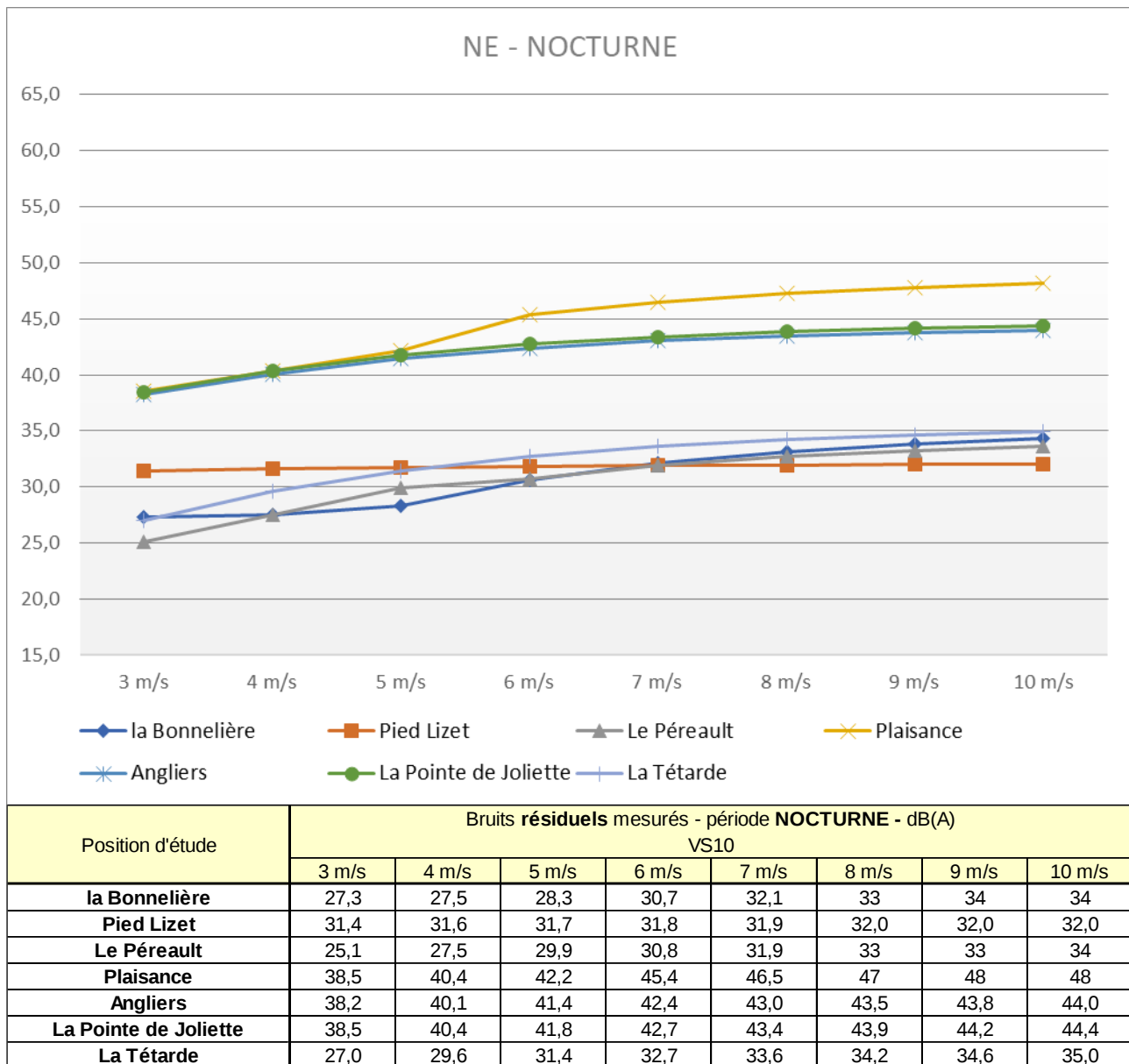


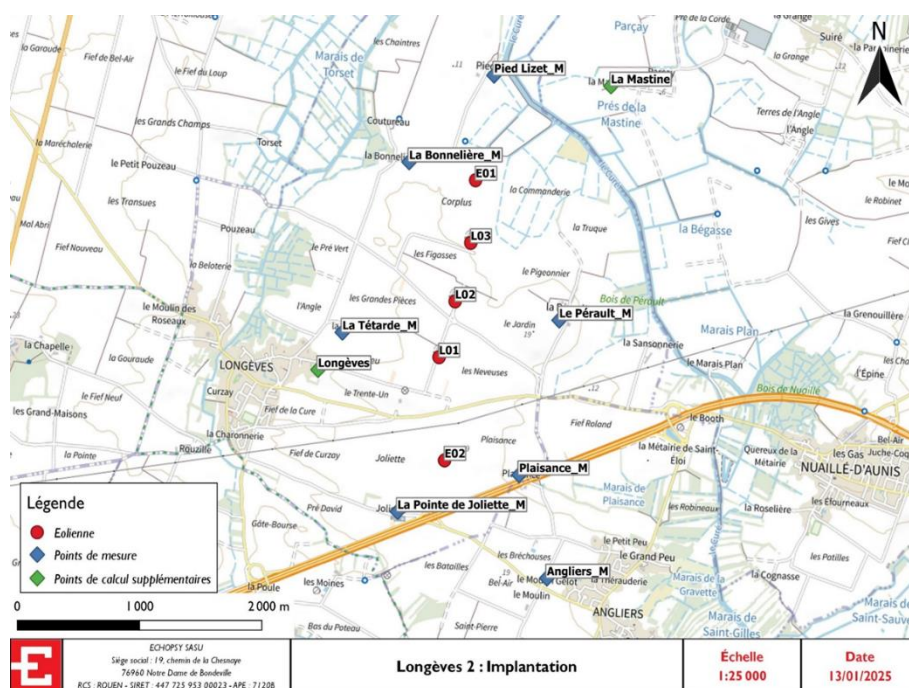
Tableau 7 : synthèse des bruits résiduels - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

- De nuit, en fonction des positions, les niveaux mesurés sont compris entre **25,1 dB(A)** et **48,2 dB(A)**, sur la plage de vent comprise entre 3 m/s et 10 m/s.

3.9.3 Récepteurs de calculs

Les **7 points de mesure** de l'analyse des niveaux des bruits résiduels mesurés sont repris pour décrire et évaluer l'impact sonore de la **Ferme éolienne Neveuses** (cf. 2.4). Pour rappel, l'analyse de l'état initial a permis de décrire le comportement sonore de l'environnement de jour et de nuit pour un secteur de vent principal et un secteur de vent secondaire.

De plus, **7 points de calcul supplémentaires** sont ajoutés afin de compléter l'étude et de caractériser au mieux l'ensemble de la zone. Ces points de calcul supplémentaires représentent des habitations relativement proches ou sensibles d'un point de vue acoustique, mais qui n'ont pas pu être étudiés lors des analyses des niveaux de bruits résiduels pour des raisons diverses et variées (accord non obtenu avec le riverain, environnement sonore similaire entre deux points proches, problèmes d'accessibilités...).



Carte 7 : récepteurs de calculs au complet

Chacun de ces points de calcul se voit attribuer des niveaux de bruits résiduels basés sur ceux d'un **point de mesure en référence**. Cette attribution dépend de la proximité avec le point de mesure et de facteurs locaux influant les bruits résiduels comparables. Des ajustements peuvent être fait en cas d'irrégularité sur un point de calcul supplémentaire donné (relief, trafic, etc.). Ils sont indiqués ci-dessous le cas-échéant. Les coordonnées géographiques de l'ensemble des points de calcul supplémentaires retenus pour l'étude sont également synthétisées ci-dessous :

Dénomination	Référence	Coordonnées en Lambert 93 (X, Y, m)		Motif
La Mastine	Pied Lizet_M	395405,73	6579877,74	Distance et contexte acoustique comparable
Longèves	La Tétarde_M	393013,1	6577681,51	

Tableau 8 : caractéristiques des points de calcul supplémentaires

L'ensemble des **points de mesure** et **points de calcul supplémentaires** forment ce qu'on appellera par la suite dans ce rapport **les récepteurs de calcul**, ils sont employés dans le cadre des calculs prévisionnels réalisés avec le logiciel de simulation acoustique **iNoise®**. Ces récepteurs de calculs sont des comme des « microphones virtuels » dans le modèle numérique de la zone d'étude ; ils permettent ainsi d'estimer la contribution sonore du projet de parc éolien et d'en étudier l'impact acoustique en ces points.

Ci-après, les niveaux de bruits résiduels ainsi obtenus pour l'ensemble des récepteurs de calculs, composés des points de mesure et des points de calcul supplémentaires.

3.9.3.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Position d'étude	Bruits résiduels mesurés - période DIURNE - dB(A) VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	37,0	38,3	39,0	39,8	40,6	41,7	43,2	44,1
Pied Lizet_M	36,4	37,0	40,4	41,8	44,3	47,0	49,6	49,6
Le Pérault_M	35,8	38,4	41,1	43,5	45,9	48,7	51,1	52,5
Plaisance_M	54,2	54,8	54,6	55,2	55,4	56,9	57,6	58,4
Angliers_M	41,5	43,1	44,3	45,0	46,9	47,9	48,8	49,4
La Pointe de Joliette_M	44,0	44,6	46,2	47,1	48,8	50,6	53,3	55,2
La Tétarde_M	42,2	42,8	43,3	43,9	45,3	46,8	47,7	48,4
La Mastine	36,4	37,0	40,4	41,8	44,3	47,0	49,6	49,6
Longèves	42,2	42,8	43,3	43,9	45,3	46,8	47,7	48,4

Tableau 9 : synthèse des bruits résiduels pour tous les récepteurs de calcul - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h - 22h]

3.9.3.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Position d'étude	Bruits résiduels mesurés - période NOCTURNE - dB(A) VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	23,7	24,0	25,7	28,3	29,7	32,5	34,5	35,8
Pied Lizet_M	27,5	30,6	33,2	37,3	40,9	41,8	42,8	44,8
Le Pérault_M	27,2	28,3	30,7	32,5	36,9	42,4	46,3	48,9
Plaisance_M	39,4	39,8	40,1	41,1	43,0	44,8	48,0	49,6
Angliers_M	30,7	33,5	34,7	38,5	40,2	44,5	47,4	48,7
La Pointe de Joliette_M	37,4	37,9	38,8	40,7	42,5	43,1	44,6	44,8
La Tétarde_M	25,4	26,6	29,9	33,2	36,4	39,3	42,6	43,6
La Mastine	27,5	30,6	33,2	37,3	40,9	41,8	42,8	44,8
Longèves	25,4	26,6	29,9	33,2	36,4	39,3	42,6	43,6

Tableau 10 : synthèse des bruits résiduels pour tous les récepteurs de calcul - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

3.9.3.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Position d'étude	Bruits résiduels mesurés - période DIURNE - dB(A) VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	36,6	38,7	39,9	43,0	44,2	45,0	46,5	48,1
Pied Lizet_M	38,8	40,9	42,4	43,4	44,1	44,6	45,0	45,2
Le Pérault_M	32,0	33,4	34,1	36,9	39,5	41,2	42,5	43,4
Plaisance_M	53,8	53,8	54,1	54,6	55,4	56,1	56,6	57,4
Angliers_M	40,1	41,4	41,6	41,7	41,8	41,9	42,0	42,0
La Pointe de Joliette_M	43,4	43,6	43,7	43,8	43,9	44,0	44,0	44,0
La Tétarde_M	46,5	47,9	48,9	49,6	50,0	50,4	50,6	50,8
La Mastine	38,8	40,9	42,4	43,4	44,1	44,6	45,0	45,2
Longèves	46,5	47,9	48,9	49,6	50,0	50,4	50,6	50,8

Tableau 11 : synthèse des bruits résiduels pour tous les récepteurs de calcul - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

3.9.3.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Position d'étude	Bruits résiduels mesurés - période NOCTURNE - dB(A) VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	27,3	27,5	28,3	30,7	32,1	33,1	33,8	34,3
Pied Lizet_M	31,4	31,6	31,7	31,8	31,9	32,0	32,0	32,0
Le Pérault_M	25,1	27,5	29,9	30,8	31,9	32,7	33,3	33,7
Plaisance_M	38,5	40,4	42,2	45,4	46,5	47,3	47,8	48,2
Angliers_M	38,2	40,1	41,4	42,4	43,0	43,5	43,8	44,0
La Pointe de Joliette_M	38,5	40,4	41,8	42,7	43,4	43,9	44,2	44,4
La Tétarde_M	27,0	29,6	31,4	32,7	33,6	34,2	34,6	35,0
La Mastine	31,4	31,6	31,7	31,8	31,9	32,0	32,0	32,0
Longèves	27,0	29,6	31,4	32,7	33,6	34,2	34,6	35,0

Tableau 12 : synthèse des bruits résiduels pour tous les récepteurs de calcul - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Ces niveaux de bruits résiduels « mesurés » serviront ensuite de référence au moment de décrire et d'évaluer l'impact sonore du projet éolien de Longèves II sur son environnement (cf. 4 et 5).

4 Simulation d'impact sonore

4.1 Généralité sur le bruit des éoliennes

Les **éoliennes** sont des **aérogénérateurs**, ils produisent de l'**énergie** lorsque le **vent** entraîne leurs pales.

L'origine des bruits émis est de deux ordres :

- Un bruit d'origine aérodynamique principalement généré en bordure de pales ;
- Le bruit mécanique provenant de la nacelle ;

Ces bruits se confondent et portent plus ou moins en fonction de différents paramètres liés à la distance et aux conditions météorologiques.

Les niveaux sonores des éoliennes évoluent en fonction des vitesses des vents :

- Pour des vents inférieurs au seuil de déclenchement (environ 3 m/s pour les éoliennes modernes), les éoliennes ne fonctionnant pas, il n'y a pas d'émissions sonores ;
- Entre le seuil de démarrage et 8 à 9 m/s, l'éolienne monte en puissance et le niveau sonore évolue jusqu'à un niveau maximum atteint en même temps que le seuil de puissance maximal ;
- Au-delà de ces vitesses, les niveaux sonores des éoliennes sont globalement constants (en fonction des modèles).

Afin de caractériser ces émissions acoustiques, les niveaux sonores des éoliennes sont calculés théoriquement ou mesurés sur site par le constructeur, selon un protocole fourni par la norme « **IEC 61400-11** ». Les puissances sonores annoncées par les fabricants sont définies pour différentes vitesses de vent, exprimées en fonction d'une hauteur de mesure de vent. Généralement, cette vitesse est exprimée en fonction d'une vitesse de vent au niveau de la nacelle et standardisée à 10 mètres du sol.

Remarque : les résultats de ces mesures sont toujours dans le sens d'un vent portant vers l'équipement de mesure.

L'interaction entre le vent et la production de l'éolienne occasionne une particularité : lorsque le vent augmente dans l'environnement, le niveau sonore « naturel » existant augmente également. L'interaction, entre les deux, conditionne donc le bruit produit par l'éolienne, mais également l'ensemble des bruits existants autour de celle-ci, et dans un champ élargi contenant les habitations les plus proches.

De plus, la participation sonore de l'éolienne par rapport au bruit global est maximale lorsque le vent est en provenance de celle-ci vers le lieu d'écoute. Elle est *a priori* plus faible dans des secteurs de vents dits de travers et atténuée lorsque le vent est contraire au sens de l'éolienne vers l'habitation.

4.2 Modélisation du site

4.2.1 Logiciel numérique

Le logiciel **iNoise**® est un logiciel utilisé pour les calculs de bruit dans l'environnement, il permet de modéliser la propagation acoustique en espace extérieur, en prenant en compte l'ensemble des paramètres influents exploitables, en l'état des connaissances.

Afin de quantifier l'influence des émissions sonores des éoliennes du projet, une modélisation informatique a été réalisée. Celle-ci va prendre en compte un ensemble de paramètres influents sur la propagation du son :

- La zone d'étude (topographie, carte IGN, ...) ;
- Les sources de bruits et leurs caractéristiques géométriques et techniques ;
- Les effets de propagation et d'atténuation du son dans l'air ;
- L'implantation des éoliennes du projet.

4.2.2 Implantation en projet

Le **Ferme éolienne Neveuses** vise à implanter **2** éoliennes en prolongement du parc éolien Longèves en exploitation. Les coordonnées géographiques ainsi que l'emplacement de ces éoliennes par rapport à la ZIP sont présentées ci-après :

N° éolienne	Coordonnée X (Lamb93, m)	Coordonnée Y (Lamb93, m)
E01	394300	6579149
E02	394046	6576979

Tableau 13 : coordonnées des éoliennes du projet Longèves II

N° éolienne	Coordonnée X (Lamb93, m)	Coordonnée Y (Lamb93, m)
L01	394002	6577778
L02	394133	6578210
L03	394261	6578664

Tableau 14 : coordonnées des éoliennes du parc en exploitation Longèves I

Carte 8 : carte des éoliennes du projet

4.2.3 Paramètres de calculs

Terrain :

La topographie du site a été intégrée à partir des données IGN, permettant de modéliser fidèlement le relief du terrain environnant. Cela garantit que les effets topographiques, tels que les élévations ou les creux, influençant la propagation sonore, sont correctement pris en compte dans les simulations acoustiques.

Méthode de calcul :

La méthode de calcul utilisée est une combinaison de la norme *ISO 9613-2:2024* et du modèle « *CONCAWE*³ ». La norme *ISO 9613-2:2024*, dans son édition datant de janvier 2024 fournit des indications sur la manière de calculer de manière assez précise (précis dans le sens proche de la réalité) des niveaux sonores engendrés par des éoliennes en adaptant certains paramètres. L'ajout du modèle « *CONCAWE* » permet de modéliser les effets de la direction et de la vitesse du vent ainsi que la stabilité atmosphérique. L'intégration du modèle « *CONCAWE* » permet d'affiner la précision de la simulation, garantissant ainsi que les variations locales du vent et de la stabilité atmosphérique sont prises en compte.

Type de sol :

Le type de sol du projet a été classé en accord avec les définitions fournies par la norme *ISO 9613-2:2024*, où un coefficient de sol (G) est utilisé pour modéliser les propriétés acoustiques de la surface. Pour cette étude, un sol de type mixte a été retenu compte tenu des cultures entre la zone du projet et la limite de la commune, ainsi que des herbagères autour des zones d'habitation. Cela correspond à un coefficient de sol de **G=0,6**, légèrement supérieur aux recommandations de la norme (G=0,5). Ce choix repose sur des observations de terrain et des simulations internes montrant que ce coefficient offre une meilleure corrélation avec les mesures réelles, en particulier lorsque le modèle « *CONCAWE* » est appliqué.

Classe de calcul :

Un secteur de vent principal a été retenu pour les calculs, en concordance avec la rose des vents issue des mesures. De plus, un secteur de vent secondaire a été retenu, afin de couvrir l'ensemble de la rose des vents long terme. L'impact de chaque secteur est calculé selon les deux périodes réglementaires.

³ Conservation of Clean Air and Water in Europe : organisation de recherche fondée par l'industrie pétrolière européenne. Leur travail est centré sur les questions environnementales, y compris la qualité de l'air et de l'eau, ainsi que la gestion du bruit industriel.

Les paramètres de calculs retenus pour les différentes classes homogènes sont résumés ci-dessous :

Paramètres	Classe n°1	Classe n°2	Classe n°3	Classe n°4
Période	Diurne [7 h – 22 h]	Nocturne [22 h – 7 h]	Diurne [7 h – 22 h]	Nocturne [22 h – 7 h]
Provenance du vent	225 ° [+/- 90 °]		45 ° [+/- 90 °]	
Coefficient de sol	0,6 mètre			
Hauteur des récepteurs	1,5 mètre			
Température	10 °C			
Hygrométrie	70 %			
Classe de vitesse de vent	3 à 10 m/s, VS10			
Distance de propagation	5000 mètres			
Incertitude sur les données machines	+ 1 dB(A)			

Tableau 15 : paramètres de calculs par classe homogène

Les paramètres de calculs sont volontairement « forts » pour les récepteurs situés sous le vent. Un coefficient de sol de 0,6 mètre a été adopté, en cohérence avec les observations de terrain et les simulations internes couplées au modèle « *CONCAWE* » permettant de mieux modéliser les sols poreux dans ces conditions. De plus, une incertitude de +1 dB(A) a été appliquée aux données des machines, afin de tenir compte des écarts potentiels dans les performances réelles des turbines.

4.2.3.1 Simulation complète

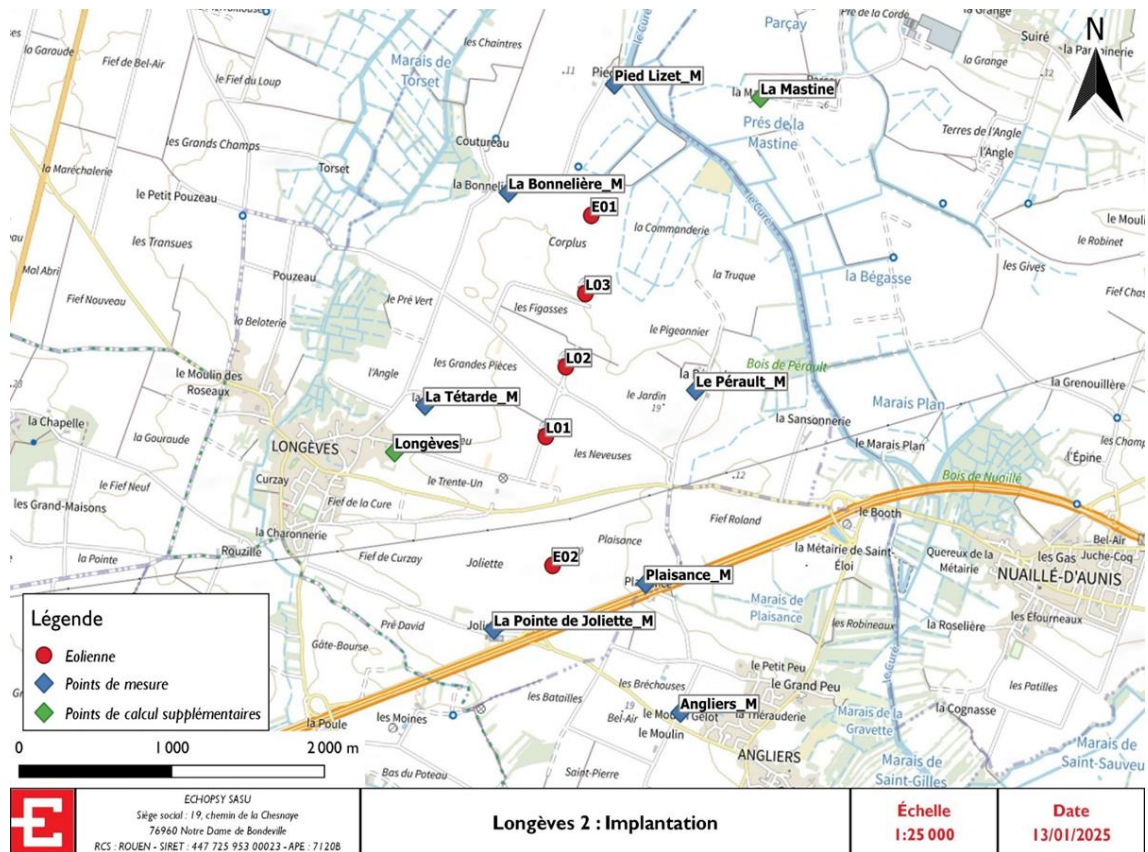
A partir des coordonnées des éoliennes du projet (cf. 4.2.2), des coordonnées des points de mesure (cf. 2.4.2) et des points de calculs supplémentaires (cf. 0), il est possible de créer la simulation au complet, en renseignant les paramètres de calculs correspondant (cf. 4.2.3).

Ci-après, un tableau récapitulatif des distances entre les récepteurs de calcul et les éoliennes du projet, ainsi qu'une carte d'implantation du projet avec la totalité des récepteurs de calcul :

Dénomination	Distance a l'éolienne (en mètre) - la plus proche en gras				
	E01	E02	L01	L02	L03
La Bonnelière_M	560	2 329	1 532	1 144	803
Pied Lizet_M	826	3 009	2 229	1 780	1 311
Le Pérault_M	1 281	1 434	1 022	863	939
Plaisance_M	2 309	619	1 121	1 441	1 840
Angliers_M	3 136	1 237	1 924	2 270	2 670
La Pointe de Joliette_M	2 644	552	1 243	1 694	2 166
La Tétarde_M	1 603	1 296	813	951	1 257
La Mastine	1 324	3 201	2 526	2 098	1 669
Longèves	1 952	1 249	993	1 238	1 588

Tableau 16 : récapitulatif des distances des éoliennes aux récepteurs de calculs

L'article L553-1 du code de l'environnement indique que les éoliennes ne doivent pas être installées à moins de 500 mètres des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités et des zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur. Le projet respecte bien cet article, même avec les points de calcul supplémentaires.



Carte 8 : carte complète de la simulation du projet

4.3 Niveaux sonores des éoliennes du projet

Pour étudier la faisabilité du projet, **Ferme éolienne Neveuses** s'est arrêté sur un gabarit type d'éolienne. Trois modèles représentatifs de ce gabarit ont été choisis. Ces modèles d'éoliennes sont équipés de serrations. Ces ajouts technologiques en forme de dents de scie fixés sur les bords de fuite des pales permettent de réduire le bruit qu'elles émettent lors de leur pénétration dans l'air.

Pour rappel, une incertitude de + 1 dB(A) est ajoutée directement sur les données acoustiques suivantes.

Concernant les éoliennes déjà en exploitation de Longèves 1, les données suivantes sont prises comme références :

Dénomination :	N117_3,0MW_91m
Constructeur :	NORDEX
Puissance nominale :	3,0 MW
Hauteur mât :	91 m
Serrations :	OUI

Modes	Niveau de puissance sonore (SPL) – global dB(A) VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
N117_3,0MW_91m	92,5	94,5	100,0	103,0	103,5	103,5	103,5	103,5
Mode 1	92,5	94,5	100,0	103,0	103,0	103,0	103,0	103,0
Mode 2	92,5	94,5	100,0	102,5	102,5	102,5	102,5	102,5
Mode 3	92,5	94,5	100,0	102,0	102,0	102,0	102,0	102,0
Mode 4	92,5	94,5	100,0	101,5	101,5	101,5	101,5	101,5
Mode 5	92,5	94,5	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
Mode 6	92,5	94,5	98,5	98,5	98,5	98,5	98,5	98,5
Mode 7	92,5	94,5	98,0	98,0	98,0	98,0	98,0	98,0
Mode 8	92,5	94,5	97,5	97,5	97,5	97,5	97,5	97,5
Mode 9	92,5	94,5	97,0	97,0	97,0	97,0	97,0	97,0
Mode 10	92,5	94,5	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5
Mode 11	92,5	94,5	96,0	96,0	96,0	96,0	96,0	96,0
Mode 12	92,5	94,5	95,5	95,5	95,5	95,5	95,5	95,5

Référence niveaux globaux :

F008_274_A13

Référence niveaux spectraux :

F008_274_A17

Éoliennes du projet concernées :

L01 , L02 & L03

Tableau 17 : données machines - Longèves I



4.3.1 Modèle 1 : N117_3,6MW

Dénomination : **N117_3,6MW_99m**Constructeur : **NORDEX**Puissance nominale : **3,6 MW**Hauteur mât : **99 m**Serrations : **OUI**

Modes	Niveau de puissance sonore (SPL) – global dB(A) VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
N117_3,6MW_99m	92,5	94,7	100,2	103,0	103,5	103,5	103,5	103,5
Mode 1	92,5	94,7	100,2	103,0	103,0	103,0	103,0	103,0
Mode 2	92,5	94,7	100,2	102,5	102,5	102,5	102,5	102,5
Mode 3	92,5	94,7	100,2	102,0	102,0	102,0	102,0	102,0
Mode 4	92,5	94,7	100,2	101,5	101,5	101,5	101,5	101,5
Mode 5	92,5	94,7	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
Mode 6	92,5	94,7	98,5	98,5	98,5	98,5	98,5	98,5
Mode 7	92,5	94,7	98,0	98,0	98,0	98,0	98,0	98,0
Mode 8	92,5	94,7	97,5	97,5	97,5	97,5	97,5	97,5
Mode 9	92,5	94,7	97,0	97,0	97,0	97,0	97,0	97,0
Mode 10	92,5	94,7	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5
Mode 11	92,5	94,7	96,0	96,0	96,0	96,0	96,0	96,0
Mode 12	92,5	94,6	95,5	95,5	95,5	95,5	95,5	95,5

Référence niveaux globaux :

F008_256_A13

Référence niveaux spectraux :

F008_256_A17

Éoliennes du projet concernées :

E01

Tableau 18 : données machines - Modèle 1 : N117_3,6MW

Dénomination : **N117_3,6MW_91m**Constructeur : **NORDEX**Puissance nominale : **3,6 MW**Hauteur mât : **91 m**Serrations : **OUI**

Modes	Niveau de puissance sonore (SPL) – global dB(A) VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
N117_3,6MW_91m	92,5	94,5	100,0	103,0	103,5	103,5	103,5	103,5
Mode 1	92,5	94,5	100,0	103,0	103,0	103,0	103,0	103,0
Mode 2	92,5	94,5	100,0	102,5	102,5	102,5	102,5	102,5
Mode 3	92,5	94,5	100,0	102,0	102,0	102,0	102,0	102,0
Mode 4	92,5	94,5	100,0	101,5	101,5	101,5	101,5	101,5
Mode 5	92,5	94,5	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
Mode 6	92,5	94,5	98,5	98,5	98,5	98,5	98,5	98,5
Mode 7	92,5	94,5	98,0	98,0	98,0	98,0	98,0	98,0
Mode 8	92,5	94,5	97,5	97,5	97,5	97,5	97,5	97,5
Mode 9	92,5	94,5	97,0	97,0	97,0	97,0	97,0	97,0
Mode 10	92,5	94,5	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5
Mode 11	92,5	94,5	96,0	96,0	96,0	96,0	96,0	96,0
Mode 12	92,5	94,5	95,5	95,5	95,5	95,5	95,5	95,5

Référence niveaux globaux :

F008_256_A13

Référence niveaux spectraux :

F008_256_A17

Éoliennes du projet concernées :

E02

Tableau 19 : données machines - Modèle 1 : N117_3,6MW



4.3.2 Modèle 2 : SG114_2,6MW

Dénomination : **SG114_2,6MW_102m**Constructeur : **SIEMENS-GAMESA**Puissance nominale : **2,6 MW**Hauteur mât : **102 m**Serrations : **OUI**

Modes	Niveau de puissance sonore (SPL) – global dB(A) VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
SG114_2,6MW_102m	93,1	95,9	101,1	104,6	104,6	104,6	104,6	104,6
N1	93,1	95,9	101,1	103,0	103,0	103,0	103,0	103,0
N2	93,1	95,9	101,1	102,0	102,0	102,0	102,0	102,0
N3	93,1	95,9	101,1	101,0	101,0	101,0	101,0	101,0
N4	93,1	95,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N5	93,1	95,9	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
N6	93,1	95,9	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5
NRS A	93,1	94,6	99,9	103,9	104,6	104,6	104,6	104,6
NRS B	93,1	93,6	98,9	103,1	104,6	104,6	104,6	104,6
NRS C	93,1	93,1	97,9	102,0	104,6	104,6	104,6	104,6

Référence niveaux globaux :

GD385966

Référence niveaux spectraux :

GD385967

Éoliennes du projet concernées :

E01

Tableau 20 : données machines - Modèle 2 : SG114_2,6MW

Dénomination : **SG114_2,6MW_93m**Constructeur : **SIEMENS-GAMESA**Puissance nominale : **2,6 MW**Hauteur mât : **93 m**Serrations : **OUI**

Modes	Niveau de puissance sonore (SPL) – global dB(A) VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
SG114_2,6MW_93m	93,1	95,6	100,8	104,6	104,6	104,6	104,6	104,6
N1	93,1	95,6	100,8	103,0	103,0	103,0	103,0	103,0
N2	93,1	95,6	100,8	102,0	102,0	102,0	102,0	102,0
N3	93,1	95,6	100,8	101,0	101,0	101,0	101,0	101,0
N4	93,1	95,6	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N5	93,1	95,6	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
N6	93,1	95,6	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5
NRS A	93,1	94,6	99,9	103,9	104,6	104,6	104,6	104,6
NRS B	93,1	93,6	98,9	103,1	104,6	104,6	104,6	104,6
NRS C	93,1	93,1	97,9	102,0	104,6	104,6	104,6	104,6

Référence niveaux globaux :

GD385966

Référence niveaux spectraux :

GD385967

Éoliennes du projet concernées :

E02

Tableau 21 : données machines - Modèle 2 : SG114_2,6MW

4.3.3 Modèle 3 : V117_4,2MW

Dénomination : **V117_4,2MW_91,5m**

Constructeur : **VESTAS**

Puissance nominale : **4,2 MW**

Hauteur mât : **91,5 m**

Serrations : **OUI**

Modes	Niveau de puissance sonore (SPL) – global dB(A) VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
V117_4,2MW_91,5m	93,1	96,0	100,2	104,0	105,9	106,0	106,0	106,0
SO1	93,1	96,0	100,2	103,5	104,9	105,0	105,0	105,0
SO2	93,1	96,0	100,1	102,0	102,3	102,5	102,9	103,0
SO3	93,1	96,0	99,9	100,9	101,0	101,0	101,0	101,0

Référence niveaux globaux :

0067-7063

Référence niveaux spectraux :

0067-7587

Éoliennes du projet concernées :

E01 & E02

Tableau 22 : données machines - Modèle 3 : V117_4,2MW

4.3.4 Synthèse des variantes machines

N° éolienne	Modèle 1 : N117_3,6MW	Modèle 2 : SG114_2,6MW	Modèle 3 : V117_4,2MW
E01	N117_3,6MW_99m	SG114_2,6MW_102m	V117_4,2MW_91,5m
E02	N117_3,6MW_91m	SG114_2,6MW_93m	V117_4,2MW_91,5m
L01	N117_3,0MW_91m	N117_3,0MW_91m	N117_3,0MW_91m
L02	N117_3,0MW_91m	N117_3,0MW_91m	N117_3,0MW_91m
L03	N117_3,0MW_91m	N117_3,0MW_91m	N117_3,0MW_91m

Tableau 23 : récapitulatif des variantes machines

Dans la suite du rapport, les résultats des calculs sont présentés en fonction de chaque variante de modèle. Les résultats sont ensuite présentés par classes homogènes, telles qu'elles ont été présentées précédemment (2.5 & 3.9).

4.4 Calculs des impacts acoustiques

L'impact acoustique du projet est présenté sous la forme des **niveaux de bruits particuliers**, des **niveaux de bruits ambiants** ainsi que des **émergences sonores**, estimés de manière prévisionnelle auprès des récepteurs de calculs répartis autour des éoliennes. Cet impact est obtenu après différents calculs permettant de tester des variantes ou bien de travailler à la mise au point du projet. Ces calculs sont confrontés aux **niveaux de bruits résiduels mesurés** lors de l'état initial.

Le **niveau de bruit particulier** est une composante du niveau de bruit ambiant qu'on peut identifier spécifiquement : il s'agit du niveau de bruit individualisé par éolienne provenant du projet en présence de conditions de vent données, pour chaque point d'écoute, sans prendre en compte l'environnement sonore de la zone. Le **niveau de bruit ambiant** correspond au niveau de bruit total existant en un point donné, en ajoutant le projet et le niveau de bruit propre de la zone sans projet (**niveau de bruit résiduel mesuré**). L'**émergence sonore** correspond à la différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant calculé et le niveau de bruit résiduel mesuré, pour chaque vitesse de vent, pour l'ensemble des éoliennes du projet.

Les tableaux ci-après présentent une synthèse des niveaux de bruits particuliers, de bruits ambiants et des émergences sonores ainsi obtenus sur chacun des récepteurs. Les détails des résultats (**bruits particuliers**, **bruit ambiants** et **émergences sonores**) sont disponibles en Annexes.

Ces calculs sont réalisés suivant les paramètres énoncés précédemment (4.2.3). L'ensemble des calculs permettant d'obtenir les résultats suivants ont été effectué sur la base des **niveaux de bruits résiduels mesurés (0)**.

4.5 Synthèse des impacts acoustiques

Les données complètes des calculs figurent dans les annexes.

4.5.1 Modèle 1 : N117_3,6MW

4.5.1.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Récepteur de calcul	Bruits particuliers		Bruits ambiants		Emergences sonores
	Min	Max	Min	Max	Max
La Bonnelière_M	26,0	36,6	37,3	44,8	1,6
Pied Lizet_M	25,0	34,7	36,7	49,7	0,7
Le Pérault_M	27,0	37,3	36,3	52,6	0,8
Plaisance_M	27,1	36,8	54,2	58,4	0,1
Angliers_M	19,2	28,5	41,5	49,5	0,1
La Pointe de Joliette_M	22,2	31,3	44,0	55,2	0,1
La Tétarde_M	18,9	29,7	42,2	48,4	0,1
La Mastine	22,8	32,1	36,6	49,7	0,4
Longèves	19,4	28,5	42,2	48,4	0,1
Min	18,9		36,3		
Max	37,3		58,4		1,6

Tableau 24 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

4.5.1.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Récepteur de calcul	Bruits particuliers		Bruits ambiants		Emergences sonores
	Min	Max	Min	Max	Max
La Bonnelière_M	26,0	36,6	28,0	39,3	8,5
Pied Lizet_M	25,0	34,7	29,4	45,2	2,1
Le Pérault_M	27,0	37,3	30,1	49,2	5,7
Plaisance_M	27,1	36,8	39,6	49,8	1,2
Angliers_M	19,2	28,5	31,0	48,7	0,4
La Pointe de Joliette_M	22,2	31,3	37,5	45,0	0,4
La Tétarde_M	18,9	29,7	26,3	43,8	1,5
La Mastine	22,8	32,1	28,8	45,0	1,3
Longèves	19,4	28,5	26,4	43,7	1,2
Min	18,9		26,3		
Max	37,3		49,8		8,5

Tableau 25 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h - 7h]

4.5.1.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Récepteur de calcul	Bruits particuliers		Bruits ambiants		Emergences sonores
	Min	Max	Min	Max	Max
La Bonnelière_M	28,2	37,9	37,2	48,5	1,1
Pied Lizet_M	18,5	27,4	38,8	45,3	0,1
Le Pérault_M	23,8	32,1	32,6	43,7	1,3
Plaisance_M	24,9	35,3	53,8	57,4	0,0
Angliers_M	21,2	30,4	40,2	42,3	0,3
La Pointe de Joliette_M	28,3	38,4	43,5	45,1	1,1
La Tétarde_M	23,6	32,8	46,5	50,9	0,1
La Mastine	16,3	24,9	38,8	45,3	0,1
Longèves	26,0	35,7	46,5	50,9	0,2
Min	16,3		32,6		
Max	38,4		57,4		1,3

Tableau 26 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h - 22h]

4.5.1.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Récepteur de calcul	Bruits particuliers		Bruits ambiants		Emergences sonores
	Min	Max	Min	Max	Max
La Bonnelière_M	28,2	37,9	30,8	39,5	7,6
Pied Lizet_M	18,5	27,4	31,6	33,3	1,3
Le Pérault_M	23,8	32,1	27,5	36,0	3,5
Plaisance_M	24,9	35,3	38,7	48,4	0,4
Angliers_M	21,2	30,4	38,3	44,2	0,2
La Pointe de Joliette_M	28,3	38,4	38,8	45,4	1,2
La Tétarde_M	23,6	32,8	28,6	37,0	2,9
La Mastine	16,3	24,9	31,5	32,8	0,8
Longèves	26,0	35,7	29,5	38,3	4,4
Min	16,3		27,5		
Max	38,4		48,4		7,6

Tableau 27 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

4.5.2 Modèle 2 : SG114_2,6MW

4.5.2.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h - 22h]

Récepteur de calcul	Bruits particuliers		Bruits ambiants		Emergences sonores
	Min	Max	Min	Max	Max
La Bonnelière_M	26,1	37,2	37,3	44,9	1,8
Pied Lizet_M	25,2	36,1	36,7	49,8	1,0
Le Pérault_M	26,9	37,7	36,3	52,6	0,9
Plaisance_M	27,6	38,6	54,2	58,4	0,1
Angliers_M	19,1	30,2	41,5	49,5	0,1
La Pointe de Joliette_M	22,7	32,9	44,0	55,2	0,2
La Tétarde_M	18,8	31,0	42,2	48,4	0,2
La Mastine	23,0	33,4	36,6	49,7	0,6
Longèves	19,4	29,2	42,2	48,4	0,1
Min	18,8		36,3		
Max	38,6		58,4		1,8

Tableau 28 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h - 22h]

4.5.2.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h - 7h]

Récepteur de calcul	Bruits particuliers		Bruits ambiants		Emergences sonores
	Min	Max	Min	Max	Max
La Bonnelière_M	26,1	37,2	28,1	39,6	9,2
Pied Lizet_M	25,2	36,1	29,5	45,4	2,6
Le Pérault_M	26,9	37,7	30,1	49,3	6,1
Plaisance_M	27,6	38,6	39,7	49,9	1,9
Angliers_M	19,1	30,2	31,0	48,8	0,6
La Pointe de Joliette_M	22,7	32,9	37,5	45,1	0,7
La Tétarde_M	18,8	31,0	26,3	43,8	2,0
La Mastine	23,0	33,4	28,8	45,1	1,6
Longèves	19,4	29,2	26,4	43,8	1,4
Min	18,8		26,3		
Max	38,6		49,9		9,2

Tableau 29 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h - 7h]

4.5.2.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Récepteur de calcul	Bruits particuliers		Bruits ambiants		Emergences sonores
	Min	Max	Min	Max	Max
La Bonnelière_M	28,7	39,6	37,3	48,6	1,6
Pied Lizet_M	18,7	28,8	38,8	45,3	0,1
Le Pérault_M	23,7	33,1	32,6	43,7	1,5
Plaisance_M	25,1	35,9	53,8	57,5	0,1
Angliers_M	21,2	31,5	40,2	42,4	0,4
La Pointe de Joliette_M	28,8	40,0	43,5	45,5	1,5
La Tétarde_M	23,5	33,1	46,5	50,9	0,1
La Mastine	16,5	26,1	38,8	45,3	0,1
Longèves	26,0	36,3	46,5	50,9	0,2
Min	16,5		32,6		
Max	40,0		57,5		1,6

Tableau 30 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h - 22h]

4.5.2.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Récepteur de calcul	Bruits particuliers		Bruits ambiants		Emergences sonores
	Min	Max	Min	Max	Max
La Bonnelière_M	28,7	39,6	31,1	40,7	9,4
Pied Lizet_M	18,7	28,8	31,6	33,7	1,7
Le Pérault_M	23,7	33,1	27,5	36,4	4,2
Plaisance_M	25,1	35,9	38,7	48,4	0,4
Angliers_M	21,2	31,5	38,3	44,3	0,3
La Pointe de Joliette_M	28,8	40,0	38,9	45,8	1,8
La Tétarde_M	23,5	33,1	28,6	37,1	3,0
La Mastine	16,5	26,1	31,5	33,0	1,0
Longèves	26,0	36,3	29,5	38,7	4,9
Min	16,5		27,5		
Max	40,0		48,4		9,4

Tableau 31 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

4.5.3 Modèle 3 : V117_4,2MW

4.5.3.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Récepteur de calcul	Bruits particuliers		Bruits ambiants		Emergences sonores
	Min	Max	Min	Max	Max
La Bonnelière_M	26,4	37,9	37,4	45,0	1,9
Pied Lizet_M	25,7	37,8	36,8	49,9	1,0
Le Pérault_M	27,2	38,4	36,4	52,6	1,0
Plaisance_M	28,0	40,2	54,2	58,5	0,1
Angliers_M	20,0	32,4	41,5	49,5	0,2
La Pointe de Joliette_M	23,0	34,5	44,0	55,2	0,2
La Tétarde_M	19,3	32,9	42,2	48,5	0,2
La Mastine	23,4	34,8	36,6	49,7	0,6
Longèves	19,7	30,2	42,2	48,4	0,1
Min	19,3		36,4		
Max	40,2		58,5		1,9

Tableau 32 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

4.5.3.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Récepteur de calcul	Bruits particuliers		Bruits ambiants		Emergences sonores
	Min	Max	Min	Max	Max
La Bonnelière_M	26,4	37,9	28,2	40,0	9,1
Pied Lizet_M	25,7	37,8	29,7	45,6	2,6
Le Pérault_M	27,2	38,4	30,2	49,3	6,2
Plaisance_M	28,0	40,2	39,7	50,1	1,9
Angliers_M	20,0	32,4	31,1	48,8	0,7
La Pointe de Joliette_M	23,0	34,5	37,6	45,2	0,6
La Tétarde_M	19,3	32,9	26,4	44,0	2,1
La Mastine	23,4	34,8	28,9	45,2	1,6
Longèves	19,7	30,2	26,4	43,8	1,4
Min	19,3		26,4		
Max	40,2		50,1		9,1

Tableau 33 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

4.5.3.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Récepteur de calcul	Bruits particuliers		Bruits ambiants		Emergences sonores
	Min	Max	Min	Max	Max
La Bonnelière_M	29,1	41,3	37,3	48,9	1,8
Pied Lizet_M	19,2	30,5	38,8	45,4	0,2
Le Pérault_M	24,1	34,7	32,7	43,9	1,6
Plaisance_M	25,3	36,8	53,8	57,5	0,1
Angliers_M	21,7	33,3	40,2	42,5	0,6
La Pointe de Joliette_M	29,1	41,6	43,6	46,0	2,0
La Tétarde_M	23,8	33,6	46,5	50,9	0,1
La Mastine	16,9	27,5	38,8	45,3	0,1
Longèves	26,3	37,3	46,5	51,0	0,2
Min	16,9		32,7		
Max	41,6		57,5		2,0

Tableau 34 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h - 22h]

4.5.3.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Récepteur de calcul	Bruits particuliers		Bruits ambiants		Emergences sonores
	Min	Max	Min	Max	Max
La Bonnelière_M	29,1	41,3	31,3	42,1	9,6
Pied Lizet_M	19,2	30,5	31,7	34,3	2,4
Le Pérault_M	24,1	34,7	27,6	37,2	4,6
Plaisance_M	25,3	36,8	38,7	48,5	0,4
Angliers_M	21,7	33,3	38,3	44,4	0,4
La Pointe de Joliette_M	29,1	41,6	38,9	46,2	2,2
La Tétarde_M	23,8	33,6	28,7	37,4	3,1
La Mastine	16,9	27,5	31,6	33,3	1,3
Longèves	26,3	37,3	29,7	39,3	5,2
Min	16,9		27,6		
Max	41,6		48,5		9,6

Tableau 35 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Code couleur
Emergence diurne > 5
Emergence nocturne > 3

5 Evaluation réglementaires

Les tableaux ci-après présentent les résultats des émergences sonores réglementaires obtenus sur la base des mesures sur site, et via simulation numérique :

5.1 Synthèse des émergences sonores

5.1.1 Modèle 1 : N117_3,6MW

5.1.1.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,3	0,3	1,0	1,6	1,5	1,2	0,9	0,7
Pied Lizet_M	0,3	0,3	0,5	0,7	0,5	0,2	0,1	0,1
Le Pérault_M	0,5	0,4	0,6	0,8	0,6	0,3	0,2	0,1
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Angliers_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
La Pointe de Joliette_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,2	0,2	0,3	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0

« **Lamb<35** » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 36 : résultats des émergences sonores - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Avec un fonctionnement « **nominal** » :

- Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **1,6 dB(A)**.

5.1.1.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	8,5	7,7	5,5	4,2	3,4
Pied Lizet_M	Lamb<35	Lamb<35	2,1	1,8	0,9	0,8	0,6	0,4
Le Pérault_M	Lamb<35	Lamb<35	4,3	5,7	3,2	1,2	0,5	0,3
Plaisance_M	0,2	0,3	0,8	1,2	0,9	0,6	0,3	0,2
Angliers_M	Lamb<35	Lamb<35	0,4	0,4	0,3	0,1	0,1	0,0
La Pointe de Joliette_M	0,1	0,1	0,3	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2
La Tétarde_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	0,8	0,5	0,2	0,2
La Mastine	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	1,1	0,5	0,4	0,4	0,2
Longèves	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	0,7	0,4	0,2	0,1

« **Lamb<35** » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 37 : résultats des émergences sonores - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Avec un fonctionnement « **nominal** » :

- Il y a des dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **8,5 dB(A)**, en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).

Code couleur
Emergence diurne > 5
Emergence nocturne > 3

5.1.1.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h - 22h]

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,6	0,5	1,1	1,1	0,9	0,8	0,6	0,4
Pied Lizet_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Le Pérault_M	Lamb<35	Lamb<35	1,3	1,1	0,7	0,5	0,4	0,3
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Angliers_M	0,1	0,1	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
La Pointe de Joliette_M	0,1	0,2	0,5	1,0	1,1	1,1	1,0	1,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1

« Lamb<35 » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 38 : résultats des émergences sonores - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h - 22h]

Avec un fonctionnement « **nominal** » :

- Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **1,3 dB(A)**, en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).

5.1.1.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	Lamb<35	Lamb<35	7,0	7,6	6,8	6,0	5,5	5,1
Pied Lizet_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35
Le Pérault_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	3,1	2,7	2,5	2,3
Plaisance_M	0,2	0,2	0,4	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2
Angliers_M	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
La Pointe de Joliette_M	0,4	0,4	0,8	1,2	1,2	1,1	1,0	1,0
La Tétarde_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	2,9	2,7	2,4	2,2	2,1
La Mastine	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35
Longèves	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	4,4	4,2	3,8	3,5	3,4

« Lamb<35 » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 39 : résultats des émergences sonores - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Avec un fonctionnement « **nominal** » :

- Il y a des dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **7,6 dB(A)**, en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).

Code couleur
Emergence diurne > 5
Emergence nocturne > 3

5.1.2 Modèle 2 : SG114_2,6MW

5.1.2.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,3	0,4	1,2	1,8	1,6	1,3	1,0	0,8
Pied Lizet_M	0,3	0,4	0,6	1,0	0,6	0,3	0,2	0,2
Le Pérault_M	0,5	0,4	0,7	0,9	0,6	0,3	0,2	0,1
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Angliers_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Pointe de Joliette_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,2	0,2	0,4	0,6	0,3	0,2	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

« *Lamb<35* » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 40 : résultats des émergences sonores - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h - 22h]

Avec un fonctionnement « **nominal** » :

- Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **1,8 dB(A)**.

5.1.2.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	9,2	8,2	5,9	4,6	3,7
Pied Lizet_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	2,6	2,4	1,3	1,0	0,8	0,6
Le Pérault_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	4,6	6,1	3,4	1,3	0,6	0,3
Plaisance_M	0,3	0,4	1,1	1,9	1,3	0,9	0,5	0,3
Angliers_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	0,6	0,6	0,4	0,2	0,1	0,1
La Pointe de Joliette_M	0,1	0,2	0,4	0,7	0,5	0,4	0,3	0,3
La Tétarde_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	2,0	1,1	0,6	0,3	0,2
La Mastine	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	1,5	0,7	0,6	0,5	0,3
Longèves	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	0,8	0,4	0,2	0,2

« *Lamb<35* » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 41 : résultats des émergences sonores - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h - 7h]

Avec un fonctionnement « **nominal** » :

- Il y a des dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **9,2 dB(A)**, en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).

Code couleur
Emergence diurne > 5
Emergence nocturne > 3

5.1.2.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h - 22h]

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,7	0,7	1,4	1,6	1,3	1,1	0,8	0,6
Pied Lizet_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Le Pérault_M	Lamb<35	Lamb<35	1,5	1,4	0,9	0,6	0,5	0,4
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Angliers_M	0,1	0,1	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
La Pointe de Joliette_M	0,1	0,2	0,7	1,5	1,5	1,5	1,5	1,4
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2

« Lamb<35 » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 42 : résultats des émergences sonores - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h - 22h]

Avec un fonctionnement « **nominal** » :

- Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **1,6 dB(A)**, en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).

5.1.2.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	Lamb<35	Lamb<35	8,2	9,4	8,2	7,3	6,8	6,4
Pied Lizet_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35
Le Pérault_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	3,6	3,2	2,9	2,7
Plaisance_M	0,2	0,2	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,2
Angliers_M	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
La Pointe de Joliette_M	0,4	0,5	1,1	1,8	1,6	1,5	1,4	1,3
La Tétarde_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	3,0	2,8	2,5	2,3	2,2
La Mastine	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35
Longèves	Lamb<35	Lamb<35	3,6	4,9	4,6	4,2	3,9	3,7

« Lamb<35 » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 43 : résultats des émergences sonores - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Avec un fonctionnement « **nominal** » :

- Il y a des dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **9,4 dB(A)**, en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).

Code couleur
Emergence diurne > 5
Emergence nocturne > 3

5.1.3 Modèle 3 : V117_4,2MW

5.1.3.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,4	0,4	1,2	1,8	1,9	1,5	1,1	0,9
Pied Lizet_M	0,4	0,5	0,7	1,0	0,9	0,5	0,3	0,3
Le Pérault_M	0,6	0,5	0,7	1,0	0,7	0,4	0,2	0,2
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Angliers_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
La Pointe de Joliette_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
La Mastine	0,2	0,3	0,4	0,6	0,5	0,3	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

« *Lamb<35* » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 44 : résultats des émergences sonores - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Avec un fonctionnement « **nominal** » :

- Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **1,9 dB(A)**.

5.1.3.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	9,1	8,8	6,5	5,1	4,2
Pied Lizet_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	2,6	2,5	1,7	1,5	1,2	0,8
Le Pérault_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	4,7	6,2	3,8	1,5	0,7	0,4
Plaisance_M	0,3	0,5	1,1	1,9	1,8	1,3	0,7	0,5
Angliers_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	0,7	0,6	0,7	0,3	0,1	0,1
La Pointe de Joliette_M	0,2	0,2	0,4	0,6	0,6	0,6	0,4	0,4
La Tétarde_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	2,1	1,6	0,9	0,4	0,4
La Mastine	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	1,5	0,9	0,8	0,6	0,4
Longèves	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	0,9	0,5	0,2	0,2

« *Lamb<35* » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 45 : résultats des émergences sonores - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h - 7h]

Avec un fonctionnement « **nominal** » :

- Il y a des dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **9,1 dB(A)**, en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).

Code couleur
Emergence diurne > 5
Emergence nocturne > 3

5.1.3.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h - 22h]

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,7	0,8	1,4	1,6	1,8	1,5	1,1	0,8
Pied Lizet_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1
Le Pérault_M	Lamb<35	Lamb<35	1,6	1,5	1,2	0,9	0,7	0,5
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Angliers_M	0,1	0,1	0,2	0,4	0,6	0,6	0,5	0,5
La Pointe de Joliette_M	0,2	0,3	0,7	1,4	2,0	2,0	2,0	2,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2

« Lamb<35 » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 46 : résultats des émergences sonores - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h - 22h]

Avec un fonctionnement « **nominal** » :

- Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **2,0 dB(A)**, en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).

5.1.3.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	Lamb<35	Lamb<35	8,1	9,3	9,6	8,8	8,2	7,7
Pied Lizet_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35
Le Pérault_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	4,4	4,6	4,1	3,8	3,5
Plaisance_M	0,2	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
Angliers_M	0,1	0,1	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
La Pointe de Joliette_M	0,5	0,6	1,0	1,8	2,2	2,0	1,9	1,8
La Tétarde_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	3,1	3,0	2,7	2,5	2,4
La Mastine	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35
Longèves	Lamb<35	Lamb<35	3,7	5,1	5,2	4,8	4,5	4,3

« Lamb<35 » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 47 : résultats des émergences sonores - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Avec un fonctionnement « **nominal** » :

- Il y a des dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **9,6 dB(A)**, en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).

5.2 Réduction du fonctionnement

Pour mettre le parc en **conformité**, il est nécessaire d'appliquer des **mesures de réduction** consistant en des **restrictions de fonctionnement**. Ces restrictions sont intégrées à partir d'un **plan de gestion acoustique (PGA)**, ou plan de bridage acoustique défini par machine et par vitesse de vent.

Le « **plan de bridage** » est une **programmation paramétrique et temporelle des modes de fonctionnement** : pour **chaque éolienne**, on détermine le mode de fonctionnement adapté selon la **vitesse du vent, l'heure**, etc. Par exemple, une éolienne pourra fonctionner en mode acoustique moins bruyant lorsque le vent est entre 6 et 8 m/s tous les jours de la semaine, de 22 h à 7 h. Puis en dehors de ces conditions, fonctionner en Mode Standard (souvent appelé Mode 0). Si la contribution sonore des éoliennes est trop élevée et crée des émergences trop élevées, **les éoliennes peuvent être arrêtées** pour respecter la réglementation. On parle de « fonctionnement adapté » ou « plan de bridage » lorsque le fonctionnement « normal » ou « par défaut » des éoliennes est modifié pour s'adapter à une contrainte donnée, ici pour réduire leurs émissions sonores.

Le niveau de bruit d'une éolienne varie avec la vitesse de rotation des pales et donc avec la vitesse du vent. Un « fonctionnement adapté » consiste principalement, pour une vitesse de vent donnée, à **réduire la vitesse de rotation des pales** pour réduire le niveau des émissions sonores. Une réduction du niveau de bruit d'une éolienne à une vitesse de vent donnée se traduit ainsi presque toujours par une réduction de sa production à cette vitesse de vent.

Chaque modèle d'éolienne dispose de caractéristiques propres (courbes de puissance électrique et acoustique, définition des modes de fonctionnement, possibilités de paramétrage). Les noms et nombres de modes de fonctionnement varient selon les modèles. Le « plan de bridage » doit être conçu individuellement pour chaque éolienne et en fonction de l'environnement acoustique du secteur du projet.

Les PGA proposés dans la partie suivante sont pleinement détaillés de manière à réduire au maximum l'impact sonore afin d'être conformes à la réglementation, et de pouvoir être automatisés et programmés dans les éoliennes.

Remarque 1 : les « plans de bridages » ne sont pas figés et évoluent régulièrement dans la vie du projet (il s'écoule plusieurs années entre la conception du projet, le dépôt des demandes d'autorisation, la mise en service des installations), puis au cours des 20 à 30 années d'exploitation. Ces évolutions sont souvent menées dans le but de recherche d'optimisation de la production, tout en s'assurant de conserver la conformité à la réglementation acoustique.

Remarque 2 : les résultats des mesures acoustiques obligatoires réalisées réglementairement dans l'année suivant la mise en service industrielle (réception acoustique) permettront le cas échéant d'ajuster le plan d'optimisation acoustique.

Les tableaux ci-après présentent notre proposition de plan de gestion acoustique. Les résultats des impacts acoustiques après réduction (bruits particuliers et ambiants, émergences bruts) sont disponibles en Annexes.



Code couleur - 1 case = 1 bin de vent	
Fonctionnement nominal	
Réduction via un mode	Mode 1
Arrêt total	ARRÊT

5.2.1 Modèle 1 : N117_3,6MW

Pour rappel, un ajustement du fonctionnement est nécessaire pour cette variante machine. Cela se traduit par l'élaboration d'un plan de gestion acoustique (**PGA**, cf. 5.2).

5.2.1.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Noms des éoliennes	Plan de bridage _ fonctionnement diurne des machines							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E01								
E02								
L01								
L02								
L03								

Tableau 48 : plan de gestion acoustique - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

5.2.1.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Noms des éoliennes	Plan de bridage _ fonctionnement nocturne des machines							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	>10 m/s
E01					Mode 4	Mode 7	Mode 3	
E02				Mode 5				
L01				Mode 6	Mode 2			
L02			Mode 5	Mode 7	Mode 4	Mode 4		
L03				Mode 6	Mode 7	Mode 10	Mode 6	Mode 4

Tableau 49 : plan de gestion acoustique - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

5.2.1.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Noms des éoliennes	Plan de bridage _ fonctionnement diurne des machines							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E01								
E02								
L01								
L02								
L03								

Tableau 50 : plan de gestion acoustique - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

5.2.1.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Noms des éoliennes	Plan de bridage _ fonctionnement nocturne des machines							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	> 10 m/s
E01			Mode 5	Mode 7	Mode 10	Mode 8	Mode 6	Mode 5
E02				Mode 4	Mode 4	Mode 1		
L01				Mode 6	Mode 4	Mode 4	Mode 3	Mode 4
L02				Mode 4	Mode 4	Mode 3	Mode 3	
L03				Mode 4	Mode 3	Mode 1		

Tableau 51 : plan de gestion acoustique - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]



Code couleur - 1 case = 1 bin de vent	
Fonctionnement nominal	
Réduction via un mode	Mode 1
Arrêt total	ARRÊT

5.2.2 Modèle 2 : SG114_2,6MW

Pour rappel, un ajustement du fonctionnement est nécessaire pour cette variante machine. Cela se traduit par l'élaboration d'un plan de gestion acoustique (**PGA**, cf. 5.2).

5.2.2.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Noms des éoliennes	Plan de bridage _ fonctionnement diurne des machines							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E01								
E02								
L01								
L02								
L03								

Tableau 52 : plan de gestion acoustique - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

5.2.2.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Noms des éoliennes	Plan de bridage _ fonctionnement nocturne des machines							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	>10 m/s
E01				NRS B	N4	N5	N3	N2
E02				Mode 7				
L01				Mode 5	Mode 3	Mode 3		
L02			Mode 6	Mode 8	Mode 4	Mode 5		
L03				N5	N5	N5	N5	N1

Tableau 53 : plan de gestion acoustique - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

5.2.2.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Noms des éoliennes	Plan de bridage _ fonctionnement diurne des machines							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E01								
E02								
L01								
L02								
L03								

Tableau 54 : plan de gestion acoustique - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

5.2.2.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Noms des éoliennes	Plan de bridage _ fonctionnement nocturne des machines							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	> 10 m/s
E01			NRS C	N6	N6	N6	N6	N5
E02				Mode 5	Mode 3	Mode 3	Mode 4	Mode 2
L01				Mode 6	Mode 3	Mode 4	Mode 4	Mode 2
L02				Mode 4	Mode 5	Mode 3		
L03				NRS B	N4	N2	N1	N5

Tableau 55 : plan de gestion acoustique - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]



Code couleur - 1 case = 1 bin de vent	
Fonctionnement nominal	
Réduction via un mode	Mode 1
Arrêt total	ARRÊT

5.2.3 Modèle 3 : V117_4,2MW

Pour rappel, un ajustement du fonctionnement est nécessaire pour cette variante machine. Cela se traduit par l'élaboration d'un plan de gestion acoustique (**PGA**, cf. 5.2).

5.2.3.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Noms des éoliennes	Plan de bridage _ fonctionnement diurne des machines							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E01								
E02								
L01								
L02								
L03								

Tableau 56 : plan de gestion acoustique - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

5.2.3.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Noms des éoliennes	Plan de bridage _ fonctionnement nocturne des machines							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	>10 m/s
E01				SO3	SO3	SO3	SO3	SO2
E02				Mode 10	Mode 1	Mode 8		
L01				Mode 10	Mode 1	Mode 10	Mode 1	
L02			Mode 7	Mode 12	Mode 12	Mode 12	Mode 2	
L03				SO2	SO3	SO3	SO3	SO3

Tableau 57 : plan de gestion acoustique - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

5.2.3.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Noms des éoliennes	Plan de bridage _ fonctionnement diurne des machines							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
E01								
E02								
L01								
L02								
L03								

Tableau 58 : plan de gestion acoustique - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

5.2.3.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Noms des éoliennes	Plan de bridage _ fonctionnement nocturne des machines							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	> 10 m/s
E01			ARRÊT	ARRÊT	ARRÊT	ARRÊT	ARRÊT	ARRÊT
E02				Mode 7	Mode 5	Mode 7	Mode 5	Mode 5
L01				Mode 6	Mode 5	Mode 3	Mode 3	Mode 2
L02				Mode 4	Mode 3	Mode 3	Mode 1	
L03								

Tableau 59 : plan de gestion acoustique - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Code couleur
Emergence diurne > 5
Emergence nocturne > 3

5.3 Résultats des émergences sonores après réduction

Les tableaux ci-après présentent les résultats des émergences sonores réglementaires obtenus sur la base des mesures sur site, et via simulation numérique, en prenant en compte le plan de gestion acoustique associé :

5.3.1 Modèle 1 : N117_3,6MW

5.3.1.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,3	0,3	1,0	1,6	1,5	1,2	0,9	0,7
Pied Lizet_M	0,3	0,3	0,5	0,7	0,5	0,2	0,1	0,1
Le Pérault_M	0,5	0,4	0,6	0,8	0,6	0,3	0,2	0,1
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Angliers_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
La Pointe de Joliette_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,2	0,2	0,3	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0

« *Lamb<35* » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 60 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Avec un fonctionnement « nominal » :								
Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de 1,6 dB(A).								

5.3.1.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	3,0	3,0	3,0
Pied Lizet_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	2,1	1,5	0,6	0,3	0,4	0,4
Le Pérault_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	3,0	2,3	0,8	0,4	0,3
Plaisance_M	0,2	0,3	0,8	0,5	0,9	0,6	0,3	0,2
Angliers_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	0,4	0,2	0,3	0,1	0,1	0,0
La Pointe de Joliette_M	0,1	0,1	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2
La Tétarde_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	0,8	0,4	0,2	0,2
La Mastine	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	0,7	0,3	0,2	0,2	0,2
Longèves	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	0,5	0,3	0,1	0,1

« *Lamb<35* » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 61 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Avec un fonctionnement « réduit » :								
Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de 3,0 dB(A), en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).								

Code couleur
Emergence diurne > 5
Emergence nocturne > 3

5.3.1.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,6	0,5	1,1	1,1	0,9	0,8	0,6	0,4
Pied Lizet_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Le Pérault_M	Lamb<35	Lamb<35	1,3	1,1	0,7	0,5	0,4	0,3
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Angliers_M	0,1	0,1	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
La Pointe de Joliette_M	0,1	0,2	0,5	1,0	1,1	1,1	1,0	1,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1

« Lamb<35 » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 62 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Avec un fonctionnement « **nominal** » :

- Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **1,3 dB(A)**, en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).

5.3.1.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	3,0	2,9	3,0	2,9
Pied Lizet_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35
Le Pérault_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	1,7	1,8
Plaisance_M	0,2	0,2	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Angliers_M	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2
La Pointe de Joliette_M	0,4	0,4	0,8	0,9	0,8	0,9	1,0	0,9
La Tétarde_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	1,8	1,8	1,7	1,8
La Mastine	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35
Longèves	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

« Lamb<35 » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 63 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Avec un fonctionnement « **réduit** » :

- Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **3,0 dB(A)**, en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).

Considérant un fonctionnement nominal (pleine puissance) en période de jour, et réduit (PGA) de nuit, l'analyse des impacts est conforme avec les seuils limites fixés par l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié, pour le modèle d'éolienne envisagé.

Code couleur
Emergence diurne > 5
Emergence nocturne > 3

5.3.2 Modèle 2 : SG114_2,6MW

5.3.2.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,3	0,4	1,2	1,8	1,6	1,3	1,0	0,8
Pied Lizet_M	0,3	0,4	0,6	1,0	0,6	0,3	0,2	0,2
Le Pérault_M	0,5	0,4	0,7	0,9	0,6	0,3	0,2	0,1
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Angliers_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Pointe de Joliette_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,2	0,2	0,4	0,6	0,3	0,2	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

« *Lamb<35* » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 64 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Avec un fonctionnement « **nominal** » :

- Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **1,8 dB(A)**.

5.3.2.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	3,0	2,9	3,0
Pied Lizet_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	2,6	1,7	0,5	0,3	0,4	0,3
Le Pérault_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	3,0	2,4	0,7	0,5	0,3
Plaisance_M	0,3	0,4	1,1	0,7	1,3	0,9	0,5	0,3
Angliers_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	0,6	0,2	0,4	0,2	0,1	0,1
La Pointe de Joliette_M	0,1	0,2	0,4	0,2	0,4	0,4	0,3	0,3
La Tétarde_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	1,0	0,5	0,3	0,2
La Mastine	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	0,9	0,3	0,2	0,2	0,2
Longèves	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	0,5	0,3	0,2	0,1

« *Lamb<35* » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 65 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Avec un fonctionnement « **réduit** » :

- Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **3,0 dB(A)**, en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).

Code couleur
Emergence diurne > 5
Emergence nocturne > 3

5.3.2.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,7	0,7	1,4	1,6	1,3	1,1	0,8	0,6
Pied Lizet_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Le Pérault_M	Lamb<35	Lamb<35	1,5	1,4	0,9	0,6	0,5	0,4
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Angliers_M	0,1	0,1	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
La Pointe de Joliette_M	0,1	0,2	0,7	1,5	1,5	1,5	1,5	1,4
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2

« Lamb<35 » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 66 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Avec un fonctionnement « **nominal** » :

- Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **1,6 dB(A)**, en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).

5.3.2.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	3,0	2,7	2,5	3,0
Pied Lizet_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35
Le Pérault_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	1,6
Plaisance_M	0,2	0,2	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Angliers_M	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
La Pointe de Joliette_M	0,4	0,5	1,1	0,8	1,2	1,1	0,9	1,1
La Tétarde_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	1,6	1,7	1,8	1,8
La Mastine	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35
Longèves	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

« Lamb<35 » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 67 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Avec un fonctionnement « **réduit** » :

- Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **3,0 dB(A)**, en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).

Considérant un fonctionnement nominal (pleine puissance) en période de jour, et réduit (PGA) de nuit, l'analyse des impacts est conforme avec les seuils limites fixés par l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié, pour le modèle d'éolienne envisagé.

Code couleur
Emergence diurne > 5
Emergence nocturne > 3

5.3.3 Modèle 3 : V117_4,2MW

5.3.3.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,4	0,4	1,2	1,8	1,9	1,5	1,1	0,9
Pied Lizet_M	0,4	0,5	0,7	1,0	0,9	0,5	0,3	0,3
Le Pérault_M	0,6	0,5	0,7	1,0	0,7	0,4	0,2	0,2
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Angliers_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
La Pointe de Joliette_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
La Mastine	0,2	0,3	0,4	0,6	0,5	0,3	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

« *Lamb<35* » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 68 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Avec un fonctionnement « **nominal** » :

- Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **1,9 dB(A)**.

5.3.3.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	3,0	3,0	2,8
Pied Lizet_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	2,6	1,4	0,6	0,5	0,5	0,4
Le Pérault_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	3,0	2,5	0,4	0,5	0,3
Plaisance_M	0,3	0,5	1,1	0,5	1,7	0,4	0,7	0,5
Angliers_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	0,6	0,2	0,6	0,1	0,1	0,1
La Pointe de Joliette_M	0,2	0,2	0,4	0,2	0,6	0,1	0,4	0,4
La Tétarde_M	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	1,3	0,2	0,4	0,3
La Mastine	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	0,8	0,3	0,3	0,3	0,2
Longèves	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	<i>Lamb<35</i>	0,6	0,1	0,2	0,2

« *Lamb<35* » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 69 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Avec un fonctionnement « **réduit** » :

- Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **3,0 dB(A)**, en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).

Code couleur
Emergence diurne > 5
Emergence nocturne > 3

5.3.3.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,7	0,8	1,4	1,6	1,8	1,5	1,1	0,8
Pied Lizet_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1
Le Pérault_M	Lamb<35	Lamb<35	1,6	1,5	1,2	0,9	0,7	0,5
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Angliers_M	0,1	0,1	0,2	0,4	0,6	0,6	0,5	0,5
La Pointe de Joliette_M	0,2	0,3	0,7	1,4	2,0	2,0	2,0	2,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2

« Lamb<35 » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 70 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Avec un fonctionnement « **nominal** » :

- Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **2,0 dB(A)**, en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).

5.3.3.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	1,0
Pied Lizet_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35
Le Pérault_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	1,5
Plaisance_M	0,2	0,2	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Angliers_M	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
La Pointe de Joliette_M	0,5	0,6	1,0	0,7	0,9	0,7	0,8	0,8
La Tétarde_M	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	1,7	1,8	1,8	1,9
La Mastine	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35
Longèves	Lamb<35	Lamb<35	Lamb<35	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

« Lamb<35 » : suivant l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié l'émergence n'est pas réglementée pour les situations présentant un bruit ambiant inférieur à **35 dB(A)**.

Tableau 71 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Avec un fonctionnement « **réduit** » :

- Il n'y a pas de dépassements prévisionnels des émergences réglementaires, l'émergence la plus élevée étant de **3,0 dB(A)**, en considérant seulement les niveaux de bruits ambiants supérieurs à 35 dB(A).

Considérant un fonctionnement nominal (pleine puissance) en période de jour, et réduit (PGA) de nuit, l'analyse des impacts est conforme avec les seuils limites fixés par l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié, pour le modèle d'éolienne envisagé.

5.4 Résultats des seuils en limite de périmètre

L'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié spécifie un périmètre de contrôle autour des éoliennes au sein duquel le bruit est réglementé. Ce périmètre correspond au plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre chaque aérogénérateur et de rayon **1,2 × hauteur totale de l'éolienne**.

Pour chaque période, le bruit résiduel en limite de périmètre de contrôle est estimé grâce à des extrapolations faites à partir des niveaux mesurés aux différents points d'écoute.

Grâce aux données fournies par le constructeur, le bruit particulier maximale émis par les éoliennes sans bridages est connu dans ce périmètre, il est alors possible de calculer le bruit ambiant attendu une fois les éoliennes construites et de le comparer au seuil réglementaire.

5.4.1 Modèle 1 : N117_3,6MW

Les bruits ambiants en limite de périmètre (en dB(A)) pour le modèle d'éolienne **N117_3,6MW**, pour une hauteur au moyeu de **91 mètres** (périmètre de contrôle = **179,4 m**) sont les suivants :

5.4.1.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Bruit résiduel max	Bruit particulier max	Bruit ambiant max	Seuil réglementaire
58,4	47,4	58,7	70,0

Tableau 72 : seuils en limite de périmètre - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

5.4.1.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Bruit résiduel max	Bruit particulier max	Bruit ambiant max	Seuil réglementaire
49,6	47,4	51,7	60,0

Tableau 73 : seuils en limite de périmètre - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

5.4.1.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Bruit résiduel max	Bruit particulier max	Bruit ambiant max	Seuil réglementaire
57,4	47,4	57,8	70,0

Tableau 74 : seuils en limite de périmètre - Modèle 1 : N117_3,6MW- Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

5.4.1.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Bruit résiduel max	Bruit particulier max	Bruit ambiant max	Seuil réglementaire
48,2	47,4	50,8	60,0

Tableau 75 : seuils en limite de périmètre - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Les niveaux calculés en limite de périmètre sont conformes avec les seuils limites fixés par l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié, pour le modèle d'éolienne envisagé.

5.4.2 Modèle 2 : SG114_2,6MW

Les bruits ambiants en limite de périmètre (en dB(A)) pour le modèle d'éolienne **SG114_2,6MW**, pour une hauteur au moyeu de **102 mètres** (périmètre de contrôle = **180 m**) sont les suivants :

5.4.2.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Bruit résiduel max	Bruit particulier max	Bruit ambiant max	Seuil réglementaire
58,4	48,5	58,8	70,0

Tableau 76 : seuils en limite de périmètre - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

5.4.2.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Bruit résiduel max	Bruit particulier max	Bruit ambiant max	Seuil réglementaire
49,6	48,5	52,1	60,0

Tableau 77 : seuils en limite de périmètre - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

5.4.2.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Bruit résiduel max	Bruit particulier max	Bruit ambiant max	Seuil réglementaire
57,4	48,5	57,9	70,0

Tableau 78 : seuils en limite de périmètre - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

5.4.2.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Bruit résiduel max	Bruit particulier max	Bruit ambiant max	Seuil réglementaire
48,2	48,5	51,4	60,0

Tableau 79 : seuils en limite de périmètre - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Les niveaux calculés en limite de périmètre sont conformes avec les seuils limites fixés par l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié, pour le modèle d'éolienne envisagé.

5.4.3 Modèle 3 : V117_4,2MW

Les bruits ambiants en limite de périmètre (en dB(A)) pour le modèle d'éolienne **V117_4,2MW**, pour une hauteur au moyeu de **91,5 mètres** (périmètre de contrôle = **180 m**) sont les suivants :

5.4.3.1 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Bruit résiduel max	Bruit particulier max	Bruit ambiant max	Seuil réglementaire
58,4	49,9	59,0	70,0

Tableau 80 : seuils en limite de périmètre - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

5.4.3.2 Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Bruit résiduel max	Bruit particulier max	Bruit ambiant max	Seuil réglementaire
49,6	49,9	52,8	60,0

Tableau 81 : seuils en limite de périmètre - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

5.4.3.3 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Bruit résiduel max	Bruit particulier max	Bruit ambiant max	Seuil réglementaire
57,4	49,9	58,1	70,0

Tableau 82 : synthèse des seuils en limite de périmètre - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

5.4.3.4 Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Bruit résiduel max	Bruit particulier max	Bruit ambiant max	Seuil réglementaire
48,2	49,9	52,1	60,0

Tableau 83 : seuils en limite de périmètre - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Les niveaux calculés en limite de périmètre sont conformes avec les seuils limites fixés par l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié, pour le modèle d'éolienne envisagé.

5.5 Tonalités marquées

La tonalité marquée est la prise en compte d'un bruit relativement gênant en fonction de la présence marqué sur certaines fréquences. Concrètement, un bruit présentant un niveau de puissance sonore faible peut être néanmoins gênant s'il s'avère qu'une bande de fréquence est prépondérante par rapport aux autres.

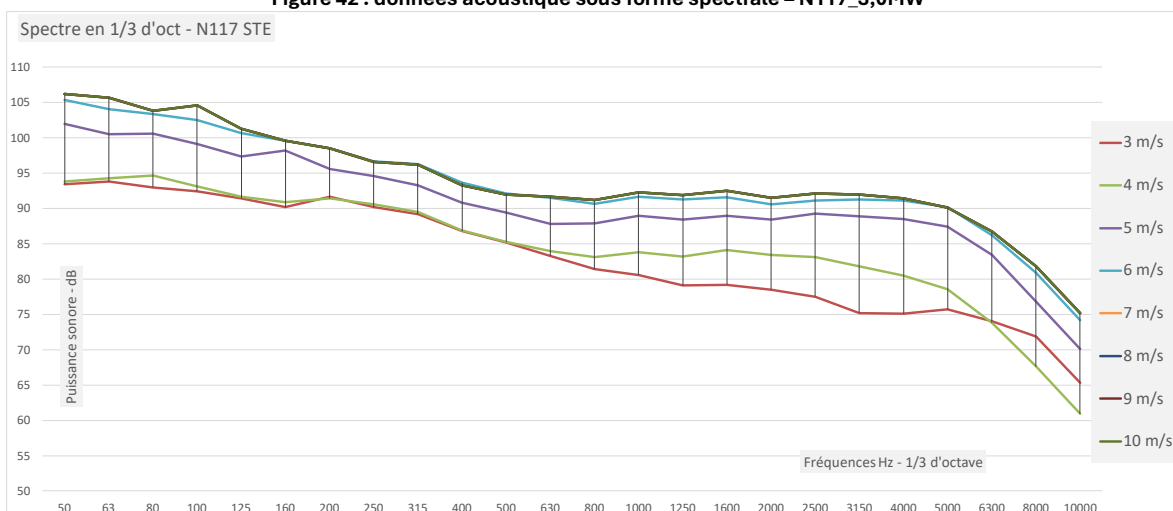
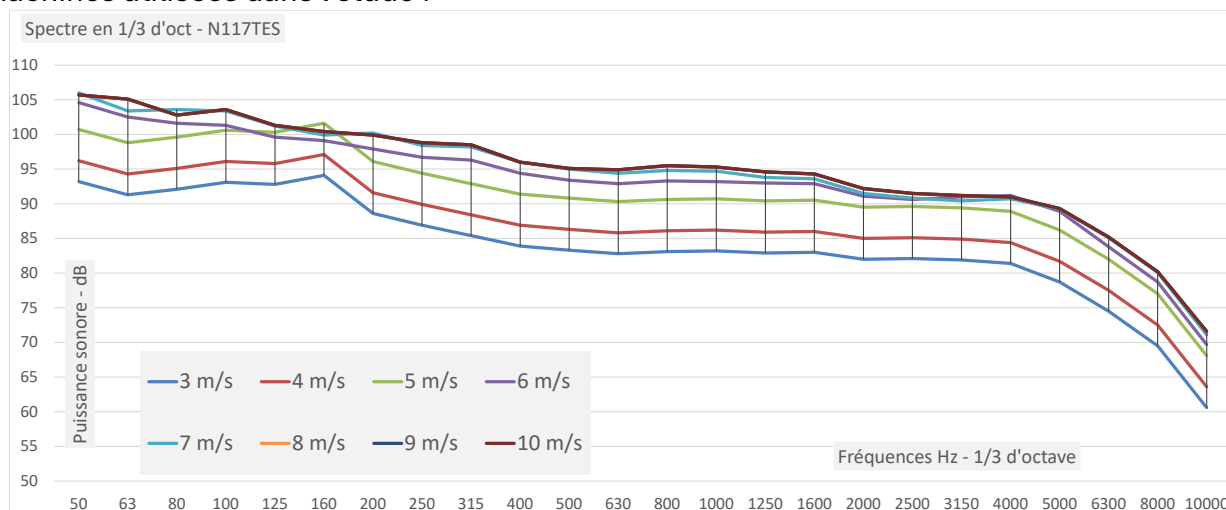
La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveaux entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (immédiatement inférieures et immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau suivant.

Fréquences	63 à 315 Hz	400 à 1250 Hz	1600 à 6300 Hz
Différences de niveau autorisées	10 dB	5 dB	5 dB

Tableau 84 : seuils limites de tonalités marquées

L'installation ne doit pas être à l'origine de tonalités marquées plus de 30% de son temps de fonctionnement. Les puissances sonores par bandes de tiers d'octave (en dB) fournies par le constructeur font l'objet d'une recherche de tonalités marquées.

Les graphiques suivants présentent les spectres sonores en tiers d'octave de chacune des machines utilisées dans l'étude :



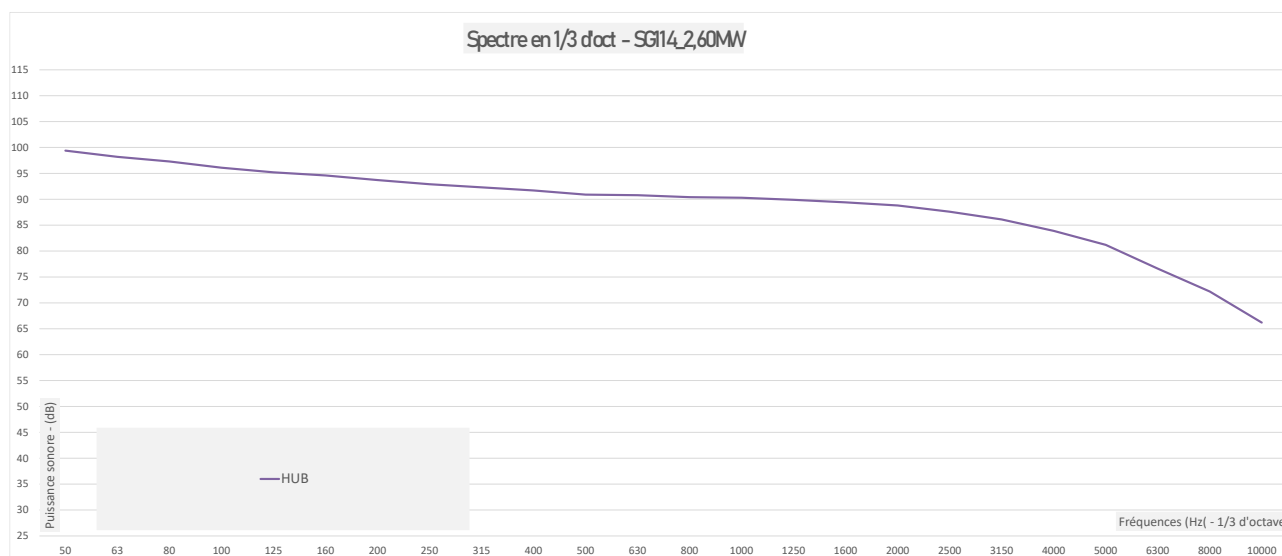


Figure 44 : données acoustique sous forme spectrale – SG114_2,6MW

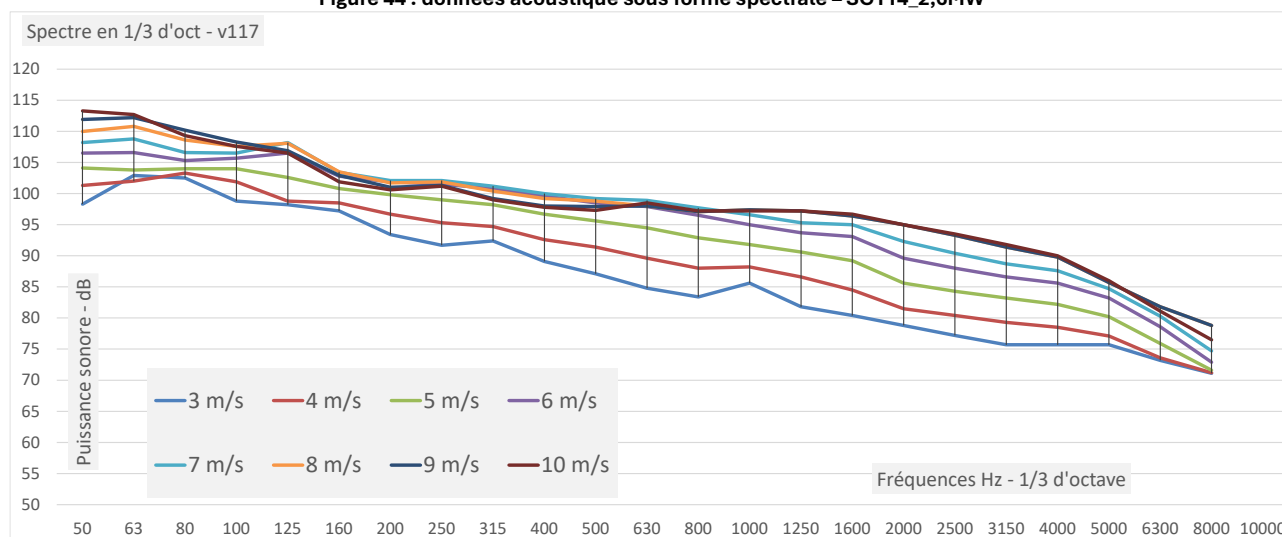


Figure 45 : données acoustique sous forme spectrale – V117_4,2MW

L'analyse du spectre et des tonalités marquées montre une conformité avec les seuils limites fixés par l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié, pour les modèles d'éoliennes envisagés.

6 Conclusions

6.1 Résultats de l'étude d'impact acoustique

Ce dossier détaille l'étude d'impact acoustique de la **Ferme éolienne Neveuses**.

L'état initial mesuré pour ce projet s'appuie sur une campagne de mesure, menée au printemps, du 1^{er} avril au 3 mai 2024, auprès de 7 positions de mesures et de données machines (parc éolien existant de Longèves). Il a permis la description de l'ambiance sonore existante dans les deux directions principales des vents, de jour et de nuit, pour un panel de vitesse complet au regard des exigences pour ce type de dossier. L'ambiance sonore mesurée est principalement liée au vent et à la présence d'obstacles et de végétation à proximité des points de mesure. Elle est complétée en journée par les bruits d'activités de transport routier et d'activités agricoles dans le secteur.

L'analyse réglementaire des niveaux de bruit de chaque zone à émergence réglementée a été menée afin d'étudier la faisabilité du projet avec un gabarit d'éolienne et deux trois modèles représentatif de ce gabarit, la NORDEX N117 d'une puissance nominale de 3,6 MW sur des mâts de 99 et 91 mètres de hauteur, la SIEMENS-GAMESA SG114 d'une puissance nominale de 2,6MW sur des mâts de 102 et 93 mètres de hauteur, et la VESTAS V117 d'une puissance nominale de 4,2MW sur des mâts de 91,5 mètres de hauteur.

Suivant les mesures sur site, ainsi que les outils et hypothèses prises en compte pour le dossier, les différents aspects comportant des limites fixées par l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié, présentent les résultats suivants :

- **Les émergences sonores sont respectées le jour comme la nuit. Selon la classe homogène, certaines éoliennes du projet sont impactées par des limitations de fonctionnement ;**
- **Les seuils maximums en limite de périmètre de contrôle sont respectés, pour la période diurne et pour la période nocturne ;**
- **Les éoliennes ne présentent pas de tonalités marquées.**

Étant donné que les caractéristiques des machines et des modes de fonctionnement optimisés évoluent régulièrement, le plan d'optimisation acoustique approprié sera planifié une fois le modèle d'éolienne définitivement retenu et appliqué dès la mise en exploitation du parc éolien. Ce plan sera transmis de l'inspection des installations classées.

Les résultats des mesures acoustiques réalisées dans l'année suivant la mise en service industrielle permettront le cas échéant d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, le plan d'optimisation acoustique. En tout état de cause, le parc respectera la réglementation acoustique en vigueur. Les modes de fonctionnement optimisés proposés par les fabricants permettent de disposer des moyens techniques pour y parvenir.

Ainsi, compte tenu de ces résultats, l'étude des impacts acoustiques montre que le projet éolien porté par la **Ferme éolienne Neveuses** sera capable de respecter les émergences réglementaires qui lui seront fixées.

Annexes

■ Index

Carte

Carte 1 : secteur géographique	10
Carte 2 : zone d'étude.....	10
Carte 3 : infrastructures de transport	12
Carte 4 : contexte éolien à proximité	13
Carte 5 : éoliennes en projet	18
Carte 6 : stratégie de mesure	19
Carte 7 : récepteurs de calculs au complet	46
Carte 8 : carte des éoliennes du projet.....	50

Figure

Figure 1 : rose de la fréquence des vents annuelle.....	11
Figure 2 : puissance acoustique.....	14
Figure 3 : pression acoustique	14
Figure 4 : type de bruit et niveaux associés (Source :BruitParif).....	14
Figure 5 : nuage de points et valeurs médianes des LA50 _{10min}	17
Figure 6 : rose des vents campagne de mesure (à gauche) - rappel de la rose des vents annuelle (à droite).....	20
Figure 7 : photographies et emplacement - La Bonnelière_M	21
Figure 8 : analyse des bruits résiduels - La Bonnelière_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	22
Figure 9 : analyse des bruits résiduels - La Bonnelière_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h] ...	22
Figure 10 : analyse des bruits résiduels - La Bonnelière_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h] ..	23
Figure 11 : analyse des bruits résiduels - La Bonnelière_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]	23
Figure 12 : photographies et emplacement - Pied Lizet_M.....	24
Figure 13 : analyse des bruits résiduels - Pied Lizet_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h].....	25
Figure 14 : analyse des bruits résiduels - Pied Lizet_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h].....	25
Figure 15 : analyse des bruits résiduels - Pied Lizet_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h].....	26
Figure 16 : analyse des bruits résiduels - Pied Lizet_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]... ..	26
Figure 17 : photographies et emplacement - Le Pérault_M.....	27
Figure 18 : analyse des bruits résiduels - Le Pérault_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	28
Figure 19 : analyse des bruits résiduels - Le Pérault_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]	28
Figure 20 : analyse des bruits résiduels - Le Pérault_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]	29
Figure 21 : analyse des bruits résiduels - Le Pérault_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h] ..	29
Figure 22 : photographies et emplacement - Plaisance_M	30
Figure 23 : analyse des bruits résiduels - Plaisance_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	31
Figure 24 : analyse des bruits résiduels - Plaisance_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]	31
Figure 25 : analyse des bruits résiduels - Plaisance_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h].....	32
Figure 26 : analyse des bruits résiduels - Plaisance_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h] ..	32
Figure 27 : photographies et emplacement - Angliers_M.....	33
Figure 28 : analyse des bruits résiduels - Angliers_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	34
Figure 29 : analyse des bruits résiduels - Angliers_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]	34
Figure 30 : analyse des bruits résiduels - Angliers_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]	35
Figure 31 : analyse des bruits résiduels - Angliers_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]	35
Figure 32 : photographies et emplacement - La Pointe de Joliette_M	36
Figure 33 : analyse des bruits résiduels - La Pointe de Joliette_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	37
Figure 34 : analyse des bruits résiduels - La Pointe de Joliette_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h - 7h]	37
Figure 35 : analyse des bruits résiduels - La Pointe de Joliette_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h - 22h]	38
Figure 36 : analyse des bruits résiduels - La Pointe de Joliette_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]	38
Figure 37 : photographies et emplacement - La Tétarde_M	39
Figure 38 : analyse des bruits résiduels - La Tétarde_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h].....	40
Figure 39 : analyse des bruits résiduels - La Tétarde_M - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h].....	40

Figure 40 : analyse des bruits résiduels - La Tétarde_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h].....	41
Figure 41 : analyse des bruits résiduels - La Tétarde_M - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]..	41
Figure 42 : données acoustique sous forme spectrale – N117_3,0MW	85
Figure 43 : données acoustique sous forme spectrale – N117_3,6MW	85
Figure 44 : données acoustique sous forme spectrale – SG114_2,6MW	86
Figure 45 : données acoustique sous forme spectrale – V117_4,2MW.....	86

Tableau

Tableau 1 : valeurs d'émergences sonores admissibles	6
Tableau 2 : positions et coordonnées des points de mesure	19
Tableau 3 : synthèse des classes homogènes retenues pour l'analyse	20
Tableau 4 : synthèse des bruits résiduels - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	42
Tableau 5 : synthèse des bruits résiduels - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]	43
Tableau 6 : synthèse des bruits résiduels - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]	44
Tableau 7 : synthèse des bruits résiduels - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h].....	45
Tableau 8 : caractéristiques des points de calcul supplémentaires.....	46
Tableau 9 : synthèse des bruits résiduels pour tous les récepteurs de calcul - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	47
Tableau 10 : synthèse des bruits résiduels pour tous les récepteurs de calcul - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h].....	47
Tableau 11 : synthèse des bruits résiduels pour tous les récepteurs de calcul - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h].....	48
Tableau 12 : synthèse des bruits résiduels pour tous les récepteurs de calcul - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]	48
Tableau 13 : coordonnées des éoliennes du projet Longèves II	50
Tableau 14 : coordonnées des éoliennes du parc en exploitation Longèves I	50
Tableau 15 : paramètres de calculs par classe homogène	52
Tableau 16 : récapitulatif des distances des éoliennes aux récepteurs de calculs	53
Tableau 17 : données machines - Longèves I	55
Tableau 18 : données machines - Modèle 1 : N117_3,6MW.....	56
Tableau 19 : données machines - Modèle 1 : N117_3,6MW.....	56
Tableau 20 : données machines - Modèle 2 : SG114_2,6MW.....	57
Tableau 21 : données machines - Modèle 2 : SG114_2,6MW.....	57
Tableau 22 : données machines - Modèle 3 : V117_4,2MW	58
Tableau 23 : récapitulatif des variantes machines	58
Tableau 24 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	60
Tableau 25 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h].....	60
Tableau 26 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h].....	61
Tableau 27 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h].....	61
Tableau 28 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	62
Tableau 29 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h].....	62
Tableau 30 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h].....	63
Tableau 31 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]	63
Tableau 32 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	64
Tableau 33 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]	64
Tableau 34 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h].....	65
Tableau 35 : synthèse des impacts acoustiques - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]	65

Tableau 36 : résultats des émergences sonores - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	66
Tableau 37 : résultats des émergences sonores - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]	66
Tableau 38 : résultats des émergences sonores - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]	67
Tableau 39 : résultats des émergences sonores - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]	67
Tableau 40 : résultats des émergences sonores - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	68
Tableau 41 : résultats des émergences sonores - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]	68
Tableau 42 : résultats des émergences sonores - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]	69
Tableau 43 : résultats des émergences sonores - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]	69
Tableau 44 : résultats des émergences sonores - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	70
Tableau 45 : résultats des émergences sonores - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]	70
Tableau 46 : résultats des émergences sonores - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]	71
Tableau 47 : résultats des émergences sonores - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]	71
Tableau 48 : plan de gestion acoustique - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	73
Tableau 49 : plan de gestion acoustique - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]	73
Tableau 50 : plan de gestion acoustique - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]	73
Tableau 51 : plan de gestion acoustique - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]	73
Tableau 52 : plan de gestion acoustique - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	74
Tableau 53 : plan de gestion acoustique - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]	74
Tableau 54 : plan de gestion acoustique - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]	74
Tableau 55 : plan de gestion acoustique - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]	74
Tableau 56 : plan de gestion acoustique - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	75
Tableau 57 : plan de gestion acoustique - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]	75
Tableau 58 : plan de gestion acoustique - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]	75
Tableau 59 : plan de gestion acoustique - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]	75
Tableau 60 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	76
Tableau 61 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]	76
Tableau 62 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]	77
Tableau 63 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]	77
Tableau 64 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	78
Tableau 65 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]	78



Tableau 66 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]	79
Tableau 67 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h].....	79
Tableau 68 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]	80
Tableau 69 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]	80
Tableau 70 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h].....	81
Tableau 71 : résultats des émergences sonores après réduction - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h].....	81
Tableau 72 : seuils en limite de périmètre - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h - 22h]	82
Tableau 73 : seuils en limite de périmètre - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]	82
Tableau 74 : seuils en limite de périmètre - Modèle 1 : N117_3,6MW- Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]	82
Tableau 75 : seuils en limite de périmètre - Modèle 1 : N117_3,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h].....	82
Tableau 76 : seuils en limite de périmètre - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h - 22h]	83
Tableau 77 : seuils en limite de périmètre - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]	83
Tableau 78 : seuils en limite de périmètre - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]	83
Tableau 79 : seuils en limite de périmètre - Modèle 2 : SG114_2,6MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h].....	83
Tableau 80 : seuils en limite de périmètre - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h - 22h]	84
Tableau 81 : seuils en limite de périmètre - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]	84
Tableau 82 : synthèse des seuils en limite de périmètre - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]	84
Tableau 83 : seuils en limite de périmètre - Modèle 3 : V117_4,2MW - Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h].....	84
Tableau 84 : seuils limites de tonalités marquées.....	85

■ Bibliographie

Gestion des projets éoliens :

- **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** (2020). *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens*. Révision octobre 2020.
- **IEC 61400-11**. *Wind turbine generator systems – Part 11: Acoustic noise measurement techniques*. International Electrotechnical Commission.

Normes acoustiques et bruit environnemental :

- **ISO 9613-2:2024**. *Attenuation of sound during propagation outdoors - Part 2: General method of calculation*. Cette norme définit les méthodes générales pour la modélisation de la propagation sonore en extérieur, y compris les recommandations pour la modélisation des éoliennes (Annexe D).
- **CONCAWE** (1981). *The propagation of noise from petroleum and petrochemical complexes to neighbouring communities*. Ce rapport technique décrit la méthode Concawe utilisée pour la propagation du bruit à longue distance en prenant en compte les effets météorologiques.
- **NF-S 31.010** (2008). *Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Instruction de plaintes contre le bruit dans une zone habitée*.
- **NF S31-110** (2005, amendée 2020). *Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Grandeurs fondamentales et méthodes générales d'évaluation*.
- **NF S31-114** (2011, en cours de finalisation). *Mesure du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne*. Citée dans l'arrêté du 26 août 2011, cette norme est utilisée pour les mesures de bruit liées aux éoliennes et sera remplacée par une version définitive dès sa parution.

Bruit en milieu de travail :

- **CCHST Canada**. *Bruit en milieu de travail – Notions de base*. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.

Ouvrages et rapports techniques supplémentaires :

- **Kragh, J. et al.** (2006). *Guidance on the use of ISO 9613-2 for the prediction of noise from wind turbines*. Institut Danemark de recherche sur l'acoustique. Ce rapport examine les limites de l'ISO 9613-2 lorsqu'elle est appliquée aux parcs éoliens.
- **Vos, P. et al.** (2020). *Comparison of noise prediction models for wind farms: ISO 9613-2 and Concawe*. *Acta Acustica*, 6(1). Cette étude explore la comparaison des modèles de prédiction de bruit ISO et Concawe dans le contexte des parcs éoliens.

▪ Lexique

Afin de préciser quelque peu la signification des termes utilisés dans le rapport de mesures, en voici les principales définitions :

Expression du niveau sonore, L_p :

On exprime un niveau sonore (L_p) en décibel (dB). Il se caractérise par le rapport logarithmique entre la pression acoustique P et une pression acoustique de référence P_0 ($2 \cdot 10^{-5}$ Pascals), sa valeur est égale à :

$$L_p = 20 * \text{LOG} \left(\frac{P}{P_0} \right)$$

Lorsque l'on désire caractériser un bruit par un seul nombre dans lequel toutes les fréquences perçues par l'oreille sont présentes, on peut appliquer dans les calculs une correction appelée pondération A. Cette pondération correspond à la sensibilité de l'oreille aux différentes fréquences. Toutes les fréquences composant le niveau de bruit global sont alors évaluées sensiblement de la même manière qu'elles le seraient par l'oreille humaine.

Puissance acoustique :

La puissance acoustique représente l'énergie émise par un équipement. Elle s'exprime indépendamment des conditions extérieures. La perception de cette puissance acoustique en un point donné (récepteur) est appelée pression acoustique.

Pression acoustique :

La pression acoustique est la grandeur mesurée par le microphone. Elle correspond à la perception de la puissance acoustique émise par une source de bruit à un emplacement précis. La pression acoustique dépend de la distance entre la source et le récepteur, mais aussi de tous les paramètres entrant en compte dans la propagation ou l'absorption des sons.

Bruit ambiant :

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources sonores proches et éloignées, dont celle que l'on cherche à caractériser.

Bruit particulier :

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement en raison de ses caractéristiques distinctives. Ce bruit se démarque du bruit ambiant par son origine, sa nature ou ses variations, comme une tonalité marquée ou une émergence sonore significative. Le *bruit particulier* est souvent pris en compte dans les études acoustiques pour évaluer l'impact sonore d'une source dans un environnement donné, notamment lorsqu'il est émis par une activité inhabituelle ou ponctuelle dans un secteur résidentiel ou industriel.

Bruit résiduel :

Bruit ambiant, en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée. Ce peut être, par exemple, dans un logement, l'ensemble des bruits habituels provenant de l'extérieur et des bruits intérieurs correspondant à l'usage normal des locaux et équipements.

Bruit stable :

Bruit dont les fluctuations de niveaux sont négligeables au cours de l'intervalle de mesurage. Cette condition est satisfaite si l'écart total de lecture d'un sonomètre se situe à l'intérieur d'un intervalle de 5 dB.

Bruit fluctuant :

Bruit dont le niveau varie, de façon continue, dans un intervalle notable au cours de l'intervalle de mesurage.

Émergence :

Modification du niveau du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande quelconque de fréquence.

Addition des niveaux sonores :

Les niveaux sonores s'additionnent de manières logarithmiques (symbole : $\oplus$).

Addition des niveaux en décibels				
30	$\oplus$	30	$\oplus$	33,0
30		29		32,5
30		28		32,1
30		25		31,2
30		20		30,4
30		14		30,1

Ambiance sonore dans l'environnement :

Les niveaux sonores lorsqu'ils sont mesurés à l'extérieur sont composés d'un ensemble variable de sources sonores.

- L'activité animale aura tendance à varier en fonction des saisons et des périodes de la journée et des régions.
- L'activité naturelle est principalement liée à la présence de vent. Le vent crée du bruit lorsqu'il s'écoule dans les obstacles et lorsqu'il met en mouvement des éléments rencontrés sur son passage.
- L'activité humaine aura tendance à varier en fonction des lieux, des saisons et des périodes de la journée. La circulation peut ainsi être continue sur un axe majeur avec fort passage mais elle sera plus généralement discontinue et plus marquée sur des horaires correspondant à des déplacements du type domicile vers lieu de travail par exemple.



Le bruit dans l'environnement dépend d'un ensemble de facteurs qui ne vont pas tous évoluer de la même manière pour un même lieu, une même saison. Ainsi, il est trop restrictif de concevoir le niveau sonore dans l'environnement comme strictement lié à un élément de la composition de l'environnement de la zone de mesure.

La saisonnalité comporte ainsi un grand nombre de variables, jusque l'exposition des personnes, qui varie elle aussi en fonction de l'année et des conditions météo.

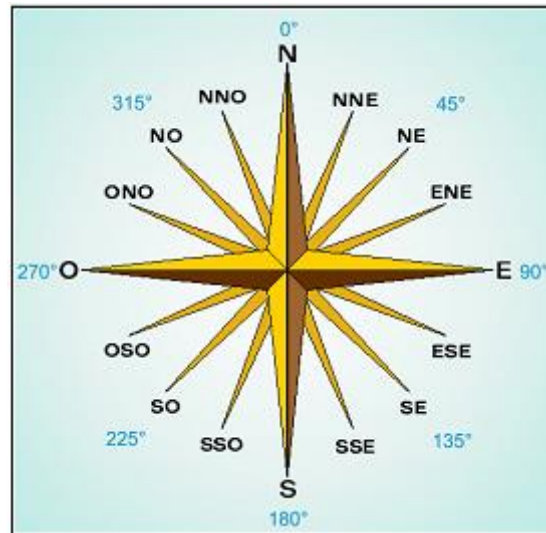
Par exemple la présence ou non d'un feuillage impacte la situation sonore mais le type de vent varie aussi selon les saisons et produit également des variations qui sont indépendantes, tout comme le recours aux moyens de chauffages et les bruits associés.

L'ambiance sonore est constituée principalement des bruits et interactions créées dans un rayon de 10 à 40 mètres autour du point de mesure. Viennent ensuite s'additionner selon leurs niveaux les autres bruits : ceux lointains portés par le vent, ou bien ceux liés à des obstacles hors des 40 mètres. Cependant leur contribution pour être significative doit être importante.

Direction du vent :

La direction du vent est exprimée en degrés, de 0° à 360°, à partir d'une répartition sur une rose des vents. L'usage veut que la direction exprimée soit celle d'où le vent vient. Ainsi, un vent de Nord est un vent qui provient de la direction nord (0°) et qui se dirige une fois passer l'observateur, vers le sud (180°).

Rose des vents



Vitesse du vent :

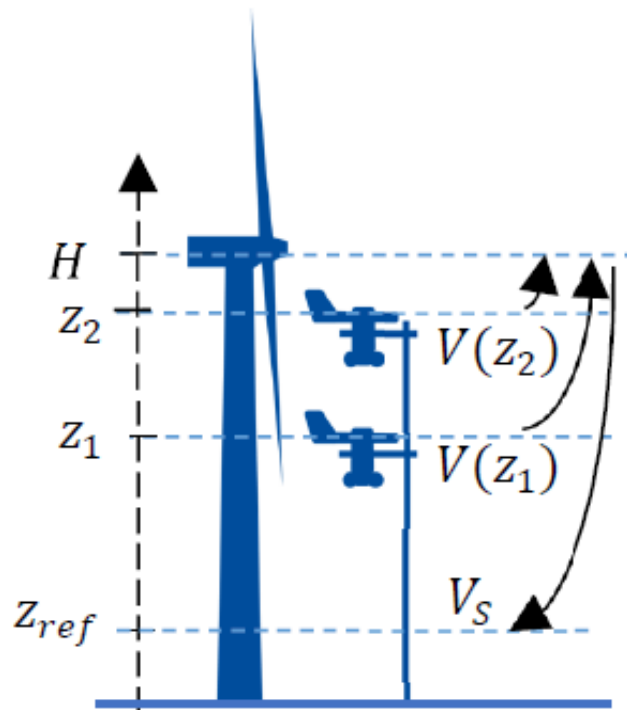
La vitesse du vent est exprimée, dans les considérations liées aux parcs éoliens, en mètres par seconde. Elle représente une vitesse horizontale, la vitesse verticale n'ayant pas d'intérêt à l'échelle des projets éoliens.

Elle peut être exprimée au sol, à 10 mètres du sol ou bien à la hauteur du moyeu des éoliennes.

La mesure du vent peut être effectuée avec des anémomètres mécaniques, sans contact ou bien des systèmes radar à ondes : radio (type doppler), à laser (type lidar) ou acoustique (type sodar).

Calcul de la vitesse de vent standardisée :

- $V(z)$ est la vitesse de vent mesurée à la hauteur K ;
- $Z_{ref}=10$ m est la hauteur de référence ;
- $Z_{0,ref}=0,05$ m est la longueur de rugosité de référence ;
- H est la hauteur de la nacelle ;
- z_0 est la longueur de rugosité mesurée ou estimée



$$V_s = \frac{\ln\left(\frac{Z_{ref}}{Z_{0,ref}}\right)}{\ln\left(\frac{H}{Z_{0,ref}}\right)} \left(V(z_1) + (V(z_2) - V(z_1)) \frac{\ln\left(\frac{H}{z_1}\right)}{\ln\left(\frac{z_2}{z_1}\right)} \right)$$

▪ Conflits d'intérêts

ECHOPSY intervient dans le secteur de **l'acoustique environnementale**, pour des projets tels que **l'éolien**, mais également tout type d'installations **ICPE**⁴.

En fonction des années, le nombre de clients annuels est situé entre 30 et 45, aucun de ces clients ne bénéficie d'une position dominante susceptible de mettre en cause le fonctionnement de notre société.

L'actionnariat de la société ne comporte pas d'entreprises ou de personnes liées aux projets étudiés. L'entreprise ne perçoit aucune rémunération liée à la réussite du dossier ou bien à son contenu et notamment des conclusions, résultats, bridages ou autres. Les lettres de mission sont définies au préalable et comportent l'objet et les montants correspondants. L'entreprise ne perçoit pas de rémunération en dehors du cadre de ses missions.

⁴ ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement. Définie à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et concerne toute exploitation industrielle ou agricole susceptible d'engendrer des risques de pollution ou des nuisances, menaçant notamment la sécurité et la santé des riverains. Les ICPE sont régies par le livre V du Code de l'Environnement et sont classées en trois régimes de classement (déclaration, enregistrement ou autorisation) selon l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être induits par l'installation concernée, de leur connaissance a priori et de leurs modalités d'encadrement.



■ Détails des calculs

Impact sonore : Ferme éolienne Neveuses

Modèle 1 : N117_3,6MW

Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	26,0	27,3	33,3	36,2	36,6	36,6	36,6	36,6
Pied Lizet_M	25,0	26,2	31,1	34,3	34,7	34,7	34,7	34,7
Le Pérault_M	27,0	28,2	33,0	36,8	37,3	37,3	37,3	37,3
Plaisance_M	27,1	28,3	33,2	36,3	36,8	36,8	36,8	36,8
Angliers_M	19,2	20,2	25,0	28,1	28,5	28,5	28,5	28,4
La Pointe de Joliette_M	22,2	22,7	27,6	30,7	31,3	31,3	31,3	31,3
La Tétarde_M	18,9	19,8	24,6	29,2	29,7	29,7	29,7	29,7
La Mastine	22,8	23,7	28,6	31,7	32,1	32,1	32,1	32,1
Longèves	19,4	20,0	24,8	28,0	28,5	28,5	28,5	28,5

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	37,3	38,6	40,0	41,4	42,0	42,8	44,1	44,8
Pied Lizet_M	36,7	37,3	40,8	42,5	44,7	47,2	49,7	49,7
Le Pérault_M	36,3	38,8	41,7	44,3	46,5	49,0	51,2	52,6
Plaisance_M	54,2	54,8	54,6	55,3	55,5	56,9	57,6	58,4
Angliers_M	41,5	43,1	44,3	45,1	47,0	47,9	48,8	49,5
La Pointe de Joliette_M	44,0	44,6	46,3	47,2	48,9	50,7	53,3	55,2
La Tétarde_M	42,2	42,8	43,4	44,0	45,4	46,8	47,8	48,4
La Mastine	36,6	37,2	40,6	42,2	44,5	47,1	49,6	49,7
Longèves	42,2	42,8	43,4	44,0	45,3	46,8	47,8	48,4

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,3	0,3	1,0	1,6	1,5	1,2	0,9	0,7
Pied Lizet_M	0,3	0,3	0,5	0,7	0,5	0,2	0,1	0,1
Le Pérault_M	0,5	0,4	0,6	0,8	0,6	0,3	0,2	0,1
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Angliers_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
La Pointe de Joliette_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,2	0,2	0,3	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0

 : bruit ambiant < 35 dB(A)



Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	26,0	27,3	33,3	36,2	36,6	36,6	36,6	36,6
Pied Lizet_M	25,0	26,2	31,1	34,3	34,7	34,7	34,7	34,7
Le Pérault_M	27,0	28,2	33,0	36,8	37,3	37,3	37,3	37,3
Plaisance_M	27,1	28,3	33,2	36,3	36,8	36,8	36,8	36,8
Angliers_M	19,2	20,2	25,0	28,1	28,5	28,5	28,5	28,4
La Pointe de Joliette_M	22,2	22,7	27,6	30,7	31,3	31,3	31,3	31,3
La Tétarde_M	18,9	19,8	24,6	29,2	29,7	29,7	29,7	29,7
La Mastine	22,8	23,7	28,6	31,7	32,1	32,1	32,1	32,1
Longèves	19,4	20,0	24,8	28,0	28,5	28,5	28,5	28,5

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	28,0	28,9	34,0	36,8	37,4	38,0	38,7	39,3
Pied Lizet_M	29,4	32,0	35,3	39,0	41,8	42,5	43,4	45,2
Le Pérault_M	30,1	31,2	35,0	38,2	40,1	43,6	46,8	49,2
Plaisance_M	39,6	40,1	40,9	42,3	43,9	45,4	48,3	49,8
Angliers_M	31,0	33,7	35,1	38,9	40,5	44,6	47,5	48,7
La Pointe de Joliette_M	37,5	38,0	39,1	41,1	42,8	43,3	44,8	45,0
La Tétarde_M	26,3	27,4	31,0	34,7	37,2	39,7	42,8	43,8
La Mastine	28,8	31,4	34,5	38,3	41,4	42,2	43,2	45,0
Longèves	26,4	27,5	31,1	34,4	37,1	39,6	42,8	43,7

Émergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	4,3	4,9	8,3	8,5	7,7	5,5	4,2	3,4
Pied Lizet_M	1,9	1,4	2,1	1,8	0,9	0,8	0,6	0,4
Le Pérault_M	2,9	2,9	4,3	5,7	3,2	1,2	0,5	0,3
Plaisance_M	0,2	0,3	0,8	1,2	0,9	0,6	0,3	0,2
Angliers_M	0,3	0,2	0,4	0,4	0,3	0,1	0,1	0,0
La Pointe de Joliette_M	0,1	0,1	0,3	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2
La Tétarde_M	0,9	0,8	1,1	1,5	0,8	0,5	0,2	0,2
La Mastine	1,3	0,8	1,3	1,1	0,5	0,4	0,4	0,2
Longèves	1,0	0,9	1,2	1,2	0,7	0,4	0,2	0,1

 : bruit ambiant < 35 dB(A)



Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	28,2	29,7	34,3	37,4	37,9	37,9	37,9	37,9
Pied Lizet_M	18,5	18,9	23,8	27,0	27,4	27,4	27,4	27,4
Le Pérault_M	23,8	24,8	29,7	31,7	32,1	32,1	32,1	32,1
Plaisance_M	24,9	27,0	31,9	34,8	35,3	35,3	35,3	35,3
Angliers_M	21,2	22,1	26,8	30,0	30,4	30,4	30,4	30,4
La Pointe de Joliette_M	28,3	29,8	34,7	37,9	38,4	38,4	38,4	38,4
La Tétarde_M	23,6	24,8	29,6	32,4	32,8	32,8	32,8	32,8
La Mastine	16,3	16,5	21,3	24,5	24,9	24,9	24,9	24,9
Longèves	26,0	27,2	32,0	35,2	35,7	35,7	35,7	35,7

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	37,2	39,2	40,9	44,1	45,1	45,8	47,0	48,5
Pied Lizet_M	38,8	40,9	42,4	43,5	44,2	44,7	45,1	45,3
Le Pérault_M	32,6	34,0	35,4	38,0	40,2	41,7	42,9	43,7
Plaisance_M	53,8	53,8	54,1	54,6	55,4	56,1	56,6	57,4
Angliers_M	40,2	41,5	41,7	42,0	42,1	42,2	42,2	42,3
La Pointe de Joliette_M	43,5	43,8	44,3	44,8	45,0	45,0	45,0	45,1
La Tétarde_M	46,5	47,9	48,9	49,6	50,1	50,5	50,7	50,9
La Mastine	38,8	40,9	42,4	43,5	44,2	44,7	45,0	45,3
Longèves	46,5	47,9	49,0	49,7	50,2	50,5	50,8	50,9

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,6	0,5	1,1	1,1	0,9	0,8	0,6	0,4
Pied Lizet_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Le Pérault_M	0,6	0,6	1,3	1,1	0,7	0,5	0,4	0,3
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Angliers_M	0,1	0,1	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
La Pointe de Joliette_M	0,1	0,2	0,5	1,0	1,1	1,1	1,0	1,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1

0,6 : bruit ambiant < 35 dB(A)



Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	28,2	29,7	34,3	37,4	37,9	37,9	37,9	37,9
Pied Lizet_M	18,5	18,9	23,8	27,0	27,4	27,4	27,4	27,4
Le Pérault_M	23,8	24,8	29,7	31,7	32,1	32,1	32,1	32,1
Plaisance_M	24,9	27,0	31,9	34,8	35,3	35,3	35,3	35,3
Angliers_M	21,2	22,1	26,8	30,0	30,4	30,4	30,4	30,4
La Pointe de Joliette_M	28,3	29,8	34,7	37,9	38,4	38,4	38,4	38,4
La Tétarde_M	23,6	24,8	29,6	32,4	32,8	32,8	32,8	32,8
La Mastine	16,3	16,5	21,3	24,5	24,9	24,9	24,9	24,9
Longèves	26,0	27,2	32,0	35,2	35,7	35,7	35,7	35,7

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	30,8	31,8	35,3	38,2	38,9	39,1	39,3	39,5
Pied Lizet_M	31,6	31,8	32,4	33,1	33,2	33,3	33,3	33,3
Le Pérault_M	27,5	29,4	32,8	34,3	35,0	35,4	35,7	36,0
Plaisance_M	38,7	40,6	42,6	45,8	46,8	47,5	48,0	48,4
Angliers_M	38,3	40,2	41,6	42,6	43,2	43,7	44,0	44,2
La Pointe de Joliette_M	38,8	40,8	42,6	43,9	44,6	44,9	45,2	45,4
La Tétarde_M	28,6	30,8	33,6	35,6	36,2	36,6	36,9	37,0
La Mastine	31,5	31,7	32,1	32,6	32,7	32,7	32,8	32,8
Longèves	29,5	31,6	34,8	37,1	37,8	38,0	38,2	38,3

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	3,5	4,3	7,0	7,6	6,8	6,0	5,5	5,1
Pied Lizet_M	0,2	0,2	0,7	1,2	1,3	1,3	1,3	1,3
Le Pérault_M	2,4	1,9	2,9	3,5	3,1	2,7	2,5	2,3
Plaisance_M	0,2	0,2	0,4	0,4	0,3	0,3	0,2	0,2
Angliers_M	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
La Pointe de Joliette_M	0,4	0,4	0,8	1,2	1,2	1,1	1,0	1,0
La Tétarde_M	1,6	1,2	2,2	2,9	2,7	2,4	2,2	2,1
La Mastine	0,1	0,1	0,4	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8
Longèves	2,5	2,0	3,3	4,4	4,2	3,8	3,5	3,4

 : bruit ambiant < 35 dB(A)



Modèle 2 : SG114_2,6MW

Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	26,1	27,9	33,8	36,9	37,2	37,2	37,2	37,2
Pied Lizet_M	25,2	27,2	32,4	36,0	36,1	36,1	36,1	36,1
Le Pérault_M	26,9	28,5	33,4	37,3	37,7	37,7	37,7	37,7
Plaisance_M	27,6	29,6	34,8	38,5	38,6	38,5	38,5	38,5
Angliers_M	19,1	21,3	26,4	30,2	30,2	30,2	30,2	30,1
La Pointe de Joliette_M	22,7	23,9	29,1	32,8	32,9	32,9	32,9	32,9
La Tétarde_M	18,8	20,5	25,5	30,9	31,0	31,0	31,0	31,0
La Mastine	23,0	24,6	29,7	33,2	33,4	33,4	33,4	33,4
Longèves	19,4	20,5	25,4	28,9	29,2	29,2	29,2	29,2

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	37,3	38,7	40,2	41,6	42,2	43,0	44,2	44,9
Pied Lizet_M	36,7	37,4	41,0	42,8	44,9	47,3	49,7	49,8
Le Pérault_M	36,3	38,8	41,7	44,4	46,5	49,0	51,2	52,6
Plaisance_M	54,2	54,8	54,6	55,3	55,5	56,9	57,7	58,4
Angliers_M	41,5	43,1	44,3	45,1	47,0	48,0	48,9	49,5
La Pointe de Joliette_M	44,0	44,6	46,3	47,3	48,9	50,7	53,3	55,2
La Tétarde_M	42,2	42,8	43,4	44,1	45,4	46,9	47,8	48,4
La Mastine	36,6	37,2	40,7	42,4	44,6	47,2	49,7	49,7
Longèves	42,2	42,8	43,4	44,0	45,4	46,8	47,8	48,4

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,3	0,4	1,2	1,8	1,6	1,3	1,0	0,8
Pied Lizet_M	0,3	0,4	0,6	1,0	0,6	0,3	0,2	0,2
Le Pérault_M	0,5	0,4	0,7	0,9	0,6	0,3	0,2	0,1
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Angliers_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Pointe de Joliette_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,2	0,2	0,4	0,6	0,3	0,2	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

: bruit ambiant < 35 dB(A)



Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	26,1	27,9	33,8	36,9	37,2	37,2	37,2	37,2
Pied Lizet_M	25,2	27,2	32,4	36,0	36,1	36,1	36,1	36,1
Le Pérault_M	26,9	28,5	33,4	37,3	37,7	37,7	37,7	37,7
Plaisance_M	27,6	29,6	34,8	38,5	38,6	38,5	38,5	38,5
Angliers_M	19,1	21,3	26,4	30,2	30,2	30,2	30,2	30,1
La Pointe de Joliette_M	22,7	23,9	29,1	32,8	32,9	32,9	32,9	32,9
La Tétarde_M	18,8	20,5	25,5	30,9	31,0	31,0	31,0	31,0
La Mastine	23,0	24,6	29,7	33,2	33,4	33,4	33,4	33,4
Longèves	19,4	20,5	25,4	28,9	29,2	29,2	29,2	29,2

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	28,1	29,4	34,4	37,5	37,9	38,4	39,0	39,6
Pied Lizet_M	29,5	32,2	35,8	39,7	42,1	42,8	43,6	45,4
Le Pérault_M	30,1	31,4	35,3	38,6	40,3	43,7	46,8	49,3
Plaisance_M	39,7	40,2	41,2	43,0	44,3	45,7	48,5	49,9
Angliers_M	31,0	33,7	35,3	39,1	40,6	44,6	47,5	48,8
La Pointe de Joliette_M	37,5	38,1	39,2	41,4	42,9	43,4	44,9	45,1
La Tétarde_M	26,3	27,5	31,2	35,2	37,5	39,9	42,9	43,8
La Mastine	28,8	31,6	34,8	38,7	41,6	42,3	43,3	45,1
Longèves	26,4	27,6	31,2	34,6	37,2	39,7	42,8	43,8

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	4,4	5,4	8,7	9,2	8,2	5,9	4,6	3,7
Pied Lizet_M	2,0	1,6	2,6	2,4	1,3	1,0	0,8	0,6
Le Pérault_M	2,9	3,1	4,6	6,1	3,4	1,3	0,6	0,3
Plaisance_M	0,3	0,4	1,1	1,9	1,3	0,9	0,5	0,3
Angliers_M	0,3	0,3	0,6	0,6	0,4	0,2	0,1	0,1
La Pointe de Joliette_M	0,1	0,2	0,4	0,7	0,5	0,4	0,3	0,3
La Tétarde_M	0,9	0,9	1,3	2,0	1,1	0,6	0,3	0,2
La Mastine	1,3	1,0	1,6	1,5	0,7	0,6	0,5	0,3
Longèves	1,0	1,0	1,3	1,4	0,8	0,4	0,2	0,2

 : bruit ambiant < 35 dB(A)



Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	28,7	31,0	35,8	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6
Pied Lizet_M	18,7	19,9	25,1	28,7	28,8	28,8	28,8	28,8
Le Pérault_M	23,7	25,3	30,3	32,9	33,1	33,1	33,1	33,1
Plaisance_M	25,1	27,5	32,5	35,6	35,9	35,9	35,9	35,9
Angliers_M	21,2	22,8	27,8	31,4	31,5	31,5	31,5	31,5
La Pointe de Joliette_M	28,8	31,0	36,2	39,9	40,0	40,0	40,0	40,0
La Tétarde_M	23,5	25,0	29,9	32,7	33,1	33,1	33,1	33,1
La Mastine	16,5	17,4	22,4	26,0	26,1	26,1	26,1	26,1
Longèves	26,0	27,6	32,6	36,0	36,3	36,3	36,3	36,3

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	37,3	39,3	41,3	44,6	45,5	46,1	47,3	48,6
Pied Lizet_M	38,8	40,9	42,5	43,5	44,2	44,7	45,1	45,3
Le Pérault_M	32,6	34,0	35,6	38,3	40,3	41,9	43,0	43,7
Plaisance_M	53,8	53,8	54,1	54,7	55,4	56,1	56,6	57,5
Angliers_M	40,2	41,5	41,8	42,1	42,2	42,3	42,3	42,4
La Pointe de Joliette_M	43,5	43,8	44,4	45,3	45,4	45,4	45,4	45,5
La Tétarde_M	46,5	47,9	48,9	49,7	50,1	50,5	50,7	50,9
La Mastine	38,8	40,9	42,4	43,5	44,2	44,7	45,0	45,3
Longèves	46,5	47,9	49,0	49,8	50,2	50,5	50,8	50,9

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,7	0,7	1,4	1,6	1,3	1,1	0,8	0,6
Pied Lizet_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Le Pérault_M	0,6	0,6	1,5	1,4	0,9	0,6	0,5	0,4
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Angliers_M	0,1	0,1	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
La Pointe de Joliette_M	0,1	0,2	0,7	1,5	1,5	1,5	1,5	1,4
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2

 : bruit ambiant < 35 dB(A)



Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	28,7	31,0	35,8	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6
Pied Lizet_M	18,7	19,9	25,1	28,7	28,8	28,8	28,8	28,8
Le Pérault_M	23,7	25,3	30,3	32,9	33,1	33,1	33,1	33,1
Plaisance_M	25,1	27,5	32,5	35,6	35,9	35,9	35,9	35,9
Angliers_M	21,2	22,8	27,8	31,4	31,5	31,5	31,5	31,5
La Pointe de Joliette_M	28,8	31,0	36,2	39,9	40,0	40,0	40,0	40,0
La Tétarde_M	23,5	25,0	29,9	32,7	33,1	33,1	33,1	33,1
La Mastine	16,5	17,4	22,4	26,0	26,1	26,1	26,1	26,1
Longèves	26,0	27,6	32,6	36,0	36,3	36,3	36,3	36,3

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	31,1	32,6	36,5	40,1	40,3	40,5	40,6	40,7
Pied Lizet_M	31,6	31,9	32,6	33,6	33,6	33,7	33,7	33,7
Le Pérault_M	27,5	29,5	33,1	34,9	35,5	35,9	36,2	36,4
Plaisance_M	38,7	40,6	42,6	45,8	46,9	47,6	48,1	48,4
Angliers_M	38,3	40,2	41,6	42,7	43,3	43,7	44,0	44,3
La Pointe de Joliette_M	38,9	40,9	42,8	44,6	45,0	45,3	45,6	45,8
La Tétarde_M	28,6	30,9	33,7	35,7	36,3	36,7	36,9	37,1
La Mastine	31,5	31,8	32,2	32,8	32,9	33,0	33,0	33,0
Longèves	29,5	31,7	35,0	37,6	38,1	38,4	38,5	38,7

Émergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	3,8	5,1	8,2	9,4	8,2	7,3	6,8	6,4
Pied Lizet_M	0,2	0,3	0,8	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
Le Pérault_M	2,4	2,0	3,2	4,2	3,6	3,2	2,9	2,7
Plaisance_M	0,2	0,2	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,2
Angliers_M	0,1	0,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
La Pointe de Joliette_M	0,4	0,5	1,1	1,8	1,6	1,5	1,4	1,3
La Tétarde_M	1,6	1,3	2,3	3,0	2,8	2,5	2,3	2,2
La Mastine	0,1	0,2	0,5	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Longèves	2,5	2,1	3,6	4,9	4,6	4,2	3,9	3,7

 : bruit ambiant < 35 dB(A)



Modèle 3 : V117_4,2MW

Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	26,4	28,3	33,8	36,9	37,9	37,9	37,9	37,9
Pied Lizet_M	25,7	28,1	32,4	36,1	37,7	37,8	37,8	37,8
Le Pérault_M	27,2	28,9	33,5	37,5	38,4	38,4	38,4	38,4
Plaisance_M	28,0	30,5	34,7	38,4	40,2	40,2	40,2	40,2
Angliers_M	20,0	22,6	26,8	30,5	32,3	32,4	32,4	32,3
La Pointe de Joliette_M	23,0	24,7	28,9	32,6	34,4	34,5	34,5	34,5
La Tétarde_M	19,3	21,4	25,7	31,2	32,9	32,9	32,9	32,9
La Mastine	23,4	25,4	29,8	33,3	34,7	34,8	34,8	34,8
Longèves	19,7	21,1	25,6	29,1	30,2	30,2	30,2	30,2

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	37,4	38,7	40,2	41,6	42,4	43,2	44,3	45,0
Pied Lizet_M	36,8	37,5	41,0	42,8	45,1	47,5	49,8	49,9
Le Pérault_M	36,4	38,9	41,8	44,5	46,6	49,0	51,3	52,6
Plaisance_M	54,2	54,8	54,6	55,3	55,5	56,9	57,7	58,5
Angliers_M	41,5	43,1	44,3	45,2	47,0	48,0	48,9	49,5
La Pointe de Joliette_M	44,0	44,6	46,3	47,3	49,0	50,7	53,4	55,2
La Tétarde_M	42,2	42,8	43,4	44,1	45,5	46,9	47,8	48,5
La Mastine	36,6	37,3	40,7	42,4	44,7	47,3	49,7	49,7
Longèves	42,2	42,8	43,4	44,0	45,4	46,8	47,8	48,4

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,4	0,4	1,2	1,8	1,9	1,5	1,1	0,9
Pied Lizet_M	0,4	0,5	0,7	1,0	0,9	0,5	0,3	0,3
Le Pérault_M	0,6	0,5	0,7	1,0	0,7	0,4	0,2	0,2
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Angliers_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
La Pointe de Joliette_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
La Mastine	0,2	0,3	0,4	0,6	0,5	0,3	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

: bruit ambiant < 35 dB(A)



Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	26,4	28,3	33,8	36,9	37,9	37,9	37,9	37,9
Pied Lizet_M	25,7	28,1	32,4	36,1	37,7	37,8	37,8	37,8
Le Pérault_M	27,2	28,9	33,5	37,5	38,4	38,4	38,4	38,4
Plaisance_M	28,0	30,5	34,7	38,4	40,2	40,2	40,2	40,2
Angliers_M	20,0	22,6	26,8	30,5	32,3	32,4	32,4	32,3
La Pointe de Joliette_M	23,0	24,7	28,9	32,6	34,4	34,5	34,5	34,5
La Tétarde_M	19,3	21,4	25,7	31,2	32,9	32,9	32,9	32,9
La Mastine	23,4	25,4	29,8	33,3	34,7	34,8	34,8	34,8
Longèves	19,7	21,1	25,6	29,1	30,2	30,2	30,2	30,2

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	28,2	29,7	34,4	37,4	38,5	39,0	39,5	40,0
Pied Lizet_M	29,7	32,5	35,8	39,7	42,6	43,2	44,0	45,6
Le Pérault_M	30,2	31,6	35,4	38,7	40,7	43,9	46,9	49,3
Plaisance_M	39,7	40,3	41,2	43,0	44,8	46,1	48,7	50,1
Angliers_M	31,1	33,8	35,4	39,1	40,9	44,7	47,5	48,8
La Pointe de Joliette_M	37,6	38,1	39,2	41,3	43,1	43,6	45,0	45,2
La Tétarde_M	26,4	27,7	31,3	35,3	38,0	40,2	43,0	44,0
La Mastine	28,9	31,7	34,8	38,7	41,8	42,5	43,4	45,2
Longèves	26,4	27,7	31,3	34,6	37,3	39,8	42,8	43,8

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	4,5	5,7	8,7	9,1	8,8	6,5	5,1	4,2
Pied Lizet_M	2,2	1,9	2,6	2,5	1,7	1,5	1,2	0,8
Le Pérault_M	3,0	3,3	4,7	6,2	3,8	1,5	0,7	0,4
Plaisance_M	0,3	0,5	1,1	1,9	1,8	1,3	0,7	0,5
Angliers_M	0,4	0,3	0,7	0,6	0,7	0,3	0,1	0,1
La Pointe de Joliette_M	0,2	0,2	0,4	0,6	0,6	0,6	0,4	0,4
La Tétarde_M	1,0	1,1	1,4	2,1	1,6	0,9	0,4	0,4
La Mastine	1,4	1,1	1,6	1,5	0,9	0,8	0,6	0,4
Longèves	1,0	1,1	1,4	1,4	0,9	0,5	0,2	0,2

 : bruit ambiant < 35 dB(A)



Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	29,1	31,7	35,7	39,4	41,2	41,3	41,3	41,3
Pied Lizet_M	19,2	20,8	25,2	28,8	30,4	30,5	30,5	30,5
Le Pérault_M	24,1	26,0	30,6	33,2	34,6	34,7	34,7	34,7
Plaisance_M	25,3	28,0	32,6	35,6	36,7	36,8	36,8	36,8
Angliers_M	21,7	23,8	28,1	31,7	33,2	33,3	33,3	33,3
La Pointe de Joliette_M	29,1	31,8	36,0	39,8	41,5	41,6	41,6	41,6
La Tétarde_M	23,8	25,5	30,1	32,8	33,6	33,6	33,6	33,6
La Mastine	16,9	18,1	22,5	26,0	27,4	27,5	27,5	27,5
Longèves	26,3	28,1	32,7	36,1	37,3	37,3	37,3	37,3

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	37,3	39,5	41,3	44,6	46,0	46,6	47,6	48,9
Pied Lizet_M	38,8	40,9	42,5	43,5	44,3	44,8	45,1	45,4
Le Pérault_M	32,7	34,1	35,7	38,4	40,7	42,1	43,1	43,9
Plaisance_M	53,8	53,8	54,1	54,7	55,5	56,2	56,6	57,5
Angliers_M	40,2	41,5	41,8	42,1	42,4	42,5	42,5	42,5
La Pointe de Joliette_M	43,6	43,9	44,4	45,3	45,9	46,0	46,0	46,0
La Tétarde_M	46,5	47,9	48,9	49,7	50,1	50,5	50,7	50,9
La Mastine	38,8	40,9	42,4	43,5	44,2	44,7	45,1	45,3
Longèves	46,5	47,9	49,0	49,8	50,3	50,6	50,8	51,0

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,7	0,8	1,4	1,6	1,8	1,5	1,1	0,8
Pied Lizet_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1
Le Pérault_M	0,7	0,7	1,6	1,5	1,2	0,9	0,7	0,5
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Angliers_M	0,1	0,1	0,2	0,4	0,6	0,6	0,5	0,5
La Pointe de Joliette_M	0,2	0,3	0,7	1,4	2,0	2,0	2,0	2,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2

0,7 : bruit ambiant < 35 dB(A)



Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Bruits particuliers :

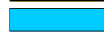
Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	29,1	31,7	35,7	39,4	41,2	41,3	41,3	41,3
Pied Lizet_M	19,2	20,8	25,2	28,8	30,4	30,5	30,5	30,5
Le Pérault_M	24,1	26,0	30,6	33,2	34,6	34,7	34,7	34,7
Plaisance_M	25,3	28,0	32,6	35,6	36,7	36,8	36,8	36,8
Angliers_M	21,7	23,8	28,1	31,7	33,2	33,3	33,3	33,3
La Pointe de Joliette_M	29,1	31,8	36,0	39,8	41,5	41,6	41,6	41,6
La Tétarde_M	23,8	25,5	30,1	32,8	33,6	33,6	33,6	33,6
La Mastine	16,9	18,1	22,5	26,0	27,4	27,5	27,5	27,5
Longèves	26,3	28,1	32,7	36,1	37,3	37,3	37,3	37,3

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	31,3	33,1	36,4	39,9	41,7	41,9	42,0	42,1
Pied Lizet_M	31,7	31,9	32,6	33,6	34,2	34,3	34,3	34,3
Le Pérault_M	27,6	29,8	33,2	35,1	36,5	36,8	37,0	37,2
Plaisance_M	38,7	40,6	42,6	45,8	46,9	47,6	48,1	48,5
Angliers_M	38,3	40,2	41,6	42,7	43,4	43,9	44,2	44,4
La Pointe de Joliette_M	38,9	41,0	42,8	44,5	45,6	45,9	46,1	46,2
La Tétarde_M	28,7	31,0	33,8	35,8	36,6	36,9	37,2	37,4
La Mastine	31,6	31,8	32,2	32,9	33,2	33,3	33,3	33,3
Longèves	29,7	31,9	35,1	37,8	38,8	39,0	39,2	39,3

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	4,0	5,6	8,1	9,3	9,6	8,8	8,2	7,7
Pied Lizet_M	0,3	0,3	0,9	1,8	2,3	2,4	2,3	2,3
Le Pérault_M	2,5	2,3	3,3	4,4	4,6	4,1	3,8	3,5
Plaisance_M	0,2	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
Angliers_M	0,1	0,1	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
La Pointe de Joliette_M	0,5	0,6	1,0	1,8	2,2	2,0	1,9	1,8
La Tétarde_M	1,7	1,4	2,4	3,1	3,0	2,7	2,5	2,4
La Mastine	0,2	0,2	0,5	1,0	1,3	1,3	1,3	1,3
Longèves	2,7	2,3	3,7	5,1	5,2	4,8	4,5	4,3

 : bruit ambiant < 35 dB(A)



Impact sonore après PGA : Ferme éolienne Neveuses

Modèle 1 : N117_3,6MW

Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	26,0	27,3	33,3	36,2	36,6	36,6	36,6	36,6
Pied Lizet_M	25,0	26,2	31,1	34,3	34,7	34,7	34,7	34,7
Le Pérault_M	27,0	28,2	33,0	36,8	37,3	37,3	37,3	37,3
Plaisance_M	27,1	28,3	33,2	36,3	36,8	36,8	36,8	36,8
Angliers_M	19,2	20,2	25,0	28,1	28,5	28,5	28,5	28,4
La Pointe de Joliette_M	22,2	22,7	27,6	30,7	31,3	31,3	31,3	31,3
La Tétarde_M	18,9	19,8	24,6	29,2	29,7	29,7	29,7	29,7
La Mastine	22,8	23,7	28,6	31,7	32,1	32,1	32,1	32,1
Longèves	19,4	20,0	24,8	28,0	28,5	28,5	28,5	28,5

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	37,3	38,6	40,0	41,4	42,0	42,8	44,1	44,8
Pied Lizet_M	36,7	37,3	40,8	42,5	44,7	47,2	49,7	49,7
Le Pérault_M	36,3	38,8	41,7	44,3	46,5	49,0	51,2	52,6
Plaisance_M	54,2	54,8	54,6	55,3	55,5	56,9	57,6	58,4
Angliers_M	41,5	43,1	44,3	45,1	47,0	47,9	48,8	49,5
La Pointe de Joliette_M	44,0	44,6	46,3	47,2	48,9	50,7	53,3	55,2
La Tétarde_M	42,2	42,8	43,4	44,0	45,4	46,8	47,8	48,4
La Mastine	36,6	37,2	40,6	42,2	44,5	47,1	49,6	49,7
Longèves	42,2	42,8	43,4	44,0	45,3	46,8	47,8	48,4

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,3	0,3	1,0	1,6	1,5	1,2	0,9	0,7
Pied Lizet_M	0,3	0,3	0,5	0,7	0,5	0,2	0,1	0,1
Le Pérault_M	0,5	0,4	0,6	0,8	0,6	0,3	0,2	0,1
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Angliers_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
La Pointe de Joliette_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,2	0,2	0,3	0,4	0,3	0,1	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0

 : bruit ambiant < 35 dB(A)

Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Bruits particuliers :



Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	26,0	27,3	33,1	33,1	33,5	32,4	34,4	35,8
Pied Lizet_M	25,0	26,2	31,1	33,2	32,3	29,8	33,0	34,4
Le Pérault_M	27,0	28,2	32,7	32,4	35,2	35,3	36,3	36,8
Plaisance_M	27,1	28,3	33,2	32,3	36,7	36,7	36,7	36,8
Angliers_M	19,2	20,2	24,9	24,0	28,3	28,4	28,4	28,4
La Pointe de Joliette_M	22,2	22,7	27,6	26,7	31,1	31,1	31,2	31,3
La Tétarde_M	18,9	19,8	24,4	25,1	29,2	29,3	29,6	29,7
La Mastine	22,8	23,7	28,4	29,9	29,5	27,7	30,3	31,6
Longèves	19,4	20,0	24,6	24,1	27,1	27,3	28,0	28,3

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	28,0	28,9	33,8	34,4	35,0	35,5	37,5	38,8
Pied Lizet_M	29,4	32,0	35,3	38,7	41,4	42,0	43,2	45,2
Le Pérault_M	30,1	31,2	34,8	35,5	39,2	43,2	46,7	49,2
Plaisance_M	39,6	40,1	40,9	41,6	43,9	45,4	48,3	49,8
Angliers_M	31,0	33,7	35,1	38,7	40,5	44,6	47,5	48,7
La Pointe de Joliette_M	37,5	38,0	39,1	40,9	42,8	43,3	44,8	45,0
La Tétarde_M	26,3	27,4	31,0	33,8	37,2	39,7	42,8	43,8
La Mastine	28,8	31,4	34,5	38,0	41,2	41,9	43,0	45,0
Longèves	26,4	27,5	31,0	33,7	36,9	39,5	42,7	43,7

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	4,3	4,9	8,1	6,1	5,3	3,0	3,0	3,0
Pied Lizet_M	1,9	1,4	2,1	1,5	0,6	0,3	0,4	0,4
Le Pérault_M	2,9	2,9	4,1	3,0	2,3	0,8	0,4	0,3
Plaisance_M	0,2	0,3	0,8	0,5	0,9	0,6	0,3	0,2
Angliers_M	0,3	0,2	0,4	0,2	0,3	0,1	0,1	0,0
La Pointe de Joliette_M	0,1	0,1	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2
La Tétarde_M	0,9	0,8	1,1	0,6	0,8	0,4	0,2	0,2
La Mastine	1,3	0,8	1,3	0,7	0,3	0,2	0,2	0,2
Longèves	1,0	0,9	1,1	0,5	0,5	0,3	0,1	0,1

 : bruit ambiant < 35 dB(A)



Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	28,2	29,7	34,3	37,4	37,9	37,9	37,9	37,9
Pied Lizet_M	18,5	18,9	23,8	27,0	27,4	27,4	27,4	27,4
Le Pérault_M	23,8	24,8	29,7	31,7	32,1	32,1	32,1	32,1
Plaisance_M	24,9	27,0	31,9	34,8	35,3	35,3	35,3	35,3
Angliers_M	21,2	22,1	26,8	30,0	30,4	30,4	30,4	30,4
La Pointe de Joliette_M	28,3	29,8	34,7	37,9	38,4	38,4	38,4	38,4
La Tétarde_M	23,6	24,8	29,6	32,4	32,8	32,8	32,8	32,8
La Mastine	16,3	16,5	21,3	24,5	24,9	24,9	24,9	24,9
Longèves	26,0	27,2	32,0	35,2	35,7	35,7	35,7	35,7

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	37,2	39,2	40,9	44,1	45,1	45,8	47,0	48,5
Pied Lizet_M	38,8	40,9	42,4	43,5	44,2	44,7	45,1	45,3
Le Pérault_M	32,6	34,0	35,4	38,0	40,2	41,7	42,9	43,7
Plaisance_M	53,8	53,8	54,1	54,6	55,4	56,1	56,6	57,4
Angliers_M	40,2	41,5	41,7	42,0	42,1	42,2	42,2	42,3
La Pointe de Joliette_M	43,5	43,8	44,3	44,8	45,0	45,0	45,0	45,1
La Tétarde_M	46,5	47,9	48,9	49,6	50,1	50,5	50,7	50,9
La Mastine	38,8	40,9	42,4	43,5	44,2	44,7	45,0	45,3
Longèves	46,5	47,9	49,0	49,7	50,2	50,5	50,8	50,9

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,6	0,5	1,1	1,1	0,9	0,8	0,6	0,4
Pied Lizet_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Le Pérault_M	0,6	0,6	1,3	1,1	0,7	0,5	0,4	0,3
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Angliers_M	0,1	0,1	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
La Pointe de Joliette_M	0,1	0,2	0,5	1,0	1,1	1,1	1,0	1,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1

0,6 : bruit ambiant < 35 dB(A)



Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	28,2	29,7	33,4	33,0	32,0	32,9	33,8	34,2
Pied Lizet_M	18,5	18,9	23,2	23,3	22,9	23,7	24,4	24,8
Le Pérault_M	23,8	24,8	29,4	28,8	29,0	29,7	30,2	30,6
Plaisance_M	24,9	27,0	31,9	32,2	33,2	33,9	34,3	34,4
Angliers_M	21,2	22,1	26,8	27,8	28,4	29,4	29,9	30,0
La Pointe de Joliette_M	28,3	29,8	34,7	36,1	36,3	37,6	38,1	38,2
La Tétarde_M	23,6	24,8	29,6	29,9	30,8	31,2	31,5	32,1
La Mastine	16,3	16,5	20,9	21,4	21,3	22,1	22,7	23,0
Longèves	26,0	27,2	32,0	32,7	33,5	34,2	34,6	34,8

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	30,8	31,8	34,6	35,0	35,1	36,0	36,8	37,3
Pied Lizet_M	31,6	31,8	32,3	32,4	32,4	32,6	32,7	32,8
Le Pérault_M	27,5	29,4	32,7	32,9	33,7	34,5	35,0	35,4
Plaisance_M	38,7	40,6	42,6	45,6	46,7	47,5	48,0	48,4
Angliers_M	38,3	40,2	41,6	42,5	43,2	43,6	44,0	44,2
La Pointe de Joliette_M	38,8	40,8	42,6	43,6	44,2	44,8	45,1	45,3
La Tétarde_M	28,6	30,8	33,6	34,5	35,4	36,0	36,4	36,8
La Mastine	31,5	31,7	32,1	32,2	32,3	32,4	32,5	32,5
Longèves	29,5	31,6	34,7	35,7	36,6	37,2	37,6	37,9

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	3,5	4,3	6,3	4,3	3,0	2,9	3,0	2,9
Pied Lizet_M	0,2	0,2	0,6	0,6	0,5	0,6	0,7	0,8
Le Pérault_M	2,4	1,9	2,8	2,1	1,8	1,8	1,7	1,8
Plaisance_M	0,2	0,2	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Angliers_M	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2
La Pointe de Joliette_M	0,4	0,4	0,8	0,9	0,8	0,9	1,0	0,9
La Tétarde_M	1,6	1,2	2,2	1,8	1,8	1,8	1,7	1,8
La Mastine	0,1	0,1	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5
Longèves	2,5	2,0	3,3	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

 : bruit ambiant < 35 dB(A)



Modèle 2 : SG114_2,6MW

Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	26,1	27,9	33,8	36,9	37,2	37,2	37,2	37,2
Pied Lizet_M	25,2	27,2	32,4	36,0	36,1	36,1	36,1	36,1
Le Pérault_M	26,9	28,5	33,4	37,3	37,7	37,7	37,7	37,7
Plaisance_M	27,6	29,6	34,8	38,5	38,6	38,5	38,5	38,5
Angliers_M	19,1	21,3	26,4	30,2	30,2	30,2	30,2	30,1
La Pointe de Joliette_M	22,7	23,9	29,1	32,8	32,9	32,9	32,9	32,9
La Tétarde_M	18,8	20,5	25,5	30,9	31,0	31,0	31,0	31,0
La Mastine	23,0	24,6	29,7	33,2	33,4	33,4	33,4	33,4
Longèves	19,4	20,5	25,4	28,9	29,2	29,2	29,2	29,2

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	37,3	38,7	40,2	41,6	42,2	43,0	44,2	44,9
Pied Lizet_M	36,7	37,4	41,0	42,8	44,9	47,3	49,7	49,8
Le Pérault_M	36,3	38,8	41,7	44,4	46,5	49,0	51,2	52,6
Plaisance_M	54,2	54,8	54,6	55,3	55,5	56,9	57,7	58,4
Angliers_M	41,5	43,1	44,3	45,1	47,0	48,0	48,9	49,5
La Pointe de Joliette_M	44,0	44,6	46,3	47,3	48,9	50,7	53,3	55,2
La Tétarde_M	42,2	42,8	43,4	44,1	45,4	46,9	47,8	48,4
La Mastine	36,6	37,2	40,7	42,4	44,6	47,2	49,7	49,7
Longèves	42,2	42,8	43,4	44,0	45,4	46,8	47,8	48,4

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,3	0,4	1,2	1,8	1,6	1,3	1,0	0,8
Pied Lizet_M	0,3	0,4	0,6	1,0	0,6	0,3	0,2	0,2
Le Pérault_M	0,5	0,4	0,7	0,9	0,6	0,3	0,2	0,1
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Angliers_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Pointe de Joliette_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,2	0,2	0,4	0,6	0,3	0,2	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

 : bruit ambiant < 35 dB(A)

Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	26,1	27,9	33,6	33,3	33,3	32,5	34,3	35,8
Pied Lizet_M	25,2	27,2	32,3	34,0	31,7	30,8	32,8	34,0
Le Pérault_M	26,9	28,5	32,9	32,5	35,6	34,9	36,7	37,2
Plaisance_M	27,6	29,6	34,8	33,6	38,4	38,4	38,5	38,5
Angliers_M	19,1	21,3	26,4	25,2	30,0	30,0	30,1	30,1
La Pointe de Joliette_M	22,7	23,9	29,0	27,9	32,6	32,6	32,8	32,8
La Tétarde_M	18,8	20,5	25,2	26,0	30,5	30,3	30,9	30,9
La Mastine	23,0	24,6	29,5	30,7	29,2	28,3	30,3	31,5
Longèves	19,4	20,5	25,2	24,5	27,6	27,2	28,6	28,8

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	28,1	29,4	34,3	34,5	34,8	35,5	37,4	38,8
Pied Lizet_M	29,5	32,2	35,8	38,9	41,4	42,1	43,2	45,1
Le Pérault_M	30,1	31,4	35,0	35,5	39,3	43,1	46,7	49,2
Plaisance_M	39,7	40,2	41,2	41,8	44,3	45,7	48,5	49,9
Angliers_M	31,0	33,7	35,3	38,7	40,6	44,6	47,5	48,8
La Pointe de Joliette_M	37,5	38,1	39,2	40,9	42,9	43,4	44,9	45,1
La Tétarde_M	26,3	27,5	31,2	34,0	37,4	39,8	42,9	43,8
La Mastine	28,8	31,6	34,8	38,1	41,1	41,9	43,0	45,0
Longèves	26,4	27,6	31,2	33,8	36,9	39,5	42,8	43,7

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	4,4	5,4	8,6	6,2	5,1	3,0	2,9	3,0
Pied Lizet_M	2,0	1,6	2,6	1,7	0,5	0,3	0,4	0,3
Le Pérault_M	2,9	3,1	4,3	3,0	2,4	0,7	0,5	0,3
Plaisance_M	0,3	0,4	1,1	0,7	1,3	0,9	0,5	0,3
Angliers_M	0,3	0,3	0,6	0,2	0,4	0,2	0,1	0,1
La Pointe de Joliette_M	0,1	0,2	0,4	0,2	0,4	0,4	0,3	0,3
La Tétarde_M	0,9	0,9	1,3	0,8	1,0	0,5	0,3	0,2
La Mastine	1,3	1,0	1,6	0,9	0,3	0,2	0,2	0,2
Longèves	1,0	1,0	1,3	0,6	0,5	0,3	0,2	0,1

 : bruit ambiant < 35 dB(A)



Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	28,7	31,0	35,8	39,6	39,6	39,6	39,6	39,6
Pied Lizet_M	18,7	19,9	25,1	28,7	28,8	28,8	28,8	28,8
Le Pérault_M	23,7	25,3	30,3	32,9	33,1	33,1	33,1	33,1
Plaisance_M	25,1	27,5	32,5	35,6	35,9	35,9	35,9	35,9
Angliers_M	21,2	22,8	27,8	31,4	31,5	31,5	31,5	31,5
La Pointe de Joliette_M	28,8	31,0	36,2	39,9	40,0	40,0	40,0	40,0
La Tétarde_M	23,5	25,0	29,9	32,7	33,1	33,1	33,1	33,1
La Mastine	16,5	17,4	22,4	26,0	26,1	26,1	26,1	26,1
Longèves	26,0	27,6	32,6	36,0	36,3	36,3	36,3	36,3

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	37,3	39,3	41,3	44,6	45,5	46,1	47,3	48,6
Pied Lizet_M	38,8	40,9	42,5	43,5	44,2	44,7	45,1	45,3
Le Pérault_M	32,6	34,0	35,6	38,3	40,3	41,9	43,0	43,7
Plaisance_M	53,8	53,8	54,1	54,7	55,4	56,1	56,6	57,5
Angliers_M	40,2	41,5	41,8	42,1	42,2	42,3	42,3	42,4
La Pointe de Joliette_M	43,5	43,8	44,4	45,3	45,4	45,4	45,4	45,5
La Tétarde_M	46,5	47,9	48,9	49,7	50,1	50,5	50,7	50,9
La Mastine	38,8	40,9	42,4	43,5	44,2	44,7	45,0	45,3
Longèves	46,5	47,9	49,0	49,8	50,2	50,5	50,8	50,9

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,7	0,7	1,4	1,6	1,3	1,1	0,8	0,6
Pied Lizet_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Le Pérault_M	0,6	0,6	1,5	1,4	0,9	0,6	0,5	0,4
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Angliers_M	0,1	0,1	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
La Pointe de Joliette_M	0,1	0,2	0,7	1,5	1,5	1,5	1,5	1,4
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2

0,6 : bruit ambiant < 35 dB(A)



Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	28,7	31,0	33,3	32,4	32,0	32,4	32,7	34,3
Pied Lizet_M	18,7	19,9	23,1	22,9	22,1	22,9	23,5	24,1
Le Pérault_M	23,7	25,3	29,5	28,6	28,3	29,3	29,9	30,1
Plaisance_M	25,1	27,5	32,4	32,2	33,5	33,9	34,2	34,6
Angliers_M	21,2	22,8	27,8	27,8	29,7	29,9	29,8	30,5
La Pointe de Joliette_M	28,8	31,0	36,2	36,0	38,3	38,4	38,0	38,9
La Tétarde_M	23,5	25,0	29,8	29,8	30,1	31,1	31,9	32,2
La Mastine	16,5	17,4	20,9	21,3	20,1	21,3	22,0	22,0
Longèves	26,0	27,6	32,4	32,6	33,5	34,1	34,6	34,9

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	31,1	32,6	34,5	34,6	35,1	35,8	36,3	37,3
Pied Lizet_M	31,6	31,9	32,3	32,4	32,3	32,5	32,6	32,7
Le Pérault_M	27,5	29,5	32,7	32,8	33,5	34,3	34,9	35,3
Plaisance_M	38,7	40,6	42,6	45,6	46,7	47,5	48,0	48,4
Angliers_M	38,3	40,2	41,6	42,5	43,2	43,7	44,0	44,2
La Pointe de Joliette_M	38,9	40,9	42,8	43,6	44,6	44,9	45,1	45,5
La Tétarde_M	28,6	30,9	33,7	34,5	35,2	35,9	36,5	36,8
La Mastine	31,5	31,8	32,1	32,2	32,2	32,3	32,4	32,4
Longèves	29,5	31,7	34,9	35,7	36,6	37,2	37,6	37,9

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	3,8	5,1	6,2	4,0	3,0	2,7	2,5	3,0
Pied Lizet_M	0,2	0,3	0,6	0,5	0,4	0,5	0,6	0,6
Le Pérault_M	2,4	2,0	2,8	2,1	1,6	1,6	1,6	1,6
Plaisance_M	0,2	0,2	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Angliers_M	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
La Pointe de Joliette_M	0,4	0,5	1,1	0,8	1,2	1,1	0,9	1,1
La Tétarde_M	1,6	1,3	2,3	1,8	1,6	1,7	1,8	1,8
La Mastine	0,1	0,2	0,3	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4
Longèves	2,5	2,1	3,5	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

 : bruit ambiant < 35 dB(A)



Modèle 3 : V117_4,2MW

Secteur principal SO [135° - 315°] - Période diurne [7h -22h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	26,4	28,3	33,8	36,9	37,9	37,9	37,9	37,9
Pied Lizet_M	25,7	28,1	32,4	36,1	37,7	37,8	37,8	37,8
Le Pérault_M	27,2	28,9	33,5	37,5	38,4	38,4	38,4	38,4
Plaisance_M	28,0	30,5	34,7	38,4	40,2	40,2	40,2	40,2
Angliers_M	20,0	22,6	26,8	30,5	32,3	32,4	32,4	32,3
La Pointe de Joliette_M	23,0	24,7	28,9	32,6	34,4	34,5	34,5	34,5
La Tétarde_M	19,3	21,4	25,7	31,2	32,9	32,9	32,9	32,9
La Mastine	23,4	25,4	29,8	33,3	34,7	34,8	34,8	34,8
Longèves	19,7	21,1	25,6	29,1	30,2	30,2	30,2	30,2

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	37,4	38,7	40,2	41,6	42,4	43,2	44,3	45,0
Pied Lizet_M	36,8	37,5	41,0	42,8	45,1	47,5	49,8	49,9
Le Pérault_M	36,4	38,9	41,8	44,5	46,6	49,0	51,3	52,6
Plaisance_M	54,2	54,8	54,6	55,3	55,5	56,9	57,7	58,5
Angliers_M	41,5	43,1	44,3	45,2	47,0	48,0	48,9	49,5
La Pointe de Joliette_M	44,0	44,6	46,3	47,3	49,0	50,7	53,4	55,2
La Tétarde_M	42,2	42,8	43,4	44,1	45,5	46,9	47,8	48,5
La Mastine	36,6	37,3	40,7	42,4	44,7	47,3	49,7	49,7
Longèves	42,2	42,8	43,4	44,0	45,4	46,8	47,8	48,4

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,4	0,4	1,2	1,8	1,9	1,5	1,1	0,9
Pied Lizet_M	0,4	0,5	0,7	1,0	0,9	0,5	0,3	0,3
Le Pérault_M	0,6	0,5	0,7	1,0	0,7	0,4	0,2	0,2
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Angliers_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
La Pointe de Joliette_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
La Mastine	0,2	0,3	0,4	0,6	0,5	0,3	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

 : bruit ambiant < 35 dB(A)

Secteur principal SO [135° - 315°] - Période nocturne [22h -7h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	26,4	28,3	33,6	33,6	33,5	32,5	34,4	35,4
Pied Lizet_M	25,7	28,1	32,3	33,0	32,9	32,7	33,2	34,9
Le Pérault_M	27,2	28,9	32,9	32,5	35,7	32,1	37,1	37,6
Plaisance_M	28,0	30,5	34,7	32,0	39,7	34,2	40,2	40,2
Angliers_M	20,0	22,6	26,8	24,1	31,7	26,3	32,3	32,3
La Pointe de Joliette_M	23,0	24,7	28,9	26,3	33,8	28,5	34,4	34,4
La Tétarde_M	19,3	21,4	25,4	24,9	32,0	26,8	32,7	32,8
La Mastine	23,4	25,4	29,6	30,0	30,0	29,5	30,5	32,0
Longèves	19,7	21,1	25,3	23,6	28,3	24,0	29,2	29,6

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	28,2	29,7	34,2	34,7	35,0	35,5	37,5	38,6
Pied Lizet_M	29,7	32,5	35,8	38,6	41,5	42,3	43,3	45,2
Le Pérault_M	30,2	31,6	35,0	35,5	39,4	42,8	46,8	49,3
Plaisance_M	39,7	40,3	41,2	41,6	44,7	45,2	48,7	50,1
Angliers_M	31,1	33,8	35,3	38,7	40,8	44,5	47,5	48,8
La Pointe de Joliette_M	37,6	38,1	39,2	40,9	43,0	43,2	45,0	45,2
La Tétarde_M	26,4	27,7	31,2	33,8	37,7	39,5	43,0	43,9
La Mastine	28,9	31,7	34,8	38,0	41,2	42,0	43,1	45,0
Longèves	26,4	27,7	31,2	33,7	37,0	39,4	42,8	43,8

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	4,5	5,7	8,5	6,4	5,3	3,0	3,0	2,8
Pied Lizet_M	2,2	1,9	2,6	1,4	0,6	0,5	0,5	0,4
Le Pérault_M	3,0	3,3	4,3	3,0	2,5	0,4	0,5	0,3
Plaisance_M	0,3	0,5	1,1	0,5	1,7	0,4	0,7	0,5
Angliers_M	0,4	0,3	0,6	0,2	0,6	0,1	0,1	0,1
La Pointe de Joliette_M	0,2	0,2	0,4	0,2	0,6	0,1	0,4	0,4
La Tétarde_M	1,0	1,1	1,3	0,6	1,3	0,2	0,4	0,3
La Mastine	1,4	1,1	1,6	0,8	0,3	0,3	0,3	0,2
Longèves	1,0	1,1	1,3	0,5	0,6	0,1	0,2	0,2

 : bruit ambiant < 35 dB(A)



Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période diurne [7h -22h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	29,1	31,7	35,7	39,4	41,2	41,3	41,3	41,3
Pied Lizet_M	19,2	20,8	25,2	28,8	30,4	30,5	30,5	30,5
Le Pérault_M	24,1	26,0	30,6	33,2	34,6	34,7	34,7	34,7
Plaisance_M	25,3	28,0	32,6	35,6	36,7	36,8	36,8	36,8
Angliers_M	21,7	23,8	28,1	31,7	33,2	33,3	33,3	33,3
La Pointe de Joliette_M	29,1	31,8	36,0	39,8	41,5	41,6	41,6	41,6
La Tétarde_M	23,8	25,5	30,1	32,8	33,6	33,6	33,6	33,6
La Mastine	16,9	18,1	22,5	26,0	27,4	27,5	27,5	27,5
Longèves	26,3	28,1	32,7	36,1	37,3	37,3	37,3	37,3

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	37,3	39,5	41,3	44,6	46,0	46,6	47,6	48,9
Pied Lizet_M	38,8	40,9	42,5	43,5	44,3	44,8	45,1	45,4
Le Pérault_M	32,7	34,1	35,7	38,4	40,7	42,1	43,1	43,9
Plaisance_M	53,8	53,8	54,1	54,7	55,5	56,2	56,6	57,5
Angliers_M	40,2	41,5	41,8	42,1	42,4	42,5	42,5	42,5
La Pointe de Joliette_M	43,6	43,9	44,4	45,3	45,9	46,0	46,0	46,0
La Tétarde_M	46,5	47,9	48,9	49,7	50,1	50,5	50,7	50,9
La Mastine	38,8	40,9	42,4	43,5	44,2	44,7	45,1	45,3
Longèves	46,5	47,9	49,0	49,8	50,3	50,6	50,8	51,0

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période DIURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	0,7	0,8	1,4	1,6	1,8	1,5	1,1	0,8
Pied Lizet_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1
Le Pérault_M	0,7	0,7	1,6	1,5	1,2	0,9	0,7	0,5
Plaisance_M	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Angliers_M	0,1	0,1	0,2	0,4	0,6	0,6	0,5	0,5
La Pointe de Joliette_M	0,2	0,3	0,7	1,4	2,0	2,0	2,0	2,0
La Tétarde_M	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
La Mastine	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Longèves	0,0	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2

0,7 : bruit ambiant < 35 dB(A)

Secteur secondaire NE [315° - 135°] - Période nocturne [22h - 7h]

Bruits particuliers :

Position d'étude	Bruits particuliers calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	29,1	31,7	25,4	27,8	28,2	28,3	28,5	28,7
Pied Lizet_M	19,2	20,8	18,8	21,3	21,7	21,9	22,1	22,3
Le Pérault_M	24,1	26,0	28,4	28,1	28,9	29,2	29,6	29,9
Plaisance_M	25,3	28,0	32,3	32,1	33,1	33,7	34,2	34,5
Angliers_M	21,7	23,8	28,1	27,6	29,2	29,2	29,9	30,0
La Pointe de Joliette_M	29,1	31,8	36,0	35,0	37,1	36,6	37,5	37,5
La Tétarde_M	23,8	25,5	29,8	29,9	30,5	31,3	31,9	32,3
La Mastine	16,9	18,1	18,5	20,7	21,1	21,4	21,6	21,8
Longèves	26,3	28,1	32,2	32,6	33,5	34,1	34,6	34,9

Bruits ambiants :

Position d'étude	Bruits ambiants calculés - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	31,3	33,1	30,1	32,5	33,6	34,4	34,9	35,4
Pied Lizet_M	31,7	31,9	32,0	32,2	32,3	32,4	32,4	32,5
Le Pérault_M	27,6	29,8	32,2	32,6	33,7	34,3	34,8	35,2
Plaisance_M	38,7	40,6	42,6	45,6	46,7	47,5	48,0	48,4
Angliers_M	38,3	40,2	41,6	42,5	43,2	43,6	44,0	44,2
La Pointe de Joliette_M	38,9	41,0	42,8	43,4	44,3	44,6	45,0	45,2
La Tétarde_M	28,7	31,0	33,7	34,5	35,3	36,0	36,5	36,8
La Mastine	31,6	31,8	31,9	32,2	32,2	32,3	32,4	32,4
Longèves	29,7	31,9	34,8	35,7	36,6	37,2	37,6	38,0

Emergences sonores :

Position d'étude	Émergences calculées - période NOCTURNE - dB(A)							
	VS10							
	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
La Bonnelière_M	4,0	5,6	1,8	1,8	1,5	1,2	1,1	1,0
Pied Lizet_M	0,3	0,3	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Le Pérault_M	2,5	2,3	2,3	1,9	1,8	1,6	1,6	1,5
Plaisance_M	0,2	0,2	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Angliers_M	0,1	0,1	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2
La Pointe de Joliette_M	0,5	0,6	1,0	0,7	0,9	0,7	0,8	0,8
La Tétarde_M	1,7	1,4	2,3	1,8	1,7	1,8	1,8	1,9
La Mastine	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4
Longèves	2,7	2,3	3,4	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

 : bruit ambiant < 35 dB(A)